



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Loire Drôme Ardèche

RAPPORT ANNUEL

Année 2021

Sommaire

Partie 1 : Rapport Annuel CELDA..... p.3

Partie 2 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....p.164

- Rapport sur les comptes annuels
- Comptes individuels annuels

Partie 3 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....p.220

- Rapport sur les comptes consolidés
- Rapport financier CELDA



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Loire Drôme Ardèche

RAPPORT ANNUEL

Année 2021

Sommaire

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe	4
1.2 Capital social de l'établissement	6
1.2.1 Parts sociales	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1 Directoire	9
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.3 Commissaires aux comptes	19
1.4 Eléments complémentaires	19
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS	20
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	21
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	21
2. Rapport de gestion	22
2.1 Contexte de l'activité	22
2.1.1 Environnement économique et financier	22
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	23
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	29
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	29
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021	34
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	36
2.2.4 Note méthodologique	81
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe	84
2.3.1 Résultats financiers consolidés	84
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	85
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	85
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	86
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	88
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	88
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	89
2.5 Fonds propres et solvabilité	90
2.5.1 Gestion des fonds propres	90
2.5.2 Composition des fonds propres	91
2.5.3 Exigences de fonds propres	92
2.5.4 Ratio de levier	93
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	94
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	95
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	97
2.6.3 Gouvernance	98
2.7 Gestion des risques	99
2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	99
2.7.2 Facteurs de risques	106
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	115
2.7.4 Risques de marché	125
2.7.5 Risques structurels de bilan	128
2.7.6 Risques opérationnels	131
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges	135
2.7.8 Risques de non-conformité	135

2.7.9	Continuité d'activité.....	139
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information	141
2.7.11	Risques climatiques.....	144
2.7.12	Risques émergents.....	149
2.8	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	150
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	150
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	150
2.9	Eléments complémentaires	153
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ..	153
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	154
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	155
2.9.4	Délais de règlement des clients et fournisseurs.....	156
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier.....	156
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier.....	159
3.	Etats financiers	160
3.1	Comptes consolidés	160
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	160
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	160
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	160
3.2	Comptes individuels.....	160
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	160
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	160
4.	Déclaration des personnes responsables.....	161
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	161
4.2	Attestation du responsable	161

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 352 271 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en détient 1,5927%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

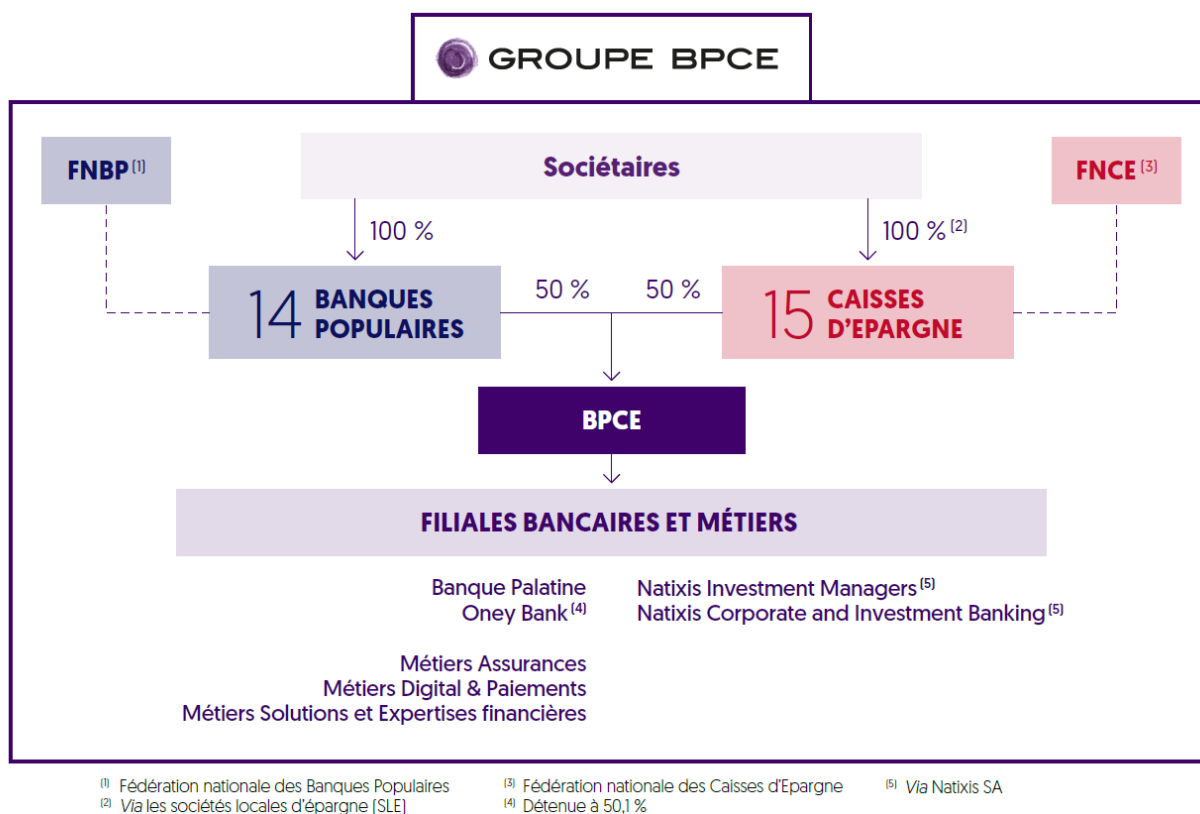
(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CEP s'élève à 352 271 000 euros, soit 17 613 550 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année N	352 271 000	100	100
Au 31 décembre Année N-1	352 271 000	100	100
Au 31 décembre Année N-2	231 101 500	100	100
Au 31 décembre Année N-3	231 101 500	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant des intérêts versés
2020	1,30%	4 931 794,00 €
2019	1,50%	4 912 740,00 €
2018	1,60%	3 697 624,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenues par les sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2021 proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 5,2 M€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Loire Drome Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Loire Drome Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant des intérêts versés
2020	1,30%	6 423 563,53 €
2019	1,50%	7 699 792,00 €
2018	1,60%	7 304 509,27 €

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	1 139 015	22 780 300	6,47	6,47	8 925
ROANNE BRISON	1 076 543	21 530 860	6,11	6,11	8 465
MONTBRISON FOREZ	955 589	19 111 780	5,43	5,43	10 142
FOREZ	1 047 229	20 944 580	5,95	5,95	8 935
SAINT-ETIENNE NORD	993 979	19 879 580	5,64	5,64	8 137
SAINT-ETIENNE CENTRE	925 266	18 505 320	5,25	5,25	5 701
SAINT-ETIENNE SUD	1 180 722	23 614 440	6,7	6,7	5 601
ONDAINE PILAT	1 375 965	27 519 300	7,81	7,81	9 175
GIER	1 102 825	22 056 500	6,26	6,26	9 309
VIVARAIS RHODANIEN	826 118	16 522 360	4,69	4,69	6 790
NORD VIVARAIS	883 478	17 669 560	5,02	5,02	9 764
SUD VIVARAIS	1 003 426	20 068 520	5,7	5,7	6 285
ROVALTAIN NORD	776 317	15 526 340	4,41	4,41	6 927
ROVALTAIN CENTRE	820 137	16 402 740	4,66	4,66	6 465
ROVALTAIN SUD	958 618	19 172 360	5,44	5,44	8 908
VALENCE PLAINE	855 400	17 108 000	4,86	4,86	9 939
DROME PROVENCALE CENTRE	902 823	18 056 460	5,13	5,13	7 620
DROME PROVENCALE SUD ET EST	790 100	15 802 000	4,49	4,49	7 538
TOTAL	17 613 550	352 271 000	100	100	144 626

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 23 octobre 2022. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Nom	Fonction	C.V.
Caminati Stéphane Né le 29/06/62	Président du directoire	Nommé par le COS du 23/10/17 Directeur général de Natixis Interépargne de 2014 à 2017
Marchal Philippe Né le 27/10/64	Membre du directoire Pôle BDR	Nommé par le COS du 17/03/14, renouvelé par le COS du 23/10/17 Directeur des engagements de 2008 à 2014 (Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté)
Boof Stéfan Né le 17/11/70	Membre du directoire Pôle ressources	Nommé par le COS du 23/10/17 Directeur des ressources humaines de 2007 à 2017 (Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon)
Alric Valérie Née le 31/08/64	Membre du directoire Pôle BDD	Nommée par le COS du 26/03/18 Responsable RH de 2015 à 2018 (LCL) Directrice régionale de 2010 à 2015 (LCL)

<p>Denis Jean-Christophe Né le 08/03/70</p>	<p>Membre du directoire Pôle Finances</p>	<p>Nommé par le COS du 06/09/21 en remplacement de Jean-Pierre Boulogne, démissionnaire</p> <p>Directeur de la gestion de l'immobilier (CEHDF) d'avril à octobre 2021</p> <p>Directeur de la gestion financière d'avril 2019 à mars 2021 (CEHDF)</p> <p>Directeur pilotage et performance data de 2017 à mars 2019</p>
---	---	--

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2021, il s'est réuni 48 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Société,
- organisation et gestion activités,
- plan de développement pluriannuel et travaux plan stratégique,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions et orientations de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021 (le COS du 21/06/2021 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de partenariat conclue entre CELDA et la SDH).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 47% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEP Loire Drôme Ardèche est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Loire Drôme Ardèche, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Depuis l'assemblée générale du 28 avril 2021, la composition du COS est la suivante :

QUALITE	NOM	PRENOM	Date début de mandat	Profession	Date de naissance
Représentants des Sociétés Locales d'Epargne					
Rovertain Sud	ABISSET	Patrick	AG du 25/04/19	Retraité	12/02/1956
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE *	Catherine	AG du 29/04/15	Retraîtée	08/03/1955
Roanne Brison	BLANCHON	Sylvie	AG du 28/04/21	Chef d'entreprise	30/11/1965
Gier	BOCQUET	Anne-Sophie	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	18/08/1969
Forez	CHOMAT	Jean-Christophe	AG du 29/04/15	Responsable QHSE	11/07/1964
St Etienne Centre	COCHERIL	Roselyne	AG du 28/04/21	Chargée de planification	10/12/1970
Rovertain Centre	COURBON	Yvan	AG du 28/04/21	Consultant senior	11/06/1974
Rovertain Nord	CROUZET	Mauricette	AG du 29/04/15	Retraîtée	20/08/1952
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	AG du 29/04/15	Correspondante de presse	12/10/1962
Roanne Le Coteau	LAFORET	Monique	AG du 29/04/15	Retraîtée	30/12/1955
Nord Vivarais	LATIL	Nadine	AG du 29/04/15	Retraîtée	15/09/1958
St Etienne Sud	NEYRET**	Patrick	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	17/11/1966
Ondaine Pilat	RESSEGUIER	Vincent	AG du 29/04/15	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	AG du 29/04/15	Conseiller scientifique	10/10/1960
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	AG du 29/04/15	Directeur mission locale	22/06/1964
Représentant des salariés sociétaires					
	CHANNAC	Michel	Election du 02/03/21	Salarlé CELDA	22/09/1966
Représentants des salariés universels					
	BANIA	Véronique	Election du 02/03/21	Salarlé CELDA	13/05/1966
	DELARBRE	Sébastien	Election du 02/03/21	Salarlé CELDA	08/12/1974
Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires					
	VILLEMAGNE	Michel	Election du 08/03/21	Fonctionnaire	02/08/1959
(*) : Président					
(**) : Vice-Président					

Les membres du COS sortants (présents jusqu'à l'assemblée générale du 28 avril 2021) sont :

QUALITE	NOM	PRENOM	Début de mandat	Profession	Date de naissance
Représentant des Sociétés Locales d'Epargne					
Drôme Provençale Sud & Est	DELARBRE	Gérard	AG du 29/04/15	Retraité	20/05/1949
St Etienne Nord	DUCROS	Marie-Pierre	AG du 14/04/20	Retraîtée	28/01/1957
Sud Vivarais	QUINTARD	Anne-Marie	AG du 29/04/15	Auteure	24/07/1948
Roanne Brison	ROFFAT	Nicole	AG du 29/04/15	Retraîtée	15/04/1948
Représentant des salariés sociétaires					
	CHAUSSENDE	Christine	Election du 17/03/15	Gestionnaire bancaire	09/03/1964
Représentant du salarié universel					
	KISOVEC	Catherine	Election du 31/03/15	Chargée d'animation risque réseau	09/08/1959
Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires					
	WEISS	Maurice	Election du 10/03/15	Fonctionnaire territorial en détachement	01/04/1952

Annuellement et dans le respect des orientations EBA/ESMA ainsi que du Code monétaire et financier, le comité des nominations réalise une évaluation du fonctionnement et de l'organisation du COS.

En 2021, le COS a été élu le 28 avril, de ce faire, le comité des nominations a décidé de reporter cette évaluation en 2022, et ce à titre exceptionnel en raison de l'élection récente de cette instance. Ainsi, en 2022, le COS aura une année complète de fonctionnement.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2021, il s'est réuni 6 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEP Loire Drôme Ardèche
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- examen des conventions (art. L225-40-1 du code de commerce),
- plan stratégique 2021-2024,
- renouvellement du COS et des comités spécifiques,
- nomination des commissaires aux comptes,
- remplacement du membre de directoire en charge du pôle finances.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 01/06/2015, à la modification des

règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont été nommés lors de la réunion du COS du 29/04/2015 et les membres du comité d'audit et du comité des risques ont été nommés par le COS du 01/06/2015 (pour un mandat de six ans venu à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28/04/2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

Les nouveaux membres de ces comités ont donc été nommés lors de la réunion du COS du 28/04/2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du comité d'audit est la suivante :

Patrick NEYRET	Président	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Yvan COURBON	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Monsieur Yvan Courbon remplace Mme Monique Laforêt depuis le 28/04/2021.

Durant l'exercice 2021, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- arrêté des comptes annuels et consolidés,
- rapports d'audit,
- arrêté des comptes semestriels,
- gestion du portefeuille,
- budget,
- avis sur la désignation des commissaires aux comptes,
- cadrage stratégique, trajectoire financière, effectif.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre.
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du comité des risques est la suivante :

Patrice ROMEUF	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Patrick ARNAUD	Membre	Voix consultative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative

Monsieur Patrick Arnaud remplace M. Patrick Abisset depuis le 28/04/2021.

Durant l'exercice 2021, le comité des risques s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- suivi des audits,
- états de risques,
- contrôle de conformité,
- dispositif Risk Appetite,
- critères et seuils de significativité,
- dispositif Bâlois,
- macro-cartographie des risques,
- systèmes de limites.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Sylvie BLANCHON*	Membre	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Sébastien DELARBRE*	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

(*) nouveaux membres depuis le 28/04/2021

Le mandat de Mme Anne-Marie Quintard a pris fin le 28/04/2021.

Durant l'exercice 2021, le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du directoire,
- rapport art. 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- enveloppe globale et répartition des indemnités compensatrices des membres du COS.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS.
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions.
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS.

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du

sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles.
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte.
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition du comité des nominations est la suivante :

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Patrick ABISSET*	Membre	Voix délibérative
Anne-Sophie BOCQUET*	Membre	Voix délibérative
Catherine DOMENACH*	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEQUIER	Membre	Voix délibérative

(*) nouveaux membres depuis le 28/04/2021

Les mandats de Mesdames Mauricette Crouzet et Anne-Marie Quintard ont pris fin le 28/04/2021.

Durant l'exercice 2021, le comité des nominations s'est réuni 5 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Examen annuel de la politique de nomination et de succession des membres de directoire et du COS,
- Examen annuel de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de directoire et du COS,
- Evaluation du temps consacré aux fonctions de membre de COS,
- Politique mise en place pour le respect de la parité,
- Evaluation de l'aptitude des deux nouveaux membres de COS représentant les salariés sociétaires,
- Evaluation de l'aptitude du nouveau membre de COS représentant le salarié universel,
- Evaluation de l'aptitude du nouveau membre de COS représentant les collectivités territoriales,
- Evaluation de l'aptitude des membres de COS représentant les Sociétés Locales d'Epargne,
- Situation du directoire et du COS.

La commission RSE

La commission RSE se compose de 11 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition de la commission RSE est la suivante :

Nadine LATIL	Présidente
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Anne-Sophie BOCQUET	Membre
Michel CHANNAC*	Membre
Jean-Christophe CHOMAT	Membre
Roselyne COCHERIL	Membre
Mauricette CROUZET*	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Marie-Pierre DUCROS	Membre
Bernard RIOU	Membre
Gilles VERGNAUD*	Membre

(*) nouveaux membres depuis le 28/04/2021

Les mandats de Gérard Delarbre, Christian Gauthier et Nicole Roffat ont pris fin le 28/04/2021.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021 (le COS du 21/06/2021 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de partenariat conclue entre CELDA et la SDH).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 28/04/2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires			Date de nomination renouvellement
PricewaterhouseCoopers Audit représenté par :	Frank Vanhal	PricewaterhouseCoopers Audit - 10, Place de la Joliette - Atrium 10.1 - BP 81525 - 13567 Marseille Cedex 2	28/04/2021
ERNST & YOUNG Audit représenté par :	Frank Astoux Vanessa Jolivald	Tour First 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1	28/04/2021

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2021.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS

Les mandats des membres du COS, nommés par l'assemblée générale du 28/04/2021 sont les suivants :

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
ABISSET Patrick	- Membre du comité d'audit et du comité des nominations (CELDA)
AMIN-GARDE Catherine, Présidente	- Membre du conseil de surveillance de BPCE, du comité des nominations et du comité des rémunérations - Membre du comité d'audit, du comité des risques et de la commission RSE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA) - Présidente du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Habitat en région
BANIA Véronique	- NEANT
BLANCHON Sylvie	- Membre du comité des rémunérations (CELDA) - Gérante de la SARL Triade RH (franchise Temporis) - 14, cours de la République - 42300 Roanne - Administrateur CPME Loire - Présidente du conseil de développement Roannais agglomération (depuis septembre)
BOCQUET Anne-Sophie	- Membre du comité des nominations et de la commission RSE (CELDA) - DG SAS JESOLIA IMMO – 140 chemin de la Joanna – 42740 ST PAUL EN JAREZ - DG SAS PHIMELIA – 140 chemin de la Joanna – 42740 ST PAUL EN JAREZ
CHANNAC Michel	- Membre de la commission RSE (CELDA)
CHOMAT Jean-Christophe	- Membre de la commission RSE (CELDA)
COCHERIL Roselyne	- Membre de la commission RSE (CELDA) - Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA (depuis le 08/12/21)
COURBON Yvan	- Membre du comité d'audit (CELDA)
CROUZET Mauricette	- Membre du comité des rémunérations et de la commission RSE (CELDA) - Présidente de la Maison Pour Vivre (Tournon s/Rhône) - Membre du conseil d'administration du C.A.M.A.D. (Tournon s/Rhône)
DELARBRE Sébastien	- Membre du comité des rémunérations (CELDA)
DOMENACH Catherine	- Membre du comité des nominations et de la commission RSE (CELDA) - Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE
LAFORET Monique	- Membre du comité des risques (CELDA)
LATIL Nadine	- Présidente de la commission RSE (CELDA) - Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Administrateur PEP Sud Rhône-Alpes
NEYRET Patrick, vice-président	- Président du comité d'audit et membre du comité des risques (CELDA) - Gérant de la SARL PN SERVICES – 22, rue des Vals – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
RESSEQUIER Vincent	- Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
RIOU Bernard	- Membre de la commission RSE (CELDA) - Co-gérant SCRIOU – 300, route du Pont des Etoiles – Rondette – 07250 ROMPON
ROMEUF Patrice	- Président du comité des risques et membre du comité d'audit (CELDA)
VILLEMAGNE Michel	- Maire de St-Agrève et vice-président de la communauté de communes de Val'Eyrieux - Conseiller départemental en Ardèche

Les mandats des membres du COS dont le mandat a pris fin lors de l'assemblée générale du 28/04/2021 sont les suivants :

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
CHAUSSENDE Christine	NEANT
DELARBRE Gérard	Membre de la commission RSE
KISOVEC Catherine	NEANT
QUINTARD Anne-Marie	Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
ROFFAT Nicole	Membre de la commission RSE
WEISS Maurice	NEANT

Mandats des membres du Directoire

REFERENCE ETAT-CIVIL		MANDATS DETENUS SUR FILIALES ET PARTICIPATIONS			
NOM	Prénom	Société	Fonction	Date nomination	Date échéance
CAMINATI	Stéphane	IT-CE	Membre du Conseil d'Administration	23/10/2017	2023
			Président du Comité d'audit et des comptes	21/06/2018	2023
		BPCE-IT (Infogérances et Technologies)	Administrateur - représentant permanent	23/10/2017	
			Président du comité d'audit	23/10/2017	
		ALBIANT-IT	Administrateur	23/10/2017	
		FNCE	Administrateur	23/10/2017	
		NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Administrateur	11/10/2018	31/12/2023
		PROCIVIS FOREZ VELAY	Administrateur	15/09/2020	
		ERILIA	Représentant permanent	22/01/2018	
			Président du comité d'audit	22/01/2018	
BPCE ACHATS (GIE)	Administrateur	11/10/2019	31/12/2023		
	Président du conseil d'administration	20/05/2021	31/12/2023		
		SDH Constructeur	Président du conseil d'administration	18/12/2020	
DENIS	Jean-Christophe	AEW Foncière Ecuireuil	Membre du Conseil d'Administration	22/11/2021	
BOULOGNE	Jean-Pierre	CELDA Capital Développement	Membre du comité d'investissement		31/12/2021
		AEW Foncière Ecuireuil	Membre du Conseil d'Administration		22/11/2021
		SDH	Administrateur		01/04/2022
		Foncière Ponchardier	Président	01/02/2021	31/12/2021
MARCHAL	Philippe	Rhône-Alpes PME GESTION	Représentant permanent au Comité de surveillance		
		GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance		
ALRIC	Valérie	GIE GCE Mobiliz	Administrateur et représentant permanent de la CELDA		
		BPCE ASSURANCES	Administrateur	02/03/2017	31/12/2022

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une société dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le COS n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8%, après son effondrement si atypique de 3,1% de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8% l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9% l'an) et en France (2,8% l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8%, après sa chute de 8% en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7%, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8% l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des

sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8% au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4% en 2020 à 19,3% en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1%, contre 0,4% en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4% du PIB, la dette publique atteignant 113% du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3% du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1% que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquérir auprès de La Banque Postale les participations de 45% qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40% dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenus accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Secur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6% pour les Banques Populaires et 32,9% pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard

d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20% depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40%) et dans Ostrum AM (45%).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50% de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99% des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui

visé à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liés au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

a) *Activité commerciale*

Sur le marché de la Banque de Détail, l'épargne reste soutenue quoique inférieure à 2020 et en corrélation avec la baisse du taux d'épargne des Français, qui passe de 21% en 2020 à 17% en 2021. La reprise de l'économie sur le dernier trimestre en est une autre explication. L'épargne est toujours bien orientée vers l'assurance vie.

L'année 2021 est une année record en crédit immobilier avec 1,16 Mds € d'engagement. Le regain du crédit à la consommation se confirme à l'identique de ce que l'on observe sur les crédits professionnels. On enregistre une progression de 4% de l'ensemble des crédits en Banque de Détail.

Notre fonds de commerce continue à progresser sur le segment des clients bancarisés. La commercialisation de notre offre de bancarisation, orientée famille, se poursuit où l'on constate une hausse de 28% des cartes haut de gamme et de 34% pour les cartes débit différé.

En matière de protection client, nous enregistrons une année record en ventes brutes de contrats IARD alors même que la commercialisation de nos offres Prévoyance s'inscrit dans une dynamique plus positive cette année.

La Banque de Développement Régional (« BDR ») a en 2021, dans le contexte particulier de crise sanitaire et économique, joué pleinement son rôle de banque de proximité au plus près de nos territoires.

Après un accompagnement sans précédent en 2020 via notamment les Prêts Garantis par l'Etat, nous avons poursuivi l'accompagnement via des dispositifs adaptés à chaque situation de nos clients entreprises, associations, logement social, professionnels de l'immobilier ou secteur public.

Une centaine de nouvelles entreprises ou associations nous ont fait confiance en 2021.

b) Activité financière

Le PNB IFRS consolidé à 206 M€ est en hausse de + 5,4% par rapport à 2020 en raison d'actifs indexés inflation qui impacte positivement la marge financière de +7 M€.

La marge nette d'intermédiation clientèle est stable entre 2020 et 2021, baisse du coût de la collecte compensant la diminution des revenus des crédits d'équipement.

Le résultat des commissions est en hausse de 6,5% par rapport à 2020.

Les charges de fonctionnement sont en baisse de -0,3%. Elles bénéficient de la diminution de la taxe CVAE. Le coefficient d'exploitation s'améliore à 67,7%.

Le coût du risque s'établit à -16 M€ en amélioration de 2 M€ sur un an en 2021.

Ces éléments génèrent un résultat net de 38,5 M€ en forte hausse par rapport à 2021.

c) Chantiers et projets internes

Une année 2021 encore marquée par la crise sanitaire qui a amené à un report ou ralentissement de certains de nos projets, notamment de rénovation d'agences. Cette année a marqué la construction de notre nouveau plan stratégique « Transition gagnante ».

Concernant nos clients :

- Poursuite de la mise en application de la directive DSP2 concernant le renforcement de la sécurisation des paiements en ligne, des opérations bancaires et de l'authentification à l'accès banque à distance,
- Prolongement des évolutions sur le selfbanking (appli mobile BANXO et site internet client),
- Développement des canaux de souscription à distance pour nos clients (onglet « souscrire »),
- Déploiement d'un nouveau Portail Internet client/prospect plus intuitif et fonctionnel,
- Entretien à distance avec l'outil Teams permettant la visio conférence,
- Conduite du projet Kameléoon permettant d'offrir à nos visiteurs sur le site une communication personnalisée,
- Conduite du projet selfforce (outil réception leads CRC¹),
- Maintien des conditions sanitaires dans nos agences (horaires, équipements...),
- Remaillage de notre réseau : regroupements, relocalisation et rénovation
- Etude et analyse de notre parc automates afin d'en optimiser les fonctionnalités selon les utilisations locales
- La création d'une cellule data centralisée

Concernant les collaborateurs :

- Développement de la gamme de produits éligibles à la VAD² et à la SED³,
- Pilotes effectués avec des ambassadeurs pour le nouveau poste de travail Mysys,
- Ancrage de la démarche process dans notre fonctionnement interne concernant 8 process orientés clients : crédit immobilier, crédit pros et BDR, crédit consommation, bancarisation, flux pros et VDR, épargne financière et prévoyance/IARD : pilotage de ces process avec des indicateurs et des objectifs et mise en œuvre d'actions d'optimisations permettant l'amélioration continue de ces process,
- La poursuite de la mise en place d'un fonctionnement en mode projet avec la formation de collaborateurs et l'utilisation d'un outil dédié à la gestion de projet,

¹ CRC : Centre Relations Clientèle

² VAD : Vente A Distance

³ SED : Signature Electronique à Distance

- Déploiement d'outil bureautique dans le réseau commercial favorisant la collaboration et le partage d'informations et de documents,
- Déploiement de la Softphonie siège,
- Déploiement nouveau wifi au siège et en agence,

Concernant l'acculturation au digital :

- Refonte de l'animation en agence avec la nomination de « VADEURS » orientés développement de la vente à distance et visio client
- Un évènement spécifique a été organisé en octobre autour de la DATA
- Alimentation régulière de l'intranet notamment au travers de la rubrique « do you speak digital ? », avec des informations relatives aux fonctionnalités de l'application mobile et du site internet
- Généralisation d'office 365 en agence avec utilisation de teams pour les réunions à distance et pour partager les documents

2.1.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit depuis 2014 des comptes consolidés. Elle intègre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les Sociétés Locales d'Epargne et cinq Fonds Commun de Titrisation.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 100 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents. Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Le plan stratégique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche « Transition gagnante » 2021-2024 s'inscrit en réponse aux aspirations et aux besoins de la société avec comme objectifs d'être le banquier utile en proximité de tous les clients, être le banquier de la coopération et de la cohésion territoriale, d'être le banquier des filières d'avenir soutenant la transition. Il s'agit donc de conquérir, de performer et de soutenir la transition en s'appuyant sur les femmes et les hommes de l'entreprise et sur les leviers « DATA/digitaux ».

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 *Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

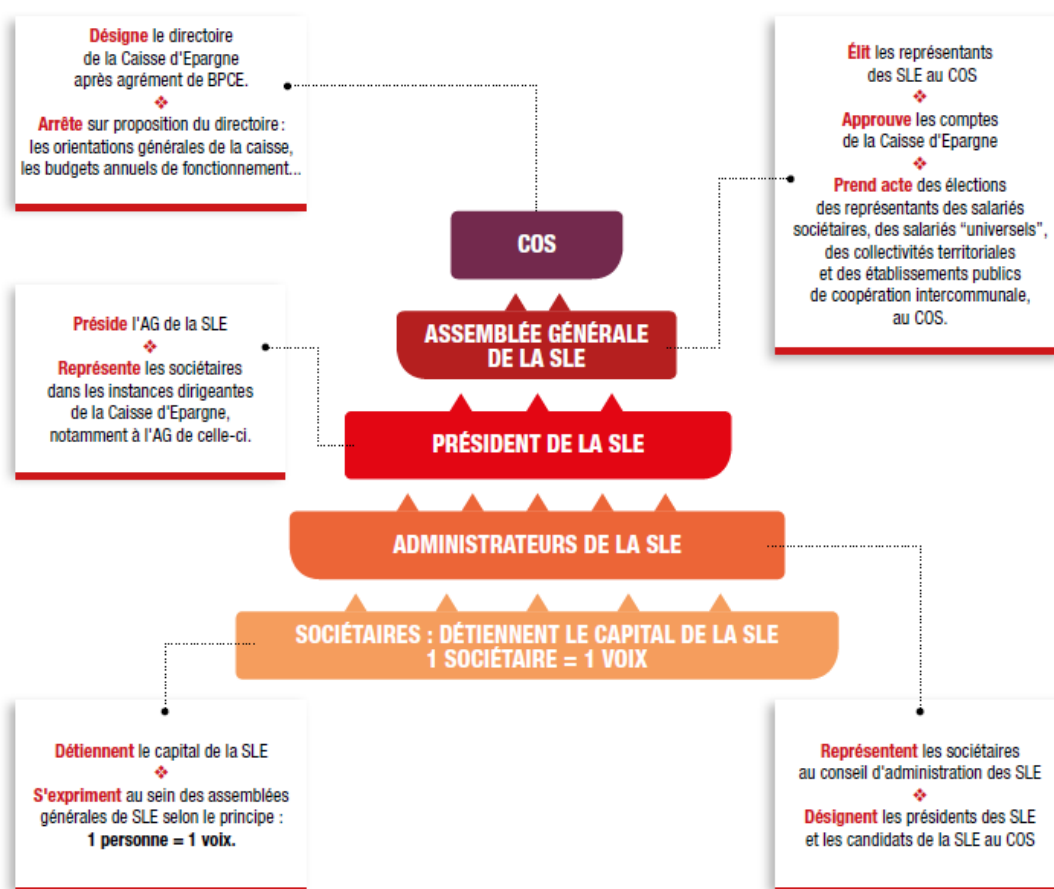
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



L'ensemble des parties prenantes liées à la gouvernance bénéficie d'informations privilégiées et ou de formations :

- Les collaborateurs : parcours nouveaux entrants dans lequel notre statut coopératif et nos engagements solidaires sont notamment présentés. Des e-learning sur nos spécificités coopératives sont également mis en place pour l'ensemble des collaborateurs. Un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs de suivre l'actualité de l'entreprise et notamment l'actualité de la vie coopérative et RSE.
- Les administrateurs disposent d'un site dédié dans lequel toutes les informations sont présentes sur l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ainsi que des formations e-learning. Par ailleurs, durant le mois coopératif (mars), des formations en présentiel sont organisées ainsi que des journées d'échanges avec les collaborateurs (laboratoire coopératif). Par ailleurs, des webinaires sont

organisés sur des sujets de société et/ou des produits et services bancaires (SCPI en avril 2011, investissement immobilier en septembre 2021, la parité en octobre 2021). Lors des conseils d'administration sont aussi faites des séances d'information/formation (conseils d'administration de novembre 2021 sur le climat). Enfin, une plénière coopérative a eu lieu en septembre 2021 avec une formation sur la RSE.

- Les sociétaires bénéficient d'informations privilégiées sur les différents sites qui leur sont proposés mais aussi lors des Rencontres Privilège où sont abordés des sujets de société. Des affiches et flyers sont disponibles en agence. Une lettre d'information est destinée aux clients-sociétaires.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période de mai à décembre 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Le réviseur a remis son opinion et n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et de ses SLE par rapport aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

En janvier 2021, l'ensemble des instances coopératives ont été renouvelées, des conseils d'administration de SLE au COS. Ainsi, un parcours d'accueil a été fait pour les administrateurs et l'ensemble des formations réglementaires (six) a été effectué en juin 2021.

2.2.1.2 *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, banque coopérative, est la propriété de 144 626 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 640 milles clients
- 23 % de sociétaires parmi les Clients particuliers actifs
- 216 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 185 collaborateurs au siège et en agences
- 36,7% indice égalité femmes-hommes
- 75 personnes en situation de handicap



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,01 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 20,59%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 143 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 6,4 M € d'intérêt aux parts sociales de société locales d'épargne.
- 16 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 183 M € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 1 875 prêts)
- 629,3 M € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 2 030 M € d'encours de financement à l'économie

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 10,9 M€ d'achats auprès de 57,35% de fournisseurs locaux



POUR NOS TALENTS

- 47,4 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 126 recrutements en CDI, CDD et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,5 M€ de mécénat d'entreprise
- 2,8 M€ de microcrédit



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 178,7 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Précisez le label.



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

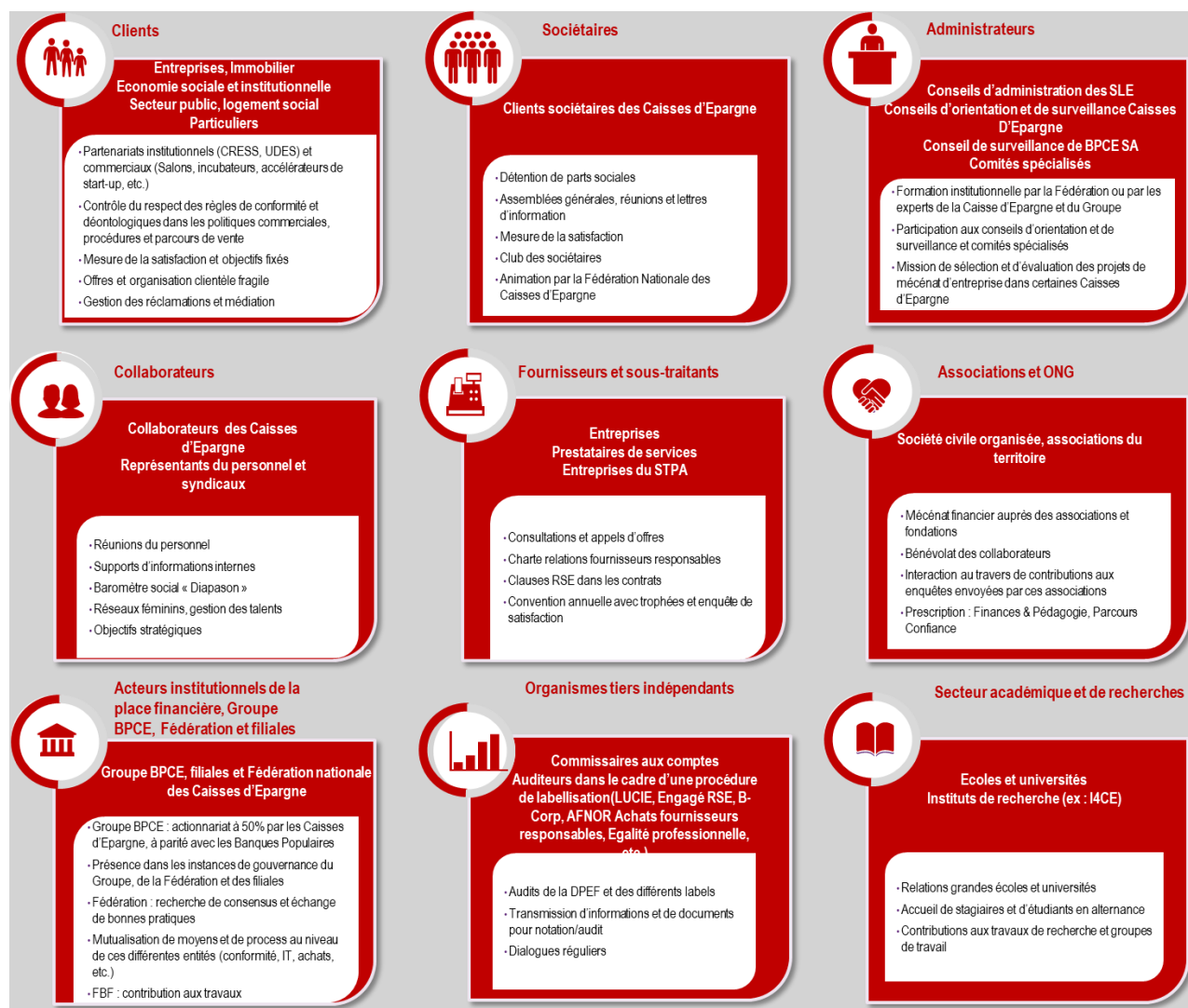
La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche interagit en permanence avec ses parties prenantes par le biais notamment d'enquêtes et de mesures de satisfaction auprès des clients, des clients-sociétaires et des administrateurs mais aussi par des groupes de discussion afin de prendre l'avis des différentes parties.

Dans le cadre du chantier éditique où des administrateurs ont participé à un atelier de co-construction, dans le cadre d'un projet de politique commerciale pour les sociétaires où des administrateurs ont participé à un groupe de travail.

Le personnel est réuni régulièrement, notamment depuis septembre 2020, sur l'élaboration du futur plan stratégique.

Enfin, notre environnement socio-économique reste un élément important lors de l'élaboration de notre stratégie RSE, commerciale.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, en axant sa démarche sur une démarche RSE intégrée à tous les échelons de l'entreprise, au-delà de l'engagement solidaire, à savoir :

- La gouvernance et la vie coopérative permettant d'intégrer toutes les parties prenantes au travers des formations à destination des élus, des animations à destination des administrateurs et des collaborateurs (Tandem coopératif), des manifestations et des informations à destination des clients-sociétaires (assemblées générales, Tchat...), des publications au travers des différents canaux existants ;
- Les ressources humaines s'attachant à développer l'attractivité et l'employabilité des collaborateurs par des politiques de formation, de qualité de vie au travail, de partenariats avec les écoles du territoire, des actions dans le domaine de la diversité ;
- Les offres et services tournés vers une démarche responsable au travers d'offres adaptées à nos clientèles répondant à leurs besoins, d'une politique d'achats locale, d'une démarche qualité...
- L'environnement avec notamment une politique de dématérialisation et de digitalisation ayant un objectif de « zéro » papier, de maîtrise d'émission de gaz à effet de serre, d'un plan de mobilité...

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021⁴ de la Fédération⁵. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

⁴ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

⁵ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁶. Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF⁷ du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



⁶ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

⁷ DPEF : Déclaration de Performance Extra Financière

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le secrétariat général rattaché au président du directoire. Des points réguliers sont faits en directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée de membres de COS.

Le suivi des actions de RSE est assuré par le secrétariat général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la direction financière, la direction des ressources techniques, la direction des ressources humaines, les directions commerciales, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, plusieurs collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie,
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit,
- 1 conseiller Finances & Pédagogie,
- 1 référent handicap,
- 1 correspondant mixité.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

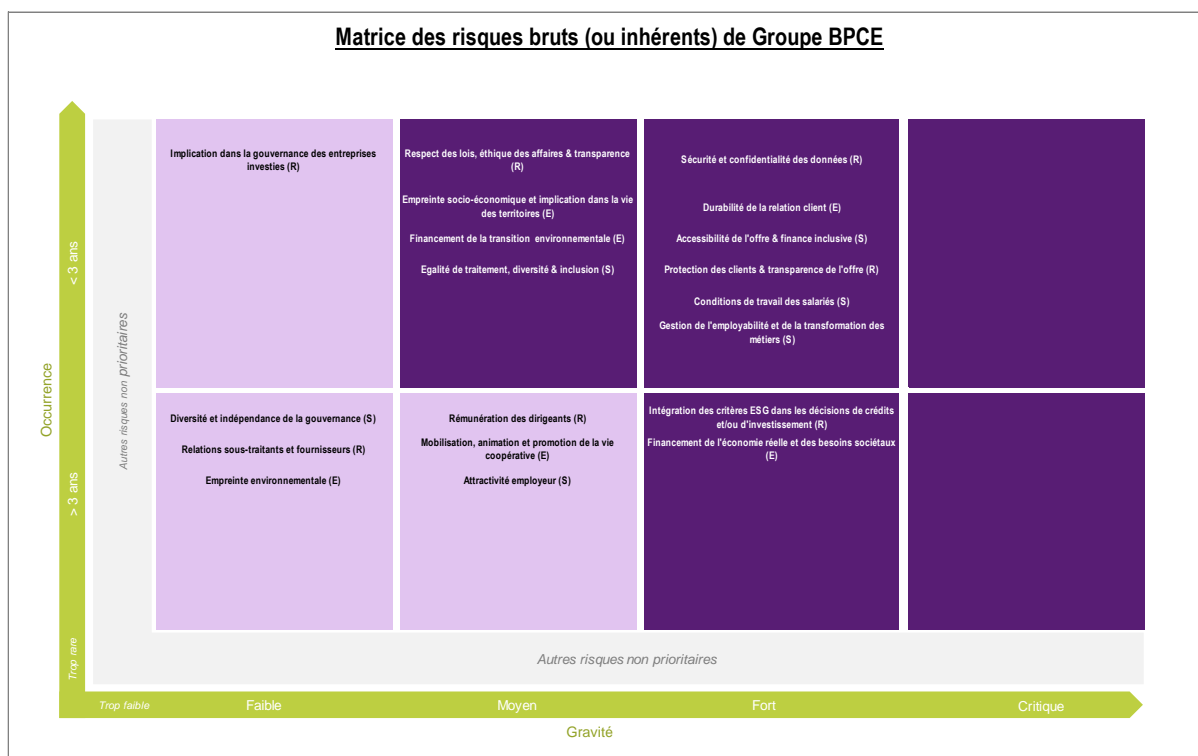
Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et validée par le Comité exécutif des risques et le Comité des risques du COS.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est exposée : empreinte territoriale, financement de la transition environnementale, diversité des salariés, relation durable client, inclusion financière, conditions de travail des salariés, gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, risques ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement, financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux, respect des lois, éthique des affaires et transparence, protection des clients et sécurité des données.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	<i>Diversité des dirigeants</i>	<i>Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance</i>
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe</i>
	2	<i>Droits de vote</i>	<i>Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient une participation.</i>
	2	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.</i>

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance – Particuliers	3	-2,3	-7	+ 5,3 points	Non défini

Politique qualité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

2021 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de +5,3 points.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, de nouvelles ambitions sont posées :

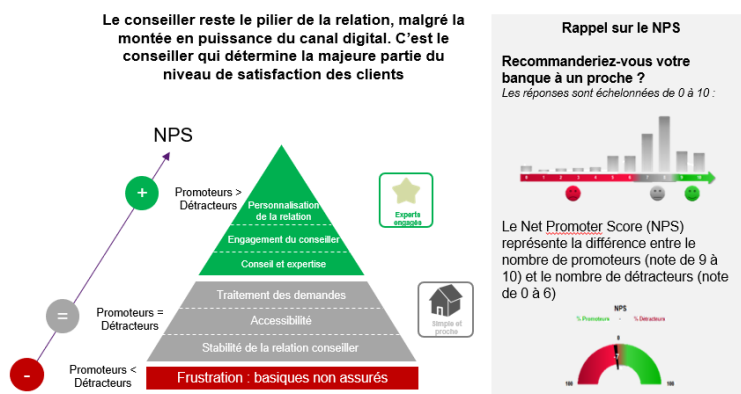
- 100% des agences en NPS positifs,
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ». La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- Promoteurs (notes de 9 et 10),
- Neutres (notes de 7 et 8),
- Détracteurs (notes de 0 à 6).

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁸



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Indicateurs clés	2 030,6	2 043,9	2 099,6	-0,7%	Non défini

Hors PGE années précédentes proforma

	Evolution 2020-2021		Evolution 2020-2021	
	Encours		Encours	
Financement du logement social	3,0%		Financement du Secteur public	-3,8%
Financement de l'ESS	5,1%		Financement des entreprises	2,5%

⁸ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Loire Drôme fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les 3 départements. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Marché des collectivités et institutionnels locaux

Après les élections municipales et intercommunales en 2020, l'année 2021 est celle des élections départementales, et logiquement, le niveau de besoins en financements des départements a connu une baisse de 30 % par rapport aux besoins recensés en 2020.

Pour autant, la montée en charge de la strate communale et intercommunale a compensé cette baisse, avec un niveau d'appels d'offre global équivalent en montant à l'année précédente, réparti sur un nombre de demandes supérieur (+56%).

La production connaît une légère hausse par rapport à 2020 (+8%), en lien avec l'objectif du marché, démontrant la résistance de la CELDA face à une concurrence toujours agressive et dans un contexte de taux bas.

En 2021, Numairic, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités, développée en co-construction avec des élu(e)s, a continué son développement, avec une production multipliée par 2.

L'enrichissement de l'outil, avec la possibilité de réaliser son crédit relais en ligne, permet de proposer une solution globale de financements pour les investissements communaux.

La CELDA affirme, encore cette année, son ambition d'être une banque digitale et innovante au service des collectivités de son territoire.

Marché des professionnels

L'année 2021 est encore impactée par la crise sanitaire. Notre stratégie de conquête à destination d'une clientèle choisie est aujourd'hui ancrée dans les pratiques et porte pleinement ses fruits.

L'activité liée aux financements des professionnels (hors PGE) retrouve une belle dynamique, notamment au travers du crédit-bail où la caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche enregistre de très belles performances.

Nous nous sommes fortement mobilisés dans l'accompagnement de nos clients sur le développement du e-commerce. Nous jouons enfin pleinement notre rôle de conseil en prémunissant nos clients des risques avec de belles réussites dans le domaine de l'assurance, notamment sur la multirisque des professionnels et sur la prévoyance.

Marché de l'entreprise

En 2021, la CELDA poursuit son développement auprès des entreprises du territoire, avec 79 nouvelles entreprises clientes, tout en contribuant activement aux besoins de financement qui accompagnent la reprise économique, avec une production de crédit moyen / long terme aux PME de l'ordre de 183 M€. Comme depuis le début de la crise sanitaire, les différents dispositifs de soutien (ex. PGE) ou de relance (ex. PPR) prévus par l'Etat ont été largement déployés auprès de nos clients. En parallèle, CELDA Capital Développement, structure de capital investissement de proximité, a poursuivi son déploiement et compte désormais 7 participations dans des PME du territoire.

Marché de l'économie sociale, du logement social et des associations

Le marché de l'Economie Sociale connaît de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint. Dans ce monde en mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est plus que jamais la banque de référence du territoire.

En 2021, dans le contexte particulier de crise sanitaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a joué pleinement son rôle de banquier de l'ESS en poursuivant son accompagnement avec les Prêts Garantis par l'Etat et avec des crédits d'investissements en retrait. Dans le même temps la collecte a été soutenue.

La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise nous permettent d'être encore plus légitimes auprès des grands acteurs associatifs, de l'enseignement privé ou du secteur mutualiste avec 6 nouvelles collaborations avec des moyennes et grandes entreprises de l'Economie sociale.

Notre position de leader sur les marchés de l'Economie Sociale et du logement Social, la nécessité d'accompagner nos clients sur leurs nouveaux besoins nous ont permis d'innover et de développer des prestations de banquier conseil avec la mobilisation des filiales du groupe. Cette nouvelle dynamique nous permet aujourd'hui de proposer des crédits Très long Terme jusqu'à 60 ans (sous condition) pour nos clients du logement social ainsi que des prêts à impact indexés sur des indicateurs non financiers.

Le logement social est en mutation avec le renouvellement de son modèle économique. La loi ELAN avec ses impacts financiers, la concentration des acteurs et les dernières élections ont bousculé la gouvernance. A cette occasion, la CELDA a confirmé et renforcé son positionnement dans la gouvernance en renouvelant et en développant sa présence institutionnelle pour accompagner ces acteurs sur le territoire.

Notre proximité, notre expertise et notre position de banquier de référence, nous ont permis d'accompagner les bailleurs sociaux sur leur stratégie RH et de développement.

Marché de la promotion immobilière

Clientèle locale : la production locale de dossiers Court Terme, Garantie Financement d'Achèvement et Moyen Long Terme est en hausse de 27% par rapport à 2020, nous avons affirmé notre présence commerciale auprès des acteurs locaux, dans un contexte difficile, mais porteur pour l'Immobilier en général. Dans le contexte 2021, de nombreuses propositions ont été écartées, pour des opérations hors territoire, notre volonté étant de privilégier l'accompagnement d'opérations locales de qualité, avec des opérateurs locaux.

Ainsi, la production locale a encore progressé en 2021 sur ce marché, représentant 65% de la production totale.

Le marché immobilier a démontré sa résilience durant la période 2020 et 2021 et l'attachement français à ce type d'investissement.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec RONALPIA. Ce dernier permet de développer l'entreprenariat social sur notre territoire à travers la création et le développement d'entreprises innovantes à fort impact social.

Partenariat avec l'association RONALPIA afin de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales pérennes et à fort impact social avec comme territoire d'intervention la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment la Loire, la Drôme et de l'Ardèche, situées sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, par un dispositif global d'accompagnement du porteur de projet.

Fait marquant 2021 : Organisation d'ateliers (sur les démarches bancaires et de financement pour les créateurs et développeurs) ainsi que des rencontres individuelles avec les porteurs de projet (crash test sur les prévisionnels financiers notamment) de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 2 conseillers pour la BDR dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire national avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance LDA propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance LDA comptait à fin 2021 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel est aussi octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance LDA. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE⁹.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	674	238	669	252	862,6	299
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	320	24	514	26	663,8	46
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active*	1848	42	1549	35	3114,2	57
Prêts Caisse d'Épargne complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	6899	114	4488	85	5334,7	111

- Les faits marquants 2021 :
 - Mise en place d'un nouvel outil « Mycrédit conso » (test en 2021),
 - Réflexions sur la constitution d'une épargne de précaution « micro-épargne »,
 - Des réflexions sur l'évolution du dispositif ont été menées en 2021, pour mise en œuvre en 2022, Il s'agit de faire de Parcours Confiance un pôle d'expertise clientèle fragile.
- A noter que la crise sanitaire continue à impacter le microcrédit, notamment sur le marché des professionnels.

⁹ BGE : Booster et Garant de l'Entrepreneuriat

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale et Encours d'épargne responsable				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Financement de la transition énergétique (encours en millions d'euros) ¹	178,7	135,7	22,6	+31,7%	non défini
Total des fonds encours ISR commercialisés en M€ (SICAV FCP, FCPE)	629,3	139,5	NC	Changement méthode	non défini

Détails des Fonds

	2021
SICAV / FCP	614
Dont articles 8 et 9 (règlement SFDR [1])	177
Dont OPC monétaire	15
Dont OPC MLT	161
FCPE (épargne salariale)	16
	<u>629,3</u>

[1] Depuis mars 2021, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE vise à permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles. Il vise à aider les investisseurs en leur apportant une information plus transparente quant au niveau des caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers et quant à la durabilité de leurs investissements ou de leurs objectifs. Ces informations sont désormais présentées de façon plus homogène.

Détail :

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR

Les changements concernent :

- l'insertion dans cet indicateur les dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 178,7 M€.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se fixe comme objectifs de :






- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables.

- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques.
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale.;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...)

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : Augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	17	1 804	16	1 768	16	1 780
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	3,7	358	4,6	440	4,6	479
Ecureuil crédit DD véhicule	3	314	2,1	267	1,7	243
Prêt Prime Conversion Auto	0,2	36	0,3	39	0,3	33

Epargne verte : encours en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Dév. Durable	555	99 627	529,3	98 140	492,1	96 526
Compte sur Livret Régional	51,5	2 649	42,6	2 294	30,2	1 826

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale BPCE LEASE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Le marché Immobilier Professionnel de la CELDA a participé au financement de la réhabilitation de l'ex site d'une enseigne nationale du bricolage sur St Chamond – La Varizelle en un centre commercial abritant désormais plusieurs enseignes

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹⁰, TEEC¹¹ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹² et solidaires pour un montant de 15.7 millions d'euros au 31/12/2021, parmi une gamme de 72 fonds.

¹⁰ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹¹ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹² LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds ISR et solidaire (FCPE et Epargne salariale)
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

En million d'Euros

Nom des fonds	2021	2020
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	1 261,1	818,1
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	619,2	286,7
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 494,2	1 642,2
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	4 039,3	4 005,8
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 491,6	1 378,7
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 330,1	1 764,2
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	11,0	
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	179,3	34,6
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	997,4	455,3
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	700,5	299,7
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	71,2	37,4
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	294,2	123,0
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	735,2	315,5
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	20,3	
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	528,4	336,6
Total	15 773,2	11 497,9

Protection des clients

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0%	0,20 %	NC	-0.2	
ET Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0,4 %	0,07 %	NC	+0.33	Non défini

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de l'établissements :
[Nous contacter - Service client | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](https://www.caisse-epargne.fr)
- sur les plaquettes tarifaires,
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

52 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2021 était de 16,6 jours.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	16,6 jours	13 jours	11 jours
% en dessous des 10 jours	52%	Non défini	Non défini

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2021 :

- Le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0%.
- Le nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0,4%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est dotée d'un dispositif de médiation de la consommation depuis le 1^{er} novembre 2011. Ce service est destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à sa clientèle non professionnelle. Il répond aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation) de 2017.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	519	268	343	+94%	Non défini
Evolution annuelle du stock	+21 %	+1,9 %	NC	+ 19,1 pts	Non défini

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche reste attentive à maintenir une

forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 41 agences en zones rurales et aucune agence en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹³.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99% des agences remplissent cette obligation.

Réseau

	2021	2020	2019
Agences, points de vente, GAB hors site	143 agences	148 agences dont 1 agence en ligne	149 agences dont 1 agence en ligne
	16 GAB hors site	18 GAB hors site	16 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3	3

Accessibilité

	2021	2020	2019
Nombre d'agences en zone rurale	41 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)	41 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)	41 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0	1 agence (Valence Churchill)
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	143 agences soit 99%	146 agences soit 98.6%	147 agences soit 99%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 14 389 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 54 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

¹³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (« OCF ») et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 1 698 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenaient cette offre. Un suivi hebdomadaire en interne permet d'optimiser le traitement en Agence et de suivre les refus. Depuis mi 2021, ces clients ont la possibilité de recourir à un découvert négocié dégressif (« DND »). En CELDA, 40% des offres OCF ont été accompagnées d'un DND en 2021. Ce DND a contribué aux souscriptions d'OCF : 519 souscrites contre 268 en 2020.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire. Des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche gère 9 119 comptes de majeurs protégés en lien avec 80 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 56,5 millions d'euros de dépôts et 275,4 millions d'euros d'épargne.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 140 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 687 personnes rencontrées au niveau de l'antenne Finances & Pédagogie en CELDA. :

- 49% relèvent de l'économie sociale et solidaire,
- 23% relèvent des entreprises publiques et privées,
- 18% relèvent du secteur éducatif,
- 10% relèvent du sport de haut niveau,

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (-30% de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risque ESG

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
% de collaborateurs ayant suivi le quiz climate risk poursuit	94%	NC	NC	NC	Non défini

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes.
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques

- climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche qui a désigné un correspondant climatique couvrant également la responsabilité de la fonction gestion des risques financiers.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements. Les notations ESG des titres obligataires sont réalisées par l'agence ISS-ESG et font l'objet d'un suivi mensuel en comité financier. Les nouveaux investissements obligataires en dette d'entreprise sont suivis au travers de leur note ISS-ESG. L'appartenance à une catégorie de « réserve durable » (Social Bond, Green Bond, ...) est suivie pour l'ensemble du stock et des nouveaux investissements. Les investissements en Private Equity – Immobilier sont analysés au travers de la réglementation SFDR qui classe les supports en fonction de critères ESG. Sur 2022, l'ensemble des investissements en titres fera l'objet d'un suivi sur des critères ESG. Sur les prochains exercices, les flux et le stock des actifs financiers devraient faire l'objet d'objectifs ESG.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant. Tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne-Loire-Drôme-Ardèche ont été inscrits au module au 31/12/2021, dont une partie significative au dernier trimestre 2021. 270 collaborateurs ont été inscrits au quiz et 254 l'ont terminé soit 94% avait effectivement suivi le module. Par ailleurs, tous les MRT ont suivi la formation. Les collaborateurs n'ayant pas suivi la formation en 2021, ont été à nouveau inscrits en 2022.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

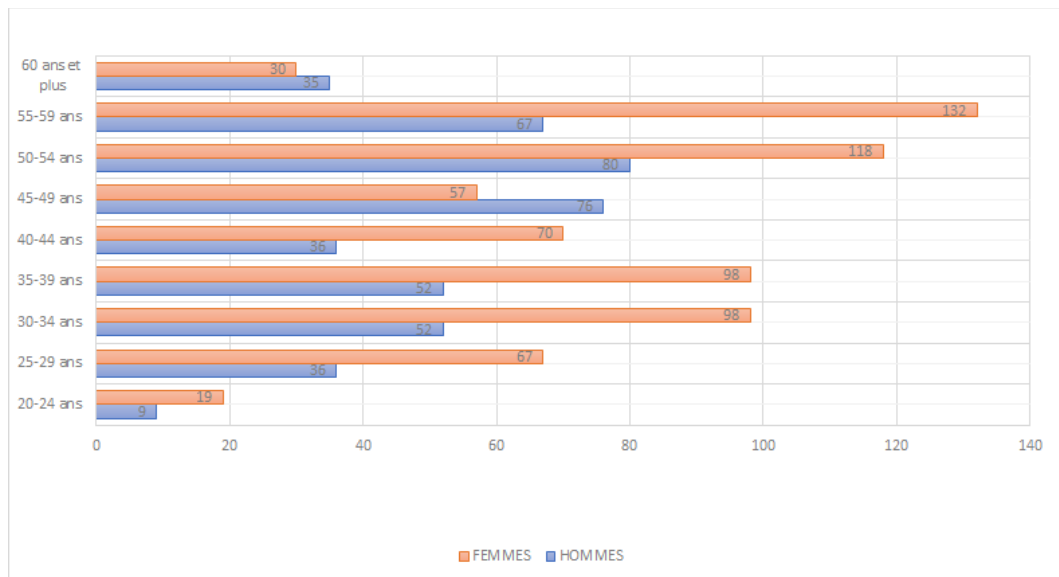
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Nombre d'heures de formation/collaborateur formé	32 h	32,8 h	33,1 h	-2,4%	Non défini

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'un des principaux employeurs sur les 3 départements. Avec 1 185 collaborateurs fin 2021, dont 95,53 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe hors alternance

CONTRAT	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1132	95,53%	1 130	95,84	1 160	95,79
CDD	53	4,47%	49	4,16	51	4,21
TOTAL	1185	100%	1 179	100%	1 211	100%
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	835	70,46%	835	70,82	859	70,93
Effectif cadre	350	29,54%	344	29,18	352	29,07
TOTAL	1185	100%	1 179	100%	1 211	100%
Femmes / hommes						
Femmes	725	61,18%	715	60,64	732	60,45
Hommes	460	38,82%	464	39,36	479	39,55
TOTAL	1185	100%	1 179	100%	1 211	100%

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans reste importante. Avec 24,82% des collaborateurs de moins de 35 ans en CDI, on constate un équilibre global de la pyramide des âges. Cet équilibre sera maintenu en anticipant le remplacement progressif des départs naturels par des profils plus juniors.

Pour assurer le renouvellement de ses effectifs, la Caisse d'Épargne contribue chaque année à l'embauche des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat.

En septembre 2021, 20 salariés en contrats d'alternance ont été accueillis dans l'Entreprise. Par ailleurs, la CELDA a mis en place, dans le cadre de l'accord de branche « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 22/12/2017 » des mesures en faveur de l'emploi des jeunes afin de :

- ▶▶ Les attirer et les intégrer durablement dans l'emploi et l'entreprise :
 - > Favoriser l'intégration, la formation et l'accompagnement des jeunes entrants dans l'entreprise via :
 - ✓ L'organisation d'une journée d'accueil et d'intégration,
 - ✓ La prise en charge par un collaborateur référent (manager, collègue au sein de l'équipe...),
 - ✓ L'organisation d'entretiens de suivi et de points d'étape,
 - ✓ La mise en place de parcours de formation :
 - Les fondamentaux métiers du Parcours Nouvel Entrant pour les nouveaux CC¹⁴ : 9 jours de formation distanciées : @Learning (Crédit Conso, IARD, ...) et des classes virtuelles (épargne, sécurité en agence, risques réseau sociaux...).
 - Des parcours individualisés (Siège).
 - > Poursuivre ses politiques d'alternance et stage (dispositif d'accueil, suivi par un tuteur/maître de stage et d'un référent RH).
- ▶▶ Favoriser la transmission des savoirs et des compétences :
 - > Veiller à l'accompagnement du jeune entrant par la ligne managériale et par les dispositifs de formation,
 - > Constituer un binôme entre le référent et le jeune entrant,
 - > Privilégier l'intervention de personnes expérimentées dans l'accompagnement et la formation des jeunes,
 - > Organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail.

¹⁴ CC : Chargé de Clientèle

Répartition des embauches

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	73	57,94%	53	41,73%	73	45,10
Dont cadres	10		5		15	
Dont femmes	37		33		35	
Dont jeunes de 18 à 29 ans	34		26		44	
CDD y compris alternance	53	42,06%	74	58,27%	89	54,90
TOTAL	126	100%	127	100%	162	100%

Répartition des départs CDI

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	32	45,07	39	46,99	34	47,22
Démission	14	19,72	18	21,69	20	27,77
Mutation groupe	6	8,45	2	2,41	3	4,17
Licenciement	13	18,31	15	18,07	8	11,11
Rupture conventionnelle	2	2,82	4	4,82	7	9,72
Rupture période d'essai	4	5,63	4	4,82	0	
Autres	0	0,00	1	1,20	2	2,02
TOTAL	71	100%	83	100%	74	100%

Taux de sortie des CDI

2021	2020	2019
6,28%	7,35%	6,20%

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Favoriser le développement des compétences

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche témoigne de sa volonté de maintenir et développer les compétences nécessaires à l'expertise de chaque métier, de poursuivre l'appropriation des compétences techniques à la maîtrise du Digital, d'adapter les comportements pour renforcer la satisfaction client, de promouvoir les dispositifs permettant l'évolution des salariés.

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **5,72%**. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de **40 927** heures de formation et **96%** de l'effectif CDI formé. 100% de ces formations avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail ou à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.

Le plan de formation 2021 s'est attaché à mettre en place les actions de formation autour de 3 axes forts avec 4 961 J/H/F réalisés :

- Garantir l'expertise technique et réglementaire,
- Développer les bonnes attitudes et comportements,
- Poursuivre la transformation de la formation.

NB : Détail du calcul de pourcentage de la masse salariale : le % de la masse salariale est calculé en intégrant les éléments suivants : coût de la formation + rémunérations des salariés en formation + versement OPCA 1% + rémunérations des formateurs internes ; le tout rapporté sur la masse salariale annuelle.

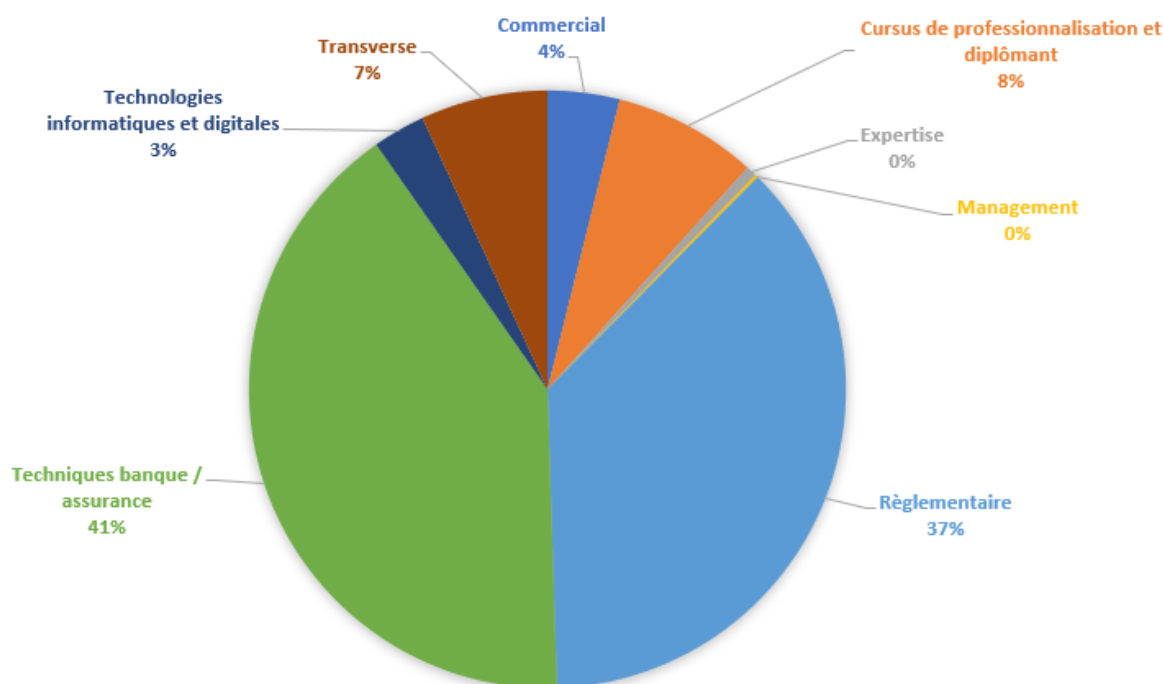
Parmi les formations dispensées, 100% avaient pour objet le développement des compétences.

Les faits marquants de l'année 2021 :

- Poursuite de la formation réglementaire DCI 7 h avec un taux de réalisation de 99,43% (hors salariés absents),
- Poursuite de la formation réglementaire DDA 15H avec un taux de réalisation de 96,62% (hors salariés absents),
- Poursuite de la formation DEAC pour tous les commerciaux BDD & BDR avec un taux de réalisation de 99,19% (hors salariés absents),
- Formation des commerciaux pour accompagner l'évolution de l'offre assurance-vie Millevie,
- Formation des commerciaux pour accompagner l'évolution de l'ADE IMMO,
- Formation des commerciaux pour accompagner la montée en compétences sur l'assurance non-vie et la prévoyance,
- Formation des commerciaux pour accompagner la montée en compétences en Relation à Distance,
- Accompagnement des marchés spécialisés :
 - Marché Gestion Privée : parcours conseiller pro, DES GP, loi de finance....
 - Marché des professionnels : large pro, recommandation prospection, bachelor pro
 - Marché BDR : parcours entreprise, parcours entreprise innovante....

Poursuite du programme « gestions des incivilités » avec des modules spécifiques aux managers et aux non-managers.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2021



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

Un accent fort a été à nouveau porté cette année sur les entretiens et la présence des équipes RH sur le terrain :

- 493 entretiens de recrutement internes, externes,
- 282 entretiens de carrière (dont 126 entretiens de bilan),
- 266 entretiens de suivi (nomination, recrutement, mission, agression, temps partiel...),
- 179 entretiens autres : apprentissage, CDD, intérim, stage, intervention forums écoles.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la DRH a mis en place des people review pour l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif ayant pour objectif d'identifier par une vision commune DRH/Managers les potentiels à court et moyen terme pour préparer les plans de remplacement, et à accompagner les collaborateurs afin de les professionnaliser.

De plus, pour accompagner au développement des compétences des collaborateurs, elle a mis en place :

- 3 passerelles gestionnaires de clientèle pour 37 conseillers de clientèle,
- 1 parcours « Bachelor conseiller patrimonial agence » pour 12 nouveaux gestionnaires de clientèle patrimoniale - formation répartie sur 2020-2021,
- 1 parcours « Bachelor conseiller clientèle professionnel » pour 12 collaborateurs (directeurs d'agence et GC Pro) – formation répartie 2020-2021,
- 1 parcours « DES gestion de patrimoine » pour 2 collaborateurs (CAGP) - formation répartie 2021-2022,

- 1 parcours qualifiant « chargé d'affaires entreprise » pour 3 collaborateurs BDR – formation répartie 2021-2022.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2024
Pourcentage de femmes cadres	36,68%	36,05%	35%	+ 0,63 point	36%

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

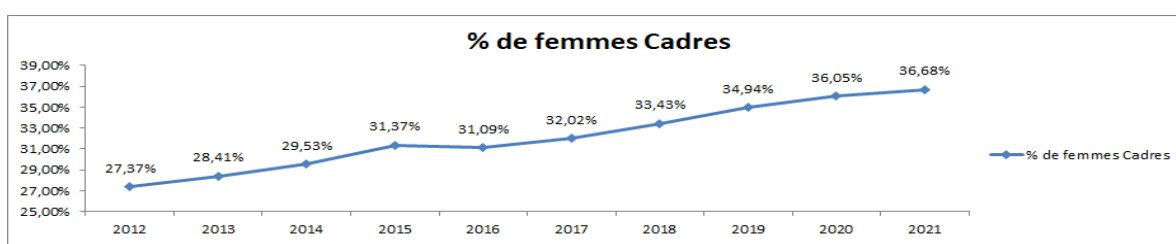
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Si 60,87% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36,68%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a pris l'engagement depuis 2019 dans le cadre de ses plans d'actions annuels s'inscrivant dans les actions identifiées dans l'accord de Branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 25 juin 2018, de mener des actions dans les 6 domaines suivants :

- > Le recrutement,
- > La formation professionnelle,
- > La promotion professionnelle,
- > L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle (maternité, paternité et parentalité - organisation et aménagement du temps de travail),
- > La rémunération effective,
- > Les actions de sensibilisation et de communication.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est également assurée d'intégrer les nouvelles dispositions de l'accord de Branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 16 juillet 2021, soit après la mise en place de son plan d'action annuel pour 2021, dans ses différents process et actions.

Il convient de noter, également, que cet item est porté et étudié chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires menées au sein de l'entreprise.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 957	+ 0,99 %	32 634	32 359
Femme cadre	44 666	+ 1,65%	43 941	43 495
Total des femmes	34 442	+ 0,55 %	34 253	34 217
Homme non cadre	34147	- 0,50 %	34 317	34 300
Homme cadre	45136	- 0,77 %	45 486	45 838
Total des hommes	39267	- 0,29 %	39 381	39 343

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,14. Il est à noter que la baisse des salaires médians vient du fait des nombreux départs en retraite pour des salariés qui ont de fait un salaire plus élevé que les salariés nouvellement embauchés.

Ainsi, les actions menées par l'entreprise pour veiller au respect du principe d'égalité professionnelle ont permis de diminuer les écarts pouvant exister entre les hommes et les femmes dans l'entreprise.

Parallèlement et dès 2012, en déclinaison du Réseau des Elles de BPCE, notre Caisse a créé son propre réseau appelé « Les ELLES AVENIR ». Celui-ci travaille sur plusieurs axes dans l'objectif d'encourager les salariées à prendre plus de responsabilités professionnelles, à se créer un réseau et à s'entraider.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un nouvel accord pour la période 2020-2022.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

A ce titre et dans le respect de ces dispositions conventionnelles, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en interne que via le soutien de projets RSE

ou le recours chaque fois que cela est possible à des prestataires relevant du secteur adapté et protégé, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'entreprise.

Au 31.12.2021 la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche enregistre 75 collaborateurs en situation de handicap dont 55 en activité. 1 nouveau collaborateur a été recruté en CDI en 2021.

L'examen des situations individuelles s'effectue en équipe pluridisciplinaire animée par le référent handicap, ce qui permet de rapprocher la DRH du médecin du travail et de l'assistante sociale. 2 réunions de maintien dans l'emploi ont pu être organisées à distance en 2021. 26 situations individuelles de personnes en situation de handicap ont été examinées.

A titre préventif, 9 aménagements de poste ont été mis en place pour des collaborateurs rencontrant des problèmes de santé.

Ces mesures exceptionnelles prises après étude ergonomique du poste de travail sollicitée par le médecin du travail permettent de maintenir le plus longtemps possible les collaborateurs dans leur emploi.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a souhaité travailler avec un ESAT dans le cadre de l'organisation des élections des Représentants des Salariés et des Représentants des Salariés Sociétaires au sein du COS en lui confiant l'impression et l'envoi des documents papiers nécessaires pour mener à bien le process électoral.

Emploi de personnes en situation de handicap

	2021	2020	2019
Nb de recrutements CDI	1	2	1
Nb d'adaptations de postes de travail	19	23	17

A noter que la « loi Pénicaud » a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à partir de janvier 2020.

Les données TH sont dorénavant déclarées via la DSN et collectées par l'URSSAF. De ce fait nous ne connaissons notre taux d'emploi qu'à partir de mars la déclaration se fera via la DSN d'avril exigible en mai 2022.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹⁵ 2018/2020 prorogé jusqu'au 30 juin 2022, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors. Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail,
- L'évolution professionnelle,
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre, la CELDA a mis en place en 2021 :

- 1 groupe de formation « préparation à la retraite »
- 7 temps partiel de fin de carrière.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

¹⁵ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	5,86%	5,04%	4,28%	+0,82 point	NA
Nombre d'accidents de travail et de trajets	9	9	26	+0%	NA

2021 : une année marquée par la continuité de la gestion de la crise sanitaire

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CELDA telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'aménagement de l'ouverture des agences avec notamment des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous, le renforcement des opérations de banque à distance et de la communication envers la clientèle, l'adaptation des horaires, le renforcement des mesures de sécurité (agent de sécurité, rondes vidéo à distance) pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place stricte de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, gants jetables, lingettes, plexiglass), le déploiement d'affichage sur les consignes de sécurité à respecter pour les clients et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ».
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La CELDA a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 80% des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Une cellule de crise composée des membres du Directoire et des Directions plus spécifiquement impactées par les mesures mises en place a été créée au sein de la CELDA afin de gérer la crise et prendre les positions/décisions nécessaires.

Un référent Covid a été désigné au sein de CELDA pour :

- Animer et piloter la cellule de crise,
- Assurer une veille des recommandations gouvernementales et proposer la déclinaison opérationnelle de ces dernières au sein de l'Entreprise ainsi que les protocoles d'intervention adaptés.

Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Pour cela, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a désigné au sein de la DRH un salarié référent Qualité de Vie au Travail pour intégrer la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail dans les projets et transformations de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a, également, poursuivi le déploiement et la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux.

Dans ce cadre et à titre d'exemple, les travaux sur la démarche de prévention des addictions ont été poursuivis au sein de l'Observatoire Paritaire sur la Prévention des Risques de Santé au Travail avec notamment l'organisation d'une journée de formation par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie sur la « Prévention des addictions en milieu du travail ».

En parallèle, l'entreprise a poursuivi le déploiement des actions identifiées dans son PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise).

Si l'Entreprise n'a pas signé en 2021 d'accord local global sur la Qualité de Vie au Travail ou les conditions de travail, elle intègre, toutefois, dans ses process et réflexions les dispositions de l'accord national sur les conditions de vie au travail du 25 novembre 2016 prorogé jusqu'au 30 juin 2022.

Elle a, ainsi et par exemple, :

- amélioré et développé son service de conciergerie d'entreprise qui propose aux collaborateurs un panel de services utiles et accessibles au sein même de l'entreprise ou à distance ;
- porté une attention particulière afin de concilier au mieux espaces de travail, nouvelle organisation et nouveaux outils lors des rénovations d'agences.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 37 heures et le temps de travail annuel est de 1 923 heures.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

En complément des démarches engagées pour améliorer la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, l'entreprise a été attentive à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés qui plus est dans le cadre du télétravail mis en place suite à la crise sanitaire liée à la COVID plus particulièrement pour les salariés du Siège.

Dans son souci de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés, l'entreprise s'assure, également, du respect et de l'application des différents accords locaux/nationaux signés sur le sujet tels que :

- > l'accord relatif au travail à temps partiel du 23/12/2013,
- > l'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 22/12/17 prorogé jusqu'au 30 juin 2022...

Ainsi et d'une manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2021, 13,69% des collaborateurs en CDI, dont 91,6% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	125	133	135
Femme cadre	17	15	16
Total Femme	142	148	151
Homme non cadre	12	9	9
Homme cadre	1	1	4
Total Homme	13	10	13

Face à la crise sanitaire liée au COVID, l'Entreprise s'est, également, inscrite dans la politique du Groupe en maintenant 80% du salaire des collaborateurs en activité partielle au vu des dispositifs de garde d'enfant et de personne vulnérable.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, CELDA organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés notamment via son Document Unique d'Evaluation des Risques mis à jour annuellement. En 2021, cette mise à jour a été réalisée grâce aux réponses apportées par chacune des unités de travail de l'Entreprise interrogées sur le sujet.

L'accord sur les conditions de travail et la sécurité du 17 mars 2004 prévoit :

- L'application de seuils mini (= nombre minimum de collaborateurs) en agence entraînant la fermeture de l'agence si ces seuils ne peuvent être respectés,
- L'affirmation du concept « pas de clé, pas d'argent » qui évite la manipulation d'espèces au sein des agences,
- La mise en œuvre d'une procédure et d'un accompagnement spécifique pour les collaborateurs victimes d'agression sur le lieu de travail.

Outre ces grands principes, La CELDA intègre les notions de Santé et de Sécurité dans l'ensemble de ses projets/démarches synthétisés dans son Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

Gestion des incivilités

231 déclarations d'incivilités ont été établies en 2021 vs 212 en 2020.

20 salariés ont souhaité être pris en charge par la cellule psychologique partenaire.

Dans la continuité des années précédentes, une formation à la « gestion des incivilités » a été mise en place pour l'ensemble des salariés des agences ayant subi une agression, pour les CDD longue durée, les intérimis été, les apprentis, les nouveaux entrants CC ; soit 139 salariés formés en 2021.

Gestion des risques psychosociaux

Dans le cadre de sa démarche de prévention et du déploiement et de la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux l'Entreprise a déployé le parcours « prévention des risques psychosociaux » auprès des nouveaux managers soit 12 personnes formées.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Les instances représentatives du personnel au sein de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- > 1 Comité Social et Economique (CSE),
- > 1 Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) émanation du CSE,
- > 3 Organisations Syndicales Représentatives.

Les règles et dispositions légales sont appliquées en matière de négociations et d'information-consultation des instances.

3 accords ont été signés au sein de l'entreprise en 2021 :

- > Accord sur les NAO relatif à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée au sein de la CELDA du 23 février 2021.
Nature et portée de l'accord : mesures NAO appliquée en 2021
- > Accord sur les NAO relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes et la Qualité de Vie au Travail du 23 février 2021.
Nature et portée de l'accord : mesures NAO appliquée en 2021
- > Accord sur les modalités de répartition du supplément d'Intéressement – Exercice 2020
Nature et portée de l'accord : acter le principe du versement d'un supplément d'intéressement et fixer des modalités de versement dérogatoires reposant uniquement sur la durée de présence effective au cours de l'exercice pour permettre le versement d'un moins 1 000 € base temps plein par collaborateur.

Concernant les NAO 2021 (applicables en 2022) ces dernières ont été ouvertes le 5 novembre 2021.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...)
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs ;
- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la filière Achats du Groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la filière à la RSE ; « Les achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés ;
- L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. En décembre 2021, ce délai moyen est égal à 21 jours.

Description du risque secondaire	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire Tonne Eqv CO2				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021	Objectif 2024
Emission de CO2 annuelle	6 775	6 867	7 911	-13%	-15%

3 impacts du nouveau mode de calcul :

- La première est liée au calcul de l'impact carbone du télétravail en 2020 (poste énergie) ;
- La seconde à l'utilisation par Carbone 4 d'une version obsolète du BC des BP/CE en 2019 (quelques entités impactées) pour la production de la matrice BC par entité ;
- La dernière à un manque d'harmonisation des Facteurs d'émission (vapeur, froid, ordinateur de bureau et ordinateur portable) entre l'année 2019 et les années 2020/2021.

La réduction de l'empreinte environnementale La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 9,4% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁶

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a émis 6 775 teq CO2, soit 5,82 teq CO2 par ETP, en baisse de 0,98% par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est le déplacement de personnes qui représente 30% du total des émissions de GES émises par l'entité

Le 2^{ème} poste par ordre d'importance est le poste achat et services qui représente 27% du total des émissions de GES émises par l'entité.

¹⁶ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2021 tonnes eq CO ₂	2020 * tonnes eq CO ₂	2019 * tonnes eq CO ₂
Energie	493	484	495
Achats et services	1 802	1 831	2 390
Déplacements de personnes	2 021	2 180	2 501
Immobilisations	1 771	1 672	1 730
Autres	688	675	664
TOTAL	6 775	6 842	7 780

* Recalculées par BPCE en janvier 2022 suite à la correction de facteurs d'émission en 2021 (inclus le fret et les déchets)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- la poursuite d'achat électricité « énergies vertes »,
- la gestion des installations (pilotage horaires des enseignes, climatisation et chauffage électriques),
- la digitalisation des process et la généralisation de la signature électronique pour réduire les besoins d'impression, notamment sur les crédits immobiliers,
- le remplacement systématique des ampoules classiques par des Leds dans les agences rénovées en 2021
- le relamping Led complet de son siège social,
- le changement des châssis vitrés par des fenêtres à double vitrage,
- l'optimisation de la logistique : regroupement des envois des fournitures agences,
- le développement de la formation à distance et de la visioconférence.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 101 106 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 112,49, en légère augmentation suite au remplacement d'une partie des véhicules diesel par des véhicules essence.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a réalisé en 2018 le Plan de mobilité (PDE) de son siège social, situé Espace Fauriel 17, 23 et 35 rue des Frères Ponchardier à Saint-Etienne. Ce PDE qui concernait 345 collaborateurs soit près de 28% de l'effectif de l'entreprise, et a donné lieu à un plan d'actions.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Incitation des collaborateurs à utiliser prioritairement les véhicules de service et pratiquer le covoiturage dès que possible : l'application ecopartage BPCE a été ouverte aux collaborateurs de la CELDA ;
- Utilisation de nouveaux outils de communication digitale visant à limiter les déplacements : équipement des salles de réunion en visioconférence, utilisation de skype et Teams sur le poste de travail pour l'organisation d'audioconférences et de visioconférences ;
- Reconduction et élargissement du télétravail au siège qui contribue à limiter les trajets domicile-travail ;
- Mise à disposition au siège d'un lieu de stationnement abrité et sécurisé pour les vélos pour favoriser l'utilisation de ce moyen de transport ;
- Mise à disposition de 2 véhicules de service, électriques, pour réduire les émissions de CO₂.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m ²	142 kwh	156 kwh	151 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en place ou étudie la mise en place des actions suivantes :

- Renouvellement en 2021 de notre contrat électricité sur une offre d'électricité 100% énergies renouvelables,
- Remplacement des climatisations obsolètes par des modèles moins énergivores et réversibles,
- Remplacement des sources lumineuses par des éclairages basse consommation au siège et dans les agences rénovées,
- Pilotage horaire des matériels de chauffage et de climatisation des agences.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020	2019
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,027 t	0.030 t	0.039 t

- La numérisation en agence des contrats et des justificatifs clients, la digitalisation des process notamment l'instruction et la gestion des crédits immobiliers et le déploiement de la signature électronique en agence ont contribué en 2021 à maîtriser la consommation de ramettes de papier.
- Le développement de nouvelles solutions de contractualisation à distance limite les impressions papiers au profit de contrats bancaires au format numérique.

La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a déployé un dispositif de tri :

- Tri et collecte de papier au siège une fois par semaine,
- Tri et collecte de papier dans les agences tous les trimestres,
- Collecte et recyclage des cartes bancaires obsolètes,
- Remplacement des gobelets plastiques par des gobelets cartons sur toutes les machines à café,
- Dotation de chaque collaborateur du siège d'un gobelet en matériau écologique pour diminuer l'usage des gobelets plastiques.

Déchets

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	11 tonnes	14 tonnes	47 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	69 tonnes	76 tonnes	86 tonnes
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,0094 tonnes	0,0121 tonnes	0,041 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,059 tonnes	0,066 tonnes	0,075 tonnes

La baisse des déchets D3E et DIB en 2021 est principalement imputable à la campagne de renouvellement des postes de travail en 2019 et à un moindre renouvellement des automates bancaires.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les nouvelles enseignes du réseau d'agences,
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière dans les agences rénovées.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Evaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

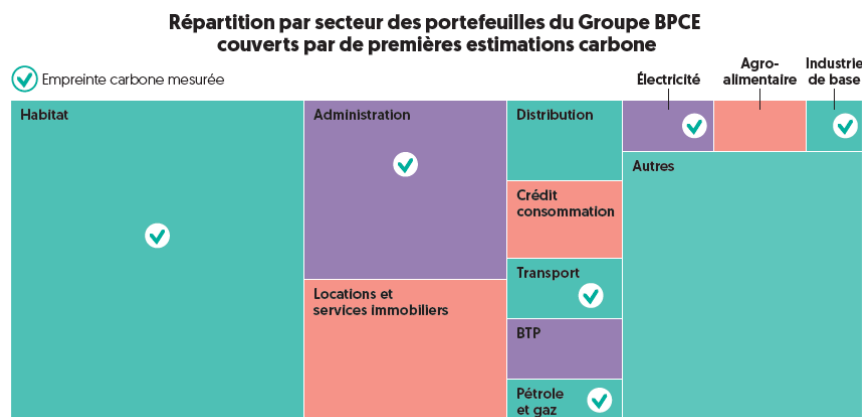
Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La CELDA entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la CELDA s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹⁸, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas

¹⁸ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la CELDA et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la CELDA, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la CELDA soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La CELDA publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la CELDA, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 54%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 46%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	83%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	17%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
– Dont part sur les banques centrales	0%
– Dont part sur les souverains	17%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,1%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	3%

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2024
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	98,58%	95,25%	84,90%	+ 3,33 pts	100%

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche l'unité dédiée est rattachée à la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanent.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans ce cadre de dispositif.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, les travaux de cartographie des risques de corruption engagés en 2021 complète l'évaluation des risques de fraude interne.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de Non Conformité, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

En 2021, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est attachée prioritairement à la conduite des travaux de révision des procédures et de modes opératoires afin de prévenir le risque de non-conformité, la mise en place d'une politique d'externalisation, la supervision des actions de remédiation en lien avec l'amélioration continue de la connaissance client réglementaire, la sécurité du dispositif de protection des données clients et la poursuite de la mise aux normes des contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions réglementaires, l'évolution du dispositif de lutte anti-corruption avec notamment le lancement d'une nouvelle cartographie des risques de corruption.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87%	85%	87%	+2 pts	Non défini

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les moyens alloués à la SSI au niveau de la direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'élevaient à 0,8 ETP en 2021.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

À ce titre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe lors du CISCA du 4 juillet 2017. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a par la suite décliné localement les règles édictées dans le cadre SSI Groupe de 2017. Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de l'établissement.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte à son SI.

Par ailleurs la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche a identifié, sous la validation de BPCE les 83 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile. Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La sécurité informatique reste un des risques prioritaires pour lequel un plan d'actions est mis en œuvre. Ce plan inclut la réalisation régulière de tests de vulnérabilité et d'intrusion, la sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés de performance	2021	2020	2019	2018
% des fournisseurs sur notre territoire	57.35%	58.04 %	59 %	58,75 %
Montant d'achats réalisés en local	10 952 K€	14 559 K€	18 574 K€	NC
Montants décaissés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1 516 K€	1 490 K€	NC	+ 1,74 %
Nombre d'effectifs de l'établissement	1 185	1 179	1 211	+ 0.51 %

Exclusion des fournisseurs intragroupe, impôts et greffe. Inclusion des agences d'intérim

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1185 personnes sur le territoire.

Répartition de l'effectif par contrat

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	1 132	95,53%	1 130	95,84%	1 160	95,79%
CDD y compris alternance	53	4,47%	49	4,16%	51	4,21%
TOTAL	1185	100%	1 179	100%	1 211	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 57,35% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur les trois départements.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est intervenue sur des projets de proximité dans le domaine de la solidarité au travers de ces deux dispositifs :

- Projets de Mécénat Locaux : 6 projets ont été soutenus pour un montant de 41 950 euros ;
- Fonds de dotation qui soutient des actions dont la finalité est de lutter contre la dépendance liée à la maladie, au handicap ou au grand âge et pour lequel la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a fait un don de 450 000 euros pour l'exercice 2021 : 17 projets ont été soutenus pour un montant de 186 756 euros.

Par ailleurs, elle est intervenue dans le domaine culturel et sportif en qualité de mécène à hauteur de 69 100 euros mais aussi en qualité de sponsor de manifestations sportives et culturelles pour 127 203 euros.

A noter que la crise sanitaire a minoré fortement les projets à soutenir.

Enfin, les partenariats noués avec les structures de son territoire :

- Partenariats institutionnels à hauteur de 57 061 euros ;
- Partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire et/ou d'intérêt général (Ronapia, Pro Bono, Cancer@Work, association des étudiants de Valence, pacte de performance handisport) à hauteur de 56 000 euros dont les adhésions auprès de diverses structures (Gérontopôle AURA, Face pour 2 000 euros).

Les manifestations sportives ou solidaires, habituellement soutenues, n'ont pas pu être mises en œuvre par les partenaires en raison de la crise sanitaire, à l'exception de certaines.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire : Ronapia, France Active, Pro Bono, Gérontopôle AURA, conseils départementaux, notamment sur les personnes âgées.

Au-delà de la co-construction avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche implique ses administrateurs dans une démarche d'engagement solidaire au travers des commissions philanthropie dans chacune des 18 SLE tant pour l'étude des projets que pour leur évaluation.

Par ailleurs, des administrateurs interviennent sur les projets présentés au Fonds de dotation par leur participation à la commission consultative qui étudie les dossiers présentés par les porteurs de projet.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : banques alimentaires, C.C.A.S., EHPAD, les institutionnels, le monde de l'ESS.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative et BGE.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient plus d'une dizaine de partenariats avec les structures de la création d'entreprises pour un montant de 152 200 euros.

Par ailleurs, elle participe aux comités d'engagement du réseau Entreprendre, aux conseils d'administration et de décision des plateformes Initiative.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2024
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance (RSU exclus)	9 (sur 19) soit 47%	9 (sur 18) soit 50%	7 soit 41%	-5%	40%

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité a été parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	3	2	-1	1	Contribution aux objectifs du Groupe

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 144 626 sociétaires ▪ 23,06% sociétaires parmi les clients actifs ▪ 98,31% des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,15% de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 146 101 sociétaires ▪ 23,2% sociétaires parmi les clients pers phys ▪ 98,28% des sociétaires sont des particuliers ▪ 51,23% de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 216 administrateurs de SLE, dont 43% de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47% de femmes ▪ AG de SLE à huis clos (impact Covid) ▪ 99% de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 209 administrateurs de SLE, dont 44% de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 50% de femmes ▪ AG de SLE à huis clos (impact Covid) ▪ 98,89% de participation au COS

3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 395 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,30% Rémunération des parts sociales ▪ 25 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 421 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,50% Rémunération des parts sociales ▪ 23 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne LDA est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne LDA mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2021)

Animation du sociétariat

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Epargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Epargne.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,45 millions de sociétaires en 2021, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 185 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2021, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Epargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Epargne.

En complément de ces supports, certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/>.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE),
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1^{ère} année de mandat.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne LDA propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 36h41 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -79% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3h00 de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 10h08 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -0% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année (impact Covid)

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.
- Des formations/sensibilisations sur la RSE sont organisées lors des conseils d'administration de SLE (climat...).
- Formations/information des administrateurs par webinaire sur des offres de services de la Caisse d'Epargne et sur des thèmes de société (SCPI, investissement immobilier, parité...).
- Formations/sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a organisé une opération de sensibilisation des administrateurs à la RSE, qui a réuni 100 personnes lors de la plénière coopérative organisée le 23 septembre 2021.
- Quant aux membres du COS, ils ont bénéficié d'une formation sur la RSE en qualité d'administrateurs mais aussi lors d'une réunion où la cartographie des risques extra-financiers a été expliquée, ainsi que les KPI et actions à mettre en œuvre. En 2022, une formation sur le sujet est fixée le 31 janvier.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
------------	------------	------------

Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction
- Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021 le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2021 a été déterminé selon le champ du possible.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	213 271	212 041
Intérêts et charges assimilées	4.1	-117 318	-114 091
Commissions (produits)	4.2	109 948	104 152
Commissions (charges)	4.2	-16 979	-16 864
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 739	-3545
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17 435	18 240
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	-5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	3 899	4 603
Charges des autres activités	4.6	-12 034	-8 163
Produit net bancaire		206 961	196 368
Charges générales d'exploitation	4.7	-132 661	-131 826
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 394	-8 701
Résultat brut d'exploitation		66 906	55 841
Coût du risque de crédit	7.1.1	-16 016	-17 877
Résultat d'exploitation		50 890	37 964
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	6	258
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		50 896	38 222
Impôts sur le résultat	10.1	-12 383	-7 597
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		38 513	30 625

Le résultat net 2021 se situe à 38,5 M€. L'évolution favorable du résultat financier en lien avec l'inflation, la hausse des produits de commissions et la maîtrise des coûts en sont les principaux éléments

Les ratios réglementaires sont respectés.

La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 207 M€ à fin décembre 2021 est en hausse.

Le PNB financier profite notamment des anticipations à la hausse de l'inflation qui l'avait pénalisé en 2020.

La marge d'intérêts clientèle concerne en particulier les crédits habitats qui constituent l'essentiel du stock de crédits. La marge de ces crédits reste affectée par les taux bas de la production nouvelle.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont stables. L'augmentation des charges de personnel est compensée par la baisse de la ligne impôt et taxes.

Le coût du risque

Le coût du risque à -16 M€ est en légère baisse.

Impôts sur les bénéfices et Résultat

L'impôt sur les sociétés est en hausse, en lien avec le PNB.

Le résultat après impôt ressort donc à 38,5 M€ en 2021.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise essentiellement ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	59 696	66 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	80 055	74 207
Instruments dérivés de couverture	5.3	11 505	20 117
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	646 348	554 689
Titres au coût amorti	5.5.1	327 309	250 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 145 288	3 975 213
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *	5.5.3	9 419 340	9 006 365
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		37 190	77 919
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		4 667	5 948
Actifs d'impôts différés	10.2	31 399	32 005
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	119 613	115 339
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	368	508
Immobilisations corporelles	5.8	28 138	30 241
Immobilisations incorporelles	5.8	1 134	1373
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		14 912 050	14 210 270

HORS BILAN

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	821 323	822 511
Engagements de garantie	5.1	215 420	199 856
Engagements sur titres		0	

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	5 225	10 589
Instruments dérivés de couverture	5.3	50 781	98 835
Dettes représentées par un titre	5.9	58 746	39 099
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 896 443	2 732 771
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 613 790	10 119 691
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0
Passifs d'impôts courants		747	768
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers *	5.11	149 523	160 766
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			0
Provisions	5.12	44 321	40 007
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres	5.1.4	1 092 474	1 007 744
Capitaux propres part du groupe		1 092 474	1 007 744
Capital et primes liées		352 271	352 271
Réserves consolidées		760 844	744 531
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-59 154	-119 683
Résultat de la période		38 513	30 625
Participations ne donnant pas le contrôle			0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		14 912 050	14 210 270

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	
Engagements de garantie		79 047	79 450
Engagements sur titres		0	

Le total bilan 2021 augmente de +4,9%, résultat d'une progression de la production de crédit traduisant la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

Les prêts et créances en faveur de la clientèle ont effet progressé de 9,6%.

En milliers d'euros	déc-20	déc-21	Variation
Capital social Actions Ordinaires	352 271	352 271	0
Capital social CCI			
Primes liées au capital			
Capital	352 271	352 271	0
Report à nouveau	2 674	5 187	2 513
Réserves consolidées	741 857	755 657	13 800
Réserves			16 313
Résultat Net	30 625	38 513	7 888
Gains et pertes latentes comptabilisés (OCI)	-119 683	-59 154	60 529
Total capitaux propres	1 007 744	1 092 474	84 730

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises.

Compte de Résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	200 391	197 181
Intérêts et charges assimilés	3.1	-106 293	-106 528
Revenus des titres à revenu variable	3.3	13 591	18 426
Commissions (produits)	3.4	112 220	106 284
Commissions (charges)	3.4	-16 982	-16 768
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	-2 022	-1 286
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	5 494	758
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	5 047	6 397
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-13 373	-8 792
Produit net bancaire		198 073	195 672
Charges générales d'exploitation	3.8	-134 348	-133 440
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 645	-6 990
Résultat brut d'exploitation		58 081	55 241
Coût du risque	3.9	-9 766	-17 461
Résultat d'exploitation		48 315	37 780
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	49 658	14 531
Résultat courant avant impôt		97 973	52 311
Résultat exceptionnel	3.11	0	
Impôt sur les bénéfices	3.12	-9 524	-15 424
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-48 000	-7 000
RESULTAT NET		40 449	29 887

La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 198 M€ à fin décembre 2021 est en hausse de 2,4 M€. Il est impacté favorablement par les perspectives d'inflation.

Les commissions en lien avec l'assurance vie et la bancarisation sont en légère progression.

Les produits et charges des autres activités intègrent des éléments comptables de dotations et reprises de provisions.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont stables.

Le coût du risque

Le coût du risque à -16 M€ reste stable par rapport à 2020.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés

Les gains sur Actifs Immobilisés s'élèvent à 49,7 M€ en 2021 en raison de reprise sur provisions.

Impôts sur les bénéfiques et Résultat

Le niveau de l'impôt est impacté par la hausse du PNB.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		59 696	66 325
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	393 403	333 817
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 792 212	1 635 749
Opérations avec la clientèle	4.2	8 578 596	8 125 017
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 058 809	1 081 674
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	23 598	20 629
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	88 007	34 496
Parts dans les entreprises liées	4.4	403 470	341 709
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	1 135	1 374
Immobilisations corporelles	4.6	24 203	25 386
Autres actifs	4.8	94 677	156 007
Comptes de régularisation	4.9	85 822	73 378
TOTAL DE L'ACTIF		12 603 628	11 895 560

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	822 734	822 511
Engagements de garantie	5.1	215 420	199 856
Engagements sur titres		0	

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit		2 884 223	2 711 400
Opérations avec la clientèle	4.1	8 288 060	7 862 338
Dettes représentées par un titre	4.5	225	225
Autres passifs		203 395	206 790
Comptes de régularisation		152 797	127 980
Provisions	4.6	79 995	75 596
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	153 196	105 196
Capitaux propres hors FRBG		841 738	806 034
Capital souscrit		352 271	352 271
Primes d'émission		0	
Réserves		443 831	421 202
Ecart de réévaluation		0	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	
Report à nouveau		5 187	2 674
Résultat de l'exercice (+/-)		40 449	29 887
TOTAL DU PASSIF		12 603 628	11 895 560

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	
Engagements de garantie		77 366	77 661
Engagements sur titres		0	

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque,
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin

de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 747 875 milliers d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 747 875 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 037 977 milliers d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 95 991 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales et à l'évolution favorable de la valorisation de BPCE.
- Les déductions s'élèvent à 290 102 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents

2.5.2.1 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.2 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.3 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'élève à 20.59 % à fin décembre 2021.

2.5.2.5 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	déc-21
Capital social Actions Ordinaires	352 271
Réserves et report à nouveau	760 844
Bénéfice net de distribution	31 688
OCI	-59 154
Immobilisations incorporelles	-501
Evaluation prudente	-1 076
Pertes attendues	-11 637
Franchise	-36 949
Retraitement EL	2 491
CET 1 avant déduction	1 037 977
déduction des titres de participation après prise en compte de la franchise	-277 337
Complément déduction T2 saturé	-6 181
Backstop prudentiel	-4 093
Retraitement EL	-2 491
Fonds propres Tier One	747 875
RWA	3 631 459
Standard	1 297 854
Avancé	2 003 018
Risque opérationnel	330 587
Ratio solvabilité Bale III en %	20,59

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 631 459 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 290 516 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),

- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

Fermat-CAPRC 2021-12	Exposition K€	Exigence FP K€	Taux moyen pondération
PARTICULIER	6 812 286	66 405	12,2%
PROFESSIONNEL	1 034 099	33 229	40,2%
ENTREPRISES	996 226	53 132	66,7%
PROMO IMMOBILIERE	332 365	14 992	56,4%
COLLECTIVITE	1 096 935	13 804	15,7%
SEM	12 926	992	95,9%
ECONOMIE SOCIALE	170 573	8 091	59,3%
HLM	155 715	5 985	48,0%
DIVERS (St etienne métrop.et ajust)	65 558	1 132	21,6%
Total activité commerciale	10 676 684	197 763	23,2%
FINANCIER ENTREPRISE	155 409	6 633	53,4%
FINANCIER BANQUE	2 673 299	5 582	2,6%
FINANCIER SOUVERAIN et BCE	2 739 844	0	0,0%
FINANCIER TITRISATION	403	6	20,0%
FINANCIER ACT/PART et divers ajust.	55 876	5 868	131,3%
Titres intagroupe non déduits	30 503	6 898	282,7%
Titres intragroupe déduits (franchise..)	384 051	30 724	100,0%
Impots differes	78 503	4 078	
Autres actifs (immo corp. & cpt. regul.)	81 471	6 518	
Total activité financière	6 199 359	66 307	13,4%
Risque opérationnel	330 587	26 447	
Total CELDA	17 206 630	290 517	21,1%

Remarque : situation aux bornes de l'établissement

- les encours vis-à-vis du groupe sont en "FINANCIER BANQUE"
- les encours livret A remontés à la CDC sont dans "FINANCIER SOUVERAIN ET BCE"

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé.

- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,13%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

(en milliers d'euros)	31/12/2021
exposition aux opérations sur titres	0,00
derives cout de remplacement	1 420,00
derives majoration	15 680,00
éléments de hors bilan	528 433,00
créances sur appels de marge	-41 800,00
autres actifs	14 896 515,19
expositions intragroupes	-2 235 718,00
exemption expositions banque centrale	-59 696,00
expositions exemptées centralisation	-2 326 145,00
ajustement règlementaires	-295 653,43
capitaux T1 définition définitive	747 874,77
ratio de levier -	7,13

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents et la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de deux chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Ils sont assurés par une entité dédiée, la direction des risques et de la conformité et du contrôle permanent (DRCCP).

- La DRCCP assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur l'établissement. Elle est, en outre, en charge de l'organisation et de l'animation du contrôle permanent des risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance. Elle s'assure par ses propres contrôles de second niveau du bon fonctionnement du dispositif qui couvre également la déontologie, les services d'investissement et les prestations essentielles externalisées. Elle est aussi en charge de la sécurité financière (lutte anti blanchiment, fraude interne et externe, déontologie) et des contrôles de second niveau attachés. Les fonctions de Responsable de la Sécurité du Système d'Information et de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité lui sont rattachées.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le contrôle financier rattachée hiérarchiquement à la direction Financière et fonctionnellement à la DRCCP, la direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information en charge de la Sécurité des systèmes d'information en lien étroit avec le RSSI et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent au comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes – Révision comptable

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions internes et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE. Cette dernière a été actualisée en juillet 2018, s'applique à l'établissement et est déclinée en normes thématiques.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. Elle s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au président du directoire avec copie au président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'orientation et de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- ***Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents***

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents intervient sur la totalité du périmètre d'activité de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, et le cas échéant des filiales qu'elle contrôle (Foncière Ponchardier), ce périmètre ne comprenant toutefois pas l'activité de deux autres filiales (Société pour le Développement de l'habitat et CELDA Capital Développement). La qualité de l'information comptable et financière est contrôlée par le Département contrôle financier, lequel est rattaché hiérarchiquement à la Direction financière, et fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Les tableaux de bord risques incluent les crédits titrisés dans la mesure où la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche continue à assumer les risques relatifs à ces crédits.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)* ;
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle* ;
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)* ;
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques)* ;
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)* ;
- *assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution* ;
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)* ;
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;
- *contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité et des contrôles permanents comprend 27 collaborateurs répartis en 2 départements :

- Le Département des risques non financiers et des contrôles permanents qui pilote et anime le dispositif d'évaluation et de prévention des risques opérationnels (dont la lutte contre la fraude et les risques de sécurité du système d'information) et des risques de non-conformité (conformité bancaire et services d'investissement, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, déontologie).
- Le Département des risques de crédit et financiers qui évalue les risques de crédit et de contrepartie ainsi que l'ensemble des risques financiers (risques de marché, risques de taux, risques de liquidité), et s'assure de l'efficacité du dispositif et des politiques de couverture de ces risques.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2021**

En 2021, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est dotée d'une nouvelle filiale, la Foncière Ponchardier, au travers de laquelle sont réalisés des investissements immobiliers de rapport dans le cadre imparti par le dispositif d'appétit aux risques de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche au 31/12/2021 s'établissent à 3 631 459 K€ ; ils se répartissent entre les risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) pour un montant de 3 300 872 K€ soit 90,9%, et les risques opérationnels pour un montant de 330 587 K€ soit 9,1%.

Les dispositifs d'accompagnement des clients mis en œuvre dès 2020 et prorogés en 2021 afin de préserver la trésorerie des acteurs économiques ont continué à bénéficier aux clients de l'établissement qui enregistre encore en 2021 une faible sinistralité.

Le coût du risque avéré s'établit à 11,1 M€ contre 8,7 M€ au 31/12/2020. Le taux d'expositions douteuses s'établit au 31/12/2021 à 1,44% contre 1,36% au 31/12/2020. Le taux de provisionnement global s'établit au 31/12/2021 à 49,5% contre 55,7% au 31/12/2020 : l'établissement a maintenu une politique prudente de couverture des risques avérés, la baisse du taux de provision s'expliquant notamment par la hausse des encours douteux de crédits habitat qui sont assortis d'un bon niveau de garantie et donc d'un niveau de provision nécessairement plus faible, et la hausse des encours de Prêts garantis par l'Etat à hauteur de 90%.

La faible visibilité sur l'évolution de l'économie et la sortie de crise a conduit l'établissement à demeurer prudent dans sa politique de couverture des expositions saines. Le coût du risque sur encours sain s'est ainsi établi à près de 5 M€, l'établissement s'étant attaché à continuer à couvrir ses expositions sur les secteurs d'activité les plus impactés par la crise sanitaire.

Le coût du risque global s'élève à 16 M€ en 2021 contre 17,9 M€ en 2020.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- est représentée par son Directeur des risques de la Conformité et des contrôles permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de la conformité et contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La promotion de la culture risques et conformité au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'exerce à partir de plusieurs dispositifs dont les modules conçus par BPCE (e-learning, Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit), des comités associant fonctions support et fonctions du réseau, les communications, et supports à destination du réseau qui intègre les éléments clés de gestion des risques.

Le déploiement du code de conduite et d'éthique élaboré par le Groupe BPCE participe également à la diffusion des bonnes pratiques en matière de responsabilité de l'employeur et des salariés, d'intérêt du client et des sociétaires, et de responsabilité sociétale.

La Direction des engagements intervient régulièrement auprès des collaborateurs pour renforcer leur capacité à appréhender les risques de crédit.

Un parcours spécifique dédié aux nouveaux entrants permet de sensibiliser cette population aux enjeux liés à la maîtrise des risques, au 1er rang desquels les risques de non-conformité.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques

prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement :

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.

Elle est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présente sur des segments de clientèle et des marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation notamment).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

L'établissement s'est doté d'un dispositif de limites de risques de crédit et de contrepartie, de risques financiers, de risques opérationnels incluant les risques de non-conformité, en cohérence avec son plan de développement et son budget. Ce dispositif est révisé annuellement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents exerçant une surveillance régulière du respect des limites définies par les dirigeants effectifs et validées par le Conseil d'orientation et de surveillance. En 2021, les seuils de résilience repris dans ce dispositif ont été régulièrement respectés.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions constantes de ses clients, de l'environnement réglementaire et du marché, le plan stratégique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en lien avec le projet stratégique du groupe, intègre notamment :

- Les considérations de développement durable tant du point de vue du fonctionnement de l'établissement que du point de vue de sa politique commerciale ;
- La poursuite de la transformation digitale facilitant l'adoption de relations à distance et participant à la sécurisation de la continuité de service ;
- La satisfaction clients et la protection de leurs données personnelles.

Ces éléments doivent lui permettre de répondre à trois ambitions stratégiques : conquérir de nouveaux clients, être performant au travers d'un développement rentable, soutenir la transition en finançant les besoins des clients et en s'inscrivant dans la trajectoire carbone du Groupe.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse.
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2021, la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche dispose d'un ratio de solvabilité de 20,59%, indicateur traduisant une forte résilience en cas de scénarios adverses entraînant des pertes significatives. Par ailleurs, à cette même date, le CERC (coefficient emplois ressources clientèle) ressort à 107,9%.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Facteurs de risques au 31/12/2021

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est confrontée sont identifiés ci-dessous.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et

continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs

de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers,

pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position

concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus

en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions

législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits

d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques

des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 623	0	2 623	2 527
Etablissements	3 795	1	3 796	3 405
Entreprises	1 574	225	1 799	1 690
Clientèle de détail	32	7 754	7 786	7 350
Titrisation	0	0	0	0
Actions	36	357	393	307
Autres actifs	0	0	0	2
Total Risque de crédit	8 060	8 337	16 397	15 280

L'activité de banque de détail est demeurée soutenue, et le haut niveau de production de crédits habitat contribue à la hausse des expositions sur la clientèle de détail. La hausse de l'exposition Etablissements est à mettre en parallèle avec la progression des encours sur livrets, dont une partie est centralisée auprès de la Caisse de dépôt et consignation.

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020			Variation	
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	RWA
Etats et banques centrales	93	93	-	264	264	-	-65,0%	#DIV/0!
Administrations centrales et assimilé	2 530	2 530	-	2 263	2 263	-	11,8%	#DIV/0!
Secteur public et assimilé	1 249	1 208	234	1 304	1 246	245	-4,2%	-4,4%
Etablissements financiers	2 547	2 592	70	2 100	2 185	31	21,3%	127,5%
Entreprises	1 799	1 671	1 075	1 690	1 581	1 037	6,4%	3,7%
Clientèle de détail	7 786	7 808	1 246	7 350	7 350	1 152	5,9%	8,1%
Actions	393	393	676	307	307	680	27,9%	-0,6%
Titrisation	0	0	0	1	1	0	-63,7%	-63,7%
Total	16 397	16 294	3 301	15 280	15 198	3 145	7,3%	5,0%

• Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	60 065
Contrepartie 2	58 752
Contrepartie 3	39 188
Contrepartie 4	38 420
Contrepartie 5	35 013
Contrepartie 6	33 297
Contrepartie 7	27 116
Contrepartie 8	27 037
Contrepartie 9	26 864
Contrepartie 10	24 943
Contrepartie 11	23 231
Contrepartie 12	21 466
Contrepartie 13	20 047

Contrepartie 14	20 034
Contrepartie 15	20 001
Contrepartie 16	19 397
Contrepartie 17	18 880
Contrepartie 18	17 715
Contrepartie 19	17 062
Contrepartie 20	16 901

• Suivi du risque géographique

Au 31/12/2021, l'exposition géographique des encours sur les contreparties financières se répartit entre la France (67,4%), les autres pays de l'Espace économique européen (22,6%) et l'Amérique du nord (10%).

Couverture des encours douteux		
En millions d'euros		
	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	13 682,53	13 095,45
Dont encours S3	139,49	125,97
Taux encours douteux / encours bruts	1,02%	0,96%
Total dépréciations constituées S3	69,97	70,93
Dépréciations constituées / encours douteux	50,16%	56,31%

Expositions renégociées et non performantes

⇒ EU CQ1 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	31/12/2021									
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et			Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
Dont en défaut		Dont dépréciées								
<i>En millions d'euros</i>										
Prêts et avances	56,16	48,37	48,37	48,37	-	2,03	-	22,39	66,72	22,59
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	40,28	25,04	25,04	25,04	-	1,31	-	13,07	44,50	11,14
<i>Ménages</i>	15,88	23,33	23,33	23,33	-	0,73	-	9,32	22,22	11,45
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	2,02	0,18	0,18	0,18	-	0,00	-	0,02	0,05	0,05
Total	58,19	48,55	48,55	48,55	-	2,03	-	22,38	66,77	22,64

⇒ EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2021																			
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues							
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes						
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3								
<i>En millions d'euros</i>																				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	320,49	320,49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
Prêts et avances	13 259,92	12 461,96	759,56	140,53	-	136,52	-	48,55	-	13,87	-	34,67	-	69,97	-	0,00	-	69,70	6 958,72	76,39
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 331,25	3 183,16	131,11	0,01	-	0,01	-	0,60	-	0,12	-	0,48	-	0,00	-	0,00	-	0,00	18,84	-
<i>Établissements de crédit</i>	1 517,55	1 497,73	0,00	-	-	-	-	0,00	-	-	-	0,00	-	0,00	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	15,78	12,94	2,83	0,03	-	0,03	-	0,33	-	0,06	-	0,26	-	0,03	-	-	-	0,03	0,10	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 836,48	1 535,19	299,70	78,28	-	74,86	-	31,02	-	9,64	-	21,36	-	45,42	-	0,00	-	45,15	1 055,01	37,52
<i>Dont PME</i>	1 165,45	947,31	217,44	47,78	-	45,59	-	22,38	-	5,55	-	16,82	-	24,87	-	0,00	-	24,67	813,82	28,05
<i>Ménages</i>	6 558,86	6 232,93	325,91	62,21	-	61,62	-	16,61	-	4,04	-	12,57	-	24,52	-	0,00	-	24,52	5 884,77	38,87
Titres de créance	598,66	549,71	10,71	-	-	-	-	0,41	-	0,04	-	0,38	-	0,00	-	-	-	0,86	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	408,70	408,70	-	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	27,20	27,17	-	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	42,27	4,06	-	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	0,86	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	120,49	109,78	10,71	-	-	-	-	0,41	-	0,03	-	0,38	-	0,00	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 032,27	929,58	102,70	4,47	-	4,47	-	4,14	-	2,02	-	2,12	-	1,90	-	0,00	-	1,90	313,29	0,06
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	61,02	60,44	0,58	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	0,00	-	-	-	-	-	-	3,67	-
<i>Établissements de crédit</i>	4,57	4,57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	32,05	32,05	-	-	-	-	-	0,25	-	0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	517,51	424,99	92,52	4,31	-	4,31	-	3,37	-	1,48	-	1,89	-	1,90	-	-	-	1,90	40,68	-
<i>Ménages</i>	417,13	407,53	9,60	0,16	-	0,16	-	0,51	-	0,29	-	0,23	-	0,00	-	0,00	-	-	268,94	0,06
Total	15 211,34	14 261,73	872,97	145,00	-	140,99	-	53,10	-	15,92	-	37,17	-	71,87	-	0,00	-	71,59	7 272,87	76,46

⇒ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	320,49	320,49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	13 259,92	13 245,24	14,68	140,53	124,53	3,94	4,44	2,57	4,36	0,58	0,11	139,50
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 331,25	3 328,29	2,96	0,01	-	-	0,01	-	-	-	-	0,01
<i>Établissements de crédit</i>	1 517,55	1 517,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	15,78	15,78	-	0,03	0,03	-	-	-	-	-	-	0,03
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 836,48	1 830,57	5,91	78,28	69,29	1,89	2,39	1,08	3,00	0,54	0,09	77,84
<i>Dont PME</i>	1 165,45	1 161,56	3,89	47,78	40,31	1,88	1,89	0,71	2,36	0,54	0,09	47,78
<i>Ménages</i>	6 558,86	6 553,05	5,81	62,21	55,22	2,05	2,05	1,48	1,36	0,03	0,02	61,62
Titres de créance	598,66	598,66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	408,70	408,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	27,20	27,20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	42,27	42,27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	120,49	120,49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 032,27			4,47								4,47
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	61,02			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	4,57			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	32,05			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	517,51			4,31								4,31
<i>Ménages</i>	417,13			0,16								0,16
Total	15 211,34	14 164,39	14,68	145,00	124,53	3,94	4,44	2,57	4,36	0,58	0,11	143,97

Qualité de crédit

⇒ EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	13 999,1	140,5	139,5	13 923,1	-	118,9	
France	13 770,9	140,5	139,5	13 694,9	-	118,6	
Etats unis	55,9	-	-	55,9	-	0,2	
Espagne	43,6	-	-	43,6	-	0,0	
Portugal	35,3	0,0	0,0	35,3	-	0,0	
Allemagne	27,9	-	-	27,9	-	0,0	
Autres pays	65,5	0,0	0,0	65,5	-	0,2	
Expositions hors bilan	1 036,7	4,5	4,5			-	6,0
France	1 024,2	4,5	4,5			-	6,0
Luxembourg	5,4	-	-			-	0,0
Belgique	3,5	-	-			-	0,0
Suisse	2,1	-	-			-	0,0
Chine	0,4	-	-			-	0,0
Autres pays	1,2	-	-			-	0,0
Total	15 035,9	145,0	144,0	13 923,1	-	118,9	-

⇒ EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	3,96	0,00	0,00	3,96	-	0,02
Industries extractives	1,39	-	-	1,39	-	0,00
Industrie manufacturière	127,71	9,28	9,28	127,71	-	9,08
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6,82	-	-	6,82	-	0,22
Production et distribution d'eau	5,15	0,59	0,59	5,15	-	0,54
Construction	118,20	15,05	15,05	118,20	-	13,53
Commerce	167,56	6,46	6,46	167,56	-	8,61
Transport et stockage	31,49	0,79	0,79	31,49	-	0,47
Hébergement et restauration	63,73	4,55	4,55	63,73	-	5,96
Information et communication	11,10	1,05	1,05	11,10	-	0,36
Activités financières et d'assurance	211,60	2,94	2,94	211,60	-	3,99
Activités immobilières	850,63	23,22	23,22	849,65	-	23,28
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	143,02	10,18	10,18	143,02	-	7,18
Activités de services administratifs et de soutien	45,47	0,94	0,94	45,47	-	0,62
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,17	-	-	0,17	-	0,00
Enseignement	41,60	0,18	0,18	41,60	-	0,20
Santé humaine et action sociale	59,70	0,59	0,59	59,70	-	0,44
Arts, spectacles et activités récréatives	11,51	0,11	0,11	11,51	-	0,48
Autres services	14,84	2,35	1,91	14,84	-	0,50
Total	1 915,66	78,28	77,84	1 914,68	-	75,51

- **Tableaux COVID 19**

1- Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

- **Non concerné, il n'y a plus de moratoires**

2- Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		a	b	c	d	Valeur brute				
		Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	4 836	164,0	0,0	164,0	0	0	0	0	0
2	dont : Ménages		9,4	0,0	9,4	0	0	0	0	0
3	dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		1,5	0,0	1,5	0	0	0	0	0
4	dont : Entreprises non financières		154,7	0,0	154,7	0	0	0	0	0
5	dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>		114,1	0,0	114,1	0	0	0	0	0
6	dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>		46,6	0,0	46,6	0	0	0	0	0

3- Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

		a	b	c	d
		Valeur brute	dont : soumis à mesures de restructuration	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
				Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	179,8	0,0	0,0	0,0
2	dont : Ménages	8,1			0,0
3	dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0,0			0,0
4	dont : Entreprises non financières	171,7	0,0	0,0	0,0
5	dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>	68,1			0,0
6	dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>	0,0			0,0

Techniques de réduction des risques

⇒ EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

En millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	6 735,61	6 985,33	1 250,31	5 735,02	-
Titres de créance	597,80	0,86	-	0,86	-
Total	7 333,41	6 986,19	1 250,31	5 735,88	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	64,14	76,39	38,82	37,57	-
<i>Dont en défaut</i>	63,11	76,39	-	-	-

• Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque. Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité des garanties assorties aux créances vives. Le Département contentieux et recouvrement amiable effectue les contrôles sur la validité et l'enregistrement des garanties assorties aux créances déchués.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

En 2021, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est attachée prioritairement à :

- Veiller au renforcement du dispositif de surveillance des risques de crédit ;
- Décliner la mise en œuvre de la norme High Risk aux bornes de l'établissement ;
- Renforcer le dispositif de détection et de provisionnement des risques naissants ;
- Veiller à la déclinaison du back-stop prudentiel.

Les travaux ont porté sur :

- L'évolution des schémas délégataires d'octroi des découverts aux particuliers en lien avec le nouvel outil de gestion a priori des délégations pour cette typologie de crédits ;
- L'évolution de la politique de risques et des schémas délégataires d'octroi de crédits habitat en lien notamment avec les lignes directrices du Haut Conseil à la stabilité financière ;
- L'adaptation des schémas délégataires des octrois de crédits aux entreprises intervenant dans des secteurs fortement impactés par les effets de la crise sanitaire ;
- L'analyse et la qualification des situations des clients ayant bénéficié de moratoires ;
- L'actualisation de la politique de provisionnement des risques avérés.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents a veillé au respect des limites en lien avec l'appétit aux risques.

Les provisions sur les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire ont été renforcées (dotations aux provisions sectorielles nettes de reprises de 6.9 M€ en 2021). Le montant des provisions sur encours sains s'établit ainsi à 53.1 M€ au 31/12/2021 contre 48.1 M€ au 31/12/2020.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente. Les unités internes concernent les activités de trésorerie, de couverture, et les activités d'investissements.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

Des stress sont réalisés sur les fonds de private equity en tenant compte des impacts directs des variations de valorisations sur le PNB (en IFRS9, le private equity étant classé en juste valeur par résultat).

Par ailleurs, l'évolution des OCI (Other Comprehensive Income ou variations de valeur de marché des portefeuilles financiers) qui impacte le bilan de l'établissement fait l'objet d'un suivi mensuel.

Ces éléments sont portés à la connaissance des dirigeants effectifs et du Comité des risques, émanation de l'Organe de surveillance.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

L'organisation des activités d'investissement est structurée comme suit :

- Le périmètre des investissements non éligibles à la réserve de liquidité est encadré et les décisions relèvent du comité d'investissement.
- Des investissements peuvent être réalisés au travers de la Foncière Ponchardier sur des véhicules de type SCPI après consultation du comité d'investissement de cette foncière.
- Les investissements dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité relèvent du Comité financier.

Les investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité ont fait l'objet de suivi régulier au titre du risque de contrepartie afin d'anticiper, le cas échéant, les impacts des dégradations de notation sur le niveau du LCR. La notation ESG de l'ensemble des émetteurs de titres composant la réserve de liquidité a été recueillie. Cette notation a été intégrée dans le process décisionnel d'investissement.

Un nouvel encadrement des expositions sur le segment Private Equity / Immobilier hors exploitation a été décliné en 2021, en cohérence avec les nouvelles limites Groupe.

Le renforcement des provisions sur les expositions de Private Equity s'est poursuivi, en cohérence avec les résultats des stress réalisés sur ce segment. L'impact négatif du stress, évalué à 5.2 M€, est couvert à hauteur de 3.3 M€.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Du fait de son activité centrée sur les clients de son territoire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est exposée de manière marginale au risque de change.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a bénéficié en 2021 de refinancements collatéralisés et de refinancements BCE pour les montants suivants :

- SFH : 144 M€
- BEI : 0 M€
- SCF : 24 M€
- TLTRO 3 : 176 M€ intégralement adossés aux PGE (prêts garantis aux entreprises). A noter que le volume global de refinancements TLTRO 3 au 31/12/2021 se situait à 528 M€ (352 M€ ayant été mis en place sur l'exercice 2020)

Ces refinancements ont participé à la sécurisation de la liquidité à moyen long terme et ont permis de diminuer le coût relatif de la ressource.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites, à l'exception de l'impasse de liquidité à 11 mois qui est ressortie en dépassement sur la base du 31/03/2021 (228,9 M€ vs 107 M€) et sur la base du 30 juin 2021 (123 M€ vs 107 M€).

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit

d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Au 31/12 2021, le niveau du SOT ressort à 14,61% et respectait la limite de 20%. A noter que cette limite devrait prochainement être ramenée à 15% des fonds propres.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Toutes les limites de risque de taux ont été respectées à l'exception de la limite d'impasse statique en N+2 qui ressort en léger dépassement sur la base du 30/06/2021 (1 004 M€ vs 988 M€), sur celle 30/09/2021 (1 036 M€ vs 1 029 M€). Nous relèverons un dépassement plus significatif, toujours en N+2, sur la base du 31/12 /2021 (1 227 M€ vs 1 006 M€).

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est assurée de l'efficacité du dispositif de contrôle de l'ensemble des risques financiers et a veillé au respect des obligations réglementaires et aux attendus du Groupe BPCE.

De manière générale, les travaux sur le risque de taux et de liquidité en 2021 ont été concentrés sur :

- La réalisation des contrôles sur les indicateurs de liquidité (LCR, NSFR) ;
- Le contrôle du collatéral sur les encours de crédits immobiliers des dispositifs SFH, EBCE IMMO et Master Home Loans séries 2014 à 2020 ;
- Les contrôles d'alimentation de l'outil FERMAT ALM : contrôles de rapprochement entre le bilan comptable et le bilan ALM et ; contrôles de l'intégration des prévisions commerciales et financières ;
- Les contrôles sur les indicateurs de risque de taux dont la mesure reste très dépendante des modèles et conventions (RARN, variabilisation des dépôts à vue, quote-part inflation de l'épargne réglementée) ;
- L'ajustement du dispositif de contrôle de 2nd niveau en lien avec le règlement EMIR destiné à renforcer la transparence sur les marchés de dérivés.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité en charge de la gestion du risque opérationnel de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité de gestion des risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité de gestion des risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle de :

- Procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- Mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- Limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- Traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La politique de gestion du risque opérationnel de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme- Ardèche est en lien avec les normes et méthodes définies pour l'ensemble du Groupe ;
- Les fonctions de gestion des risques opérationnels ont en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, la cartographie et l'évaluation des risques, le suivi des plans d'actions et des indicateurs prédictifs de risques. La Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents veille notamment à la détection des incidents graves (impact unitaire > 300 K€) et des incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et, le cas échéant, au respect de la procédure d'alerte auprès des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance, et du Groupe ;

- Des seuils d'appétit aux risques opérationnels sont définis annuellement par le Comité exécutif des risques, et validés par le Conseil d'orientation et de surveillance, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanent assurant le suivi de ces indicateurs ;
- Les travaux sont présentés au Comité exécutif des risques qui se réunit chaque trimestre. Ce dernier décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents, prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et décide des plans d'actions de réduction des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 447 K€.

Les missions des fonctions risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de *l'établissement* est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2.3 M€ ce montant s'explique par des événements exceptionnels tels que des fraudes subies par les clients ayant une répercussion en risque de crédit.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Les travaux de cartographie des risques opérationnels ont permis de préciser les zones de risques auxquels l'établissement est exposé, au premier rang desquels on retrouve les risques en lien avec la sécurité informatique et la protection des données, les risques de fraude externe, les risques en lien avec la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et les risques climatiques.

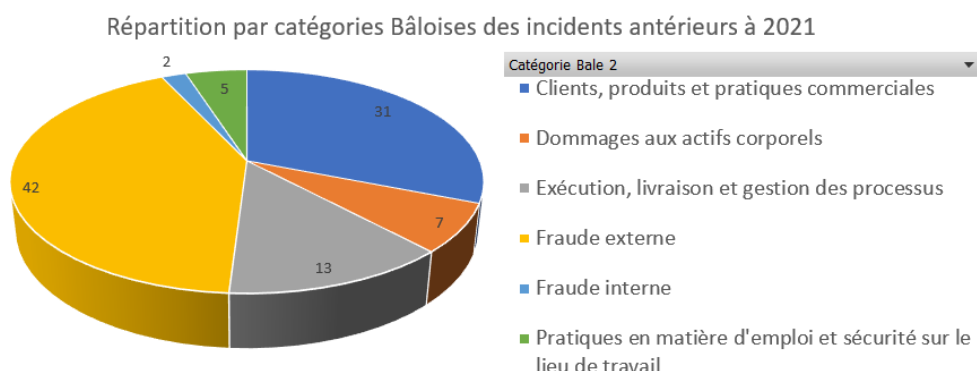
La cartographie des risques de fraude interne a mis en relief des risques potentiels qui font l'objet d'une attention constante de la part du contrôle financier et de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Ces typologies de risques ont donné lieu à la mise en place de différents plans d'actions parmi lesquelles la poursuite des actions de renforcement de la connaissance réglementaire clients et du dispositif de prévention de la fraude, la poursuite des travaux en lien avec le Règlement général pour la protection des données, la conduite de tests visant à identifier les fragilités éventuelles du système d'information et circonscrire les risques induits, la sensibilisation des collaborateurs aux risques de phishings et aux risques climatiques. Ces plans d'actions ont été conduits dans le respect de la trajectoire convenue.

Le dispositif d'indicateurs a continué à être ajusté afin d'améliorer la pertinence du dispositif de veille. Une analyse de l'efficacité de la couverture des polices d'assurance a été conduite à partir de l'historique des incidents enregistrés. Le dispositif de prévention de la fraude a continué à être renforcé à partir de nouveaux outils de détection et de blocage des opérations suspectes.

Une mise à jour structurante de l'outil d'enregistrement et de gestion des incidents de risque opérationnel a été déployée en 2021.

Dans ce cadre, plus de 6500 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement.



2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La fonction conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est intégrée au sein du Département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Les fonctions en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont dissociées des fonctions en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements, et des fonctions en charge de la lutte contre la fraude.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une organisation.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. En Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, l'équipe en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est rattachée au Département risques non financiers et contrôle permanent, et elle n'exerce aucune autre activité.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. La Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche applique les règles et dispositions du Groupe BPCE.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est attachée prioritairement à :

- L'évolution des dispositifs de contrôle permanent du risque de non-conformité ;
- La validation des nouveaux produits et services ;
- La validation du programme de formations réglementaires et de sensibilisation à destination des collaborateurs ;
- L'évolution des procédures et modes opératoires afin d'assurer la prévention des risques de non-conformité ;
- L'évolution du dispositif de lutte anti-corruption avec notamment le lancement d'une nouvelle cartographie des risques de corruption ;
- La mise en place d'une politique d'externalisation ;
- La poursuite de la mise aux normes des contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions réglementaires ;
- La supervision des actions de remédiation en lien avec l'amélioration continue de la connaissance client réglementaire ;
- La surveillance renforcée des opérations clients au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de l'identification des abus de marché ;
- La sécurité du dispositif de protection des données clients.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Comité interne de sécurité et de continuité d'activité a validé la politique de continuité d'activité de l'établissement le 16 décembre 2021. Cette politique est déclinée en principes directeurs en matière de gestion de la continuité d'activité, d'élaboration des dispositifs de continuité d'activité, de maintenance et de validation de ces dispositifs. Elle est complétée de procédures et de mode opératoires opérationnels.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

- *Développer : le responsable, son champ d'intervention, le réseau de correspondants métiers et supports, les ressources, les instances de coordination et de pilotage, etc.*

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents a la charge de la mise en œuvre du dispositif de continuité d'activité. Elle s'appuie pour ce faire sur les comités de crise : GTI (Groupe de traitements des incidents), CCD (Cellule de crise Décisionnelle) et CCO (Cellule de Crise Opérationnelle).

Le GTI est composé de sept membres issus de la direction des risques de la conformité et des contrôles permanents, de la direction de l'organisation et des systèmes d'information, et de la direction des ressources techniques.

La cellule de crise décisionnelle est composée de sept membres dont les cinq membres du directoire, du secrétaire général, et du responsable de la continuité d'activité. Ces membres peuvent être relayés par des suppléants.

La cellule de crise opérationnelle est composée de 12 membres issus des directions siège, dont le responsable de la continuité d'activité.

L'établissement est doté d'une instance de validation et d'orientation des travaux de continuité d'activité (le CISCA) qui se réunit semestriellement. Présidé par le Président du directoire et animé par le RSSI / RPUPA de l'établissement, le CISCA a pour missions :

- D'effectuer les bilans de la continuité d'activité (CA), de la sécurité du système d'information (SSI) et de la Sécurité Personnes et Biens (SPB) ;
- De valider les exercices, tests PUPA et autres tests techniques en relation avec la sécurité ;
- D'intégrer les nouvelles obligations réglementaires dans les chartes et codes de la sécurité ;
- De mettre en œuvre des actions concertées d'ordre technique ou organisationnel afin d'améliorer le niveau de sécurité ou de se mettre en conformité ;
- De prendre connaissance des tableaux de bord permettant d'assurer un suivi des actions entreprises et, sur un plan plus général, de s'assurer de la bonne application de la politique sécurité ;
- De valider les propositions du plan d'action sécurité formalisées par les responsables sécurité des personnes et des biens (RSPB), du système d'information (RSSI) et du plan d'urgence et de la poursuite d'activité (RPUPA).

Les correspondants plans de continuité d'activité (CPCA) désignés, sont responsables des plans métiers au sein de chaque direction concernée et des plans transverses.

Le RPUPA est responsable de la définition, de la mise en place et du maintien en conditions opérationnelles du PUPA de l'établissement. A cet effet, il :

- Accompagne les CPCA dans le recensement de leurs activités essentielles, dans la création et le suivi des révisions des plans métiers, supports et transverses ;

- S'assure du maintien en conditions opérationnelles du PUPA par le biais d'une commission spécifique, la CMCO (commission de maintien en conditions opérationnelles). Cette dernière a vocation à être un lieu de formation, d'échanges et de partage avec les CPCA sur les évolutions du PCA de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, les résultats des exercices de gestion de crise, des tests techniques, des tests de repli, ainsi que sur les problématiques de continuité d'activité qu'ils pourraient être amenés à rencontrer ;
- Organise des exercices de gestion de crises à l'attention des dirigeants effectifs, des tests techniques sur les outils dévolus à la continuité d'activité, des exercices de repli physique de CPCA sur le site de secours de l'établissement ;
- Contrôle la présence des annexes PCA dans les contrats des prestations de services ;
- Reporte au CISCA l'ensemble des éléments relatifs à la continuité de l'établissement.

2.7.9.2 Travaux menés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Les travaux de révision du PUPA se sont poursuivis en 2021, à la lumière des enseignements retirés de la gestion de la crise sanitaire. Le renforcement de l'équipement informatique des collaborateurs, la migration sur la softphonie, l'évolution de certaines fonctionnalités pour les rendre opérantes dans le cadre du travail à distance, ont constitué des réponses aux points de fragilité identifiés.

Les durées maximales d'interruption d'activités admissibles ont été révisées et les activités ne pouvant pas être assurées à partir des solutions de travail à distance ont été repérées.

Des tests visant à éprouver des sites de repli, ou applications privatives sur site de secours en cas d'indisponibilité du siège, ont été conduits. Un test de poursuite d'activité a par ailleurs été conduit avec un prestataire de service en vue de s'assurer de la solidité des solutions développées par cette entreprise.

Ces tests ont permis d'identifier les axes d'amélioration du dispositif, notamment en matière de liaisons internet et d'équipement (hardware et software).

Un référentiel agences a été finalisé. Il cartographie les sites possibles d'accueil des collaborateurs en agence, en cas d'indisponibilité de leur local, et d'assurer ainsi la continuité de services aux clients.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de mon établissement et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La maîtrise d'ouvrage de la sécurité du système d'information est assurée en Caisse d'Epargne Loire-Drôme Ardèche par un RSSI rattaché hiérarchiquement au responsable du Département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, conformité et contrôles permanents, laquelle dépend directement du Président du directoire. Le dispositif s'appuie également sur un RSSI suppléant nommé au sein de la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Les orientations et projets sur la sécurité du système d'information sont présentés et arbitrés en comité de contrôle interne de sécurité et de continuité d'activité (CISCA), présidé par le président du directoire. Des budgets spécifiques peuvent être alloués à certains travaux de sécurisation du système d'information ou à la conduite de tests visant à éprouver la sécurité du système d'information.

2.7.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

À ce titre, mon établissement décline les règles édictées dans la PSSI-G et rend compte, régulièrement des travaux réalisés en lien avec le contenu de cette politique. Ces règles s'appliquent à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de mon établissement.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

La politique de sécurité des SI de l'établissement vise à prévenir tout risque de rupture d'activité en lien avec une défaillance de son système d'information, que cette défaillance soit d'origine interne (panne, erreur humaine...) ou externe (actes malveillants, sinistres, défaillance d'un prestataire externe...).

Des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques CYBER sont régulièrement engagées afin de s'assurer de la bonne compréhension des règles de prudence par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Une documentation sur la Cyber Sécurité a été mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise. Une formation spécifique a été prévue à l'attention des collaborateurs repérés dans le cadre des campagnes tests de phishings régulièrement conduites par l'établissement et/ou le Groupe BPCE.

L'établissement a inscrit dans sa démarche de gestion de projet la nécessité de s'assurer en amont de la correcte appréhension des sujets en lien avec la sécurité informatique et la protection des données personnelles.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La cartographie des risques SSI sur les processus métiers s'est poursuivie. Au terme de la cotation DICP menée sur les applications privatives, aucune d'entre elles ne ressort à un niveau élevé de sensibilité.

Un nouveau détournage a été réalisé sur l'ensemble des règles de la PSSIG en 2021. Ce détournage a été validé par le Groupe BPCE.

Deux campagnes de tests de vulnérabilité ont été par ailleurs menées avec l'aide d'un prestataire, sur les serveurs privatifs. Des actions correctives ont été engagées pour corriger les failles de sécurité, en priorisant les travaux sur les failles les plus importantes.

Avec l'aide d'un prestataire, un test d'intrusion a été conduit en fin d'année 2021 sur un poste de travail, sur le Wifi entreprise, ainsi que sur des serveurs privatifs. Les conclusions de ce test ne sont pas finalisées à date.

Les systèmes d'exploitation obsolètes ont été supprimés/et ou remplacés.

D'une manière générale, l'établissement a poursuivi sa politique de substitution des d'actifs privatifs par des solutions communautaires.

Les campagnes de tests de phishings opérées en 2021 ont permis de cibler l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

2.7.11 Risques climatiques

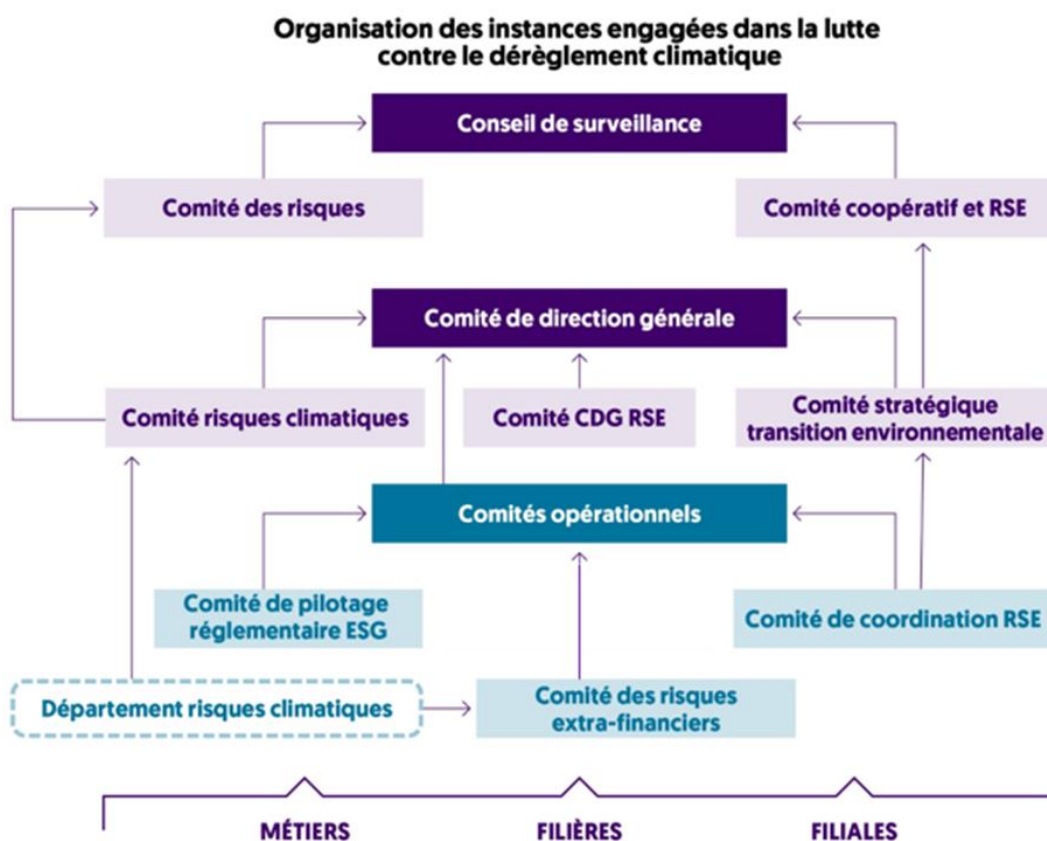
2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^{ème} ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques

• Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

• Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible		Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible	Moyen	Faible		Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

• Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables,
- iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport. Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes. Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ». A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Environnement réglementaire

Une opération de sensibilisation des collaborateurs de l'établissement aux risques climatiques a été lancée à partir du déploiement du module Climate Risk Pursuit.

Les décisions d'investissements en lien avec la constitution de la réserve de liquidité ont intégré la prise en compte de la cotation ESG des émetteurs. L'établissement veille à ce que la cotation ESG de tous les émetteurs soit actualisée régulièrement.

Le principe d'intégration des critères ESG dans les décisions d'octroi de crédit a été acté dans la politique de risque de crédit. La déclinaison opérationnelle s'opèrera progressivement, en lien avec les travaux conduits au niveau du Groupe.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparait comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe BPCE ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés

européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature *"Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts"* :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Libellé participations	Nature	% de détention	montant cloture en euros
BPCE	National	3,12%	387 817 057,12
CE Holding Participations	National	3,19%	6 679 552,89
FONCIERE PONCHARDIER	Business	100,00%	6 050 000,00
CE développement ordinaire	Financier	1,93%	1 902 550,00
SAS FONCIERE des CE	National	3,98%	1 520 669,10
CE DEVELOPPEMENT II	Business	1,61%	1 000 000,00
SNC Ecureuil	National	3,19%	862 699,00
GIE Vivalis Investissements	National	24,04%	849 382,00
METROPOLES INNOVATIONS	Business	31,02%	500 000,00
SAS Rovaltain Research	Business	7,72%	400 000,00
SAEM de VALENCE (in situ)	Business	3,49%	304 894,99
SOFI Région OSER (société de financement régional OSER)	Business	0,69%	301 684,53
NOVIM (ex sedl)	Business	5,03%	281 286,22
Rhône - Alpes création II	Financier	1,44%	252 220,00
ALLIADE CIL LYON	Business	0,20%	233 216,00
SOFIMAC	Financier	1,03%	185 024,10
SAEML Energie Rhône Vallée	Business	4,71%	185 000,00
CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT	Business	3,00%	150 000,00
Foncière d'Habitat et Humanisme	Business	0,09%	138 616,36
Rhône-Alpes création venture (R2V)	Financier	0,98%	132 440,00
SIFA (France Active)=> FAI (France Active Investissement)	Financier	0,05%	125 052,00
CELDA Capital Développement	Financier	36,75%	55 125,00
LOGICOOP	Business	1,78%	53 357,16
Immobilière Rhône Alpes (3F)	Business	0,09%	52 657,36
Loire Télé	Business	9,37%	34 000,00
PROCIVIS Forez-Velay	Business	19,10%	33 889,82
Coperenic-Incit Financement	Financier	3,53%	30 000,00
Rhône - Alpes PME Gestion	Financier	8,50%	28 764,09
SORAPI	Business	5,00%	25 000,00
S D H	Business	64,10%	20 843,47
SEML CC Val de Drôme (val de drome developpement)	Business	7,91%	20 000,00
Bâtir et Loger	Business	0,59%	17 257,23
SCIC Le toit Forézien	Business	19,80%	15 322,45
CE développement P1	Financier	0,96%	9 609,00
SA Valiance Fiduciaire	Business	0,04%	9 345,00
SA HLM DE L'Ardèche "ADIS"	Business	21,95%	5 186,27
CE DEVELOPPEMENT II	Business		5 052,00
LE RESIDEN CIEL	Business	40,00%	4 000,00
Carré Molière	Business	30,00%	3 000,00
L'Yperion	Business	30,00%	3 000,00

Libellé participations	Nature	% de détention	montant cloture en euros
FONCIERE PONCHARDIER	Business	100,00%	6 050 000,00
CE DEVELOPPEMENT II	Business	1,61%	1 000 000,00
METROPOLES INNOVATIONS	Business	31,02%	500 000,00
SAS Rovaltain Research	Business	7,72%	400 000,00
SAEM de VALENCE (in situ)	Business	3,49%	304 894,99
SOFI Région OSER (société de financement régional OSER)	Business	0,69%	301 684,53
NOVIM (ex sedl)	Business	5,03%	281 286,22
ALLIADE CIL LYON	Business	0,20%	233 216,00
SAEML Energie Rhône Vallée	Business	4,71%	185 000,00
CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT	Business	3,00%	150 000,00
Foncière d'Habitat et Humanisme	Business	0,09%	138 616,36
LOGICOOP	Business	1,78%	53 357,16
Immobilière Rhône Alpes (3F)	Business	0,09%	52 657,36
Loire Télé	Business	9,37%	34 000,00
PROCIVIS Forez-Velay	Business	19,10%	33 889,82
SORAPI	Business	5,00%	25 000,00
S D H	Business	64,10%	20 843,47
SEML CC Val de Drôme (val de drome developpement)	Business	7,91%	20 000,00
Bâtir et Loger	Business	0,59%	17 257,23
SCIC Le toit Forézien	Business	19,80%	15 322,45
CE développement ordinaire	Financier	1,93%	1 902 550,00
Rhône - Alpes création II	Financier	1,44%	252 220,00
SOFIMAC	Financier	1,03%	185 024,10
Rhône-Alpes création venture (R2V)	Financier	0,98%	132 440,00
SIFA (France Active)=> FAI (France Active Investissement)	Financier	0,05%	125 052,00
CELDA Capital Développement	Financier	36,75%	55 125,00
Coperenic-Incit Financement	Financier	3,53%	30 000,00
Rhône - Alpes PME Gestion	Financier	8,50%	28 764,09
GIE Ecolocale	Métier	3,78%	83 694,51
BPCE	National	3,12%	387 817 057,12
CE Holding Participations	National	3,19%	6 679 552,89
SAS FONCIERE des CE	National	3,98%	1 520 669,10
SNC Ecuireuil	National	3,19%	862 699,00
GIE Vivalis Investissements	National	24,04%	849 382,00

Au cours de l'exercice, les principaux mouvements ont porté sur l'augmentation de capital de BPCE ;

- l'entrée au capital de Capit'Alpes Développement ;
- l'entrée au capital de Métropoles innovation
- la création de Foncière Ponchardier
- le remboursement de Siparex Associés
- la fusion de Cité nouvelle vers Alliage

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

BPCE SA

11,4 M€ de dividendes.

CE Holding Participations

Dividende de 0.7 M€ sur 2021.

SCI de la CROIX BLANCHE

La liquidation de cette participation se poursuit avec un dividende de 1.1 M€ sur 2020.

GIE VIVALIS

Dividende versé de 0.1 M€ en raison de la vente d'un actif immobilier. Le GIE est en liquidation.

SCCV L'hyperion

Dividende de 0.01 M€ sur l'exercice.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises) – En milliers d'euros

Nature des indications	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	231 102	231 102	352 271	352 271	352 271
capital versé (1)	231 102	231 102	352 271	352 271	352 271
capital non versé (1)	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes	11 555 075	11 555 075	17 613 550	17 613 550	17 613 550
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	199 326	194 186	198 959	195 672	198 073
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 848	50 389	57 774	52 301	56 617
c) Impôts sur les bénéfices	-13 054	-9 196	-14 912	-15 424	-9 524
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	383	383	191	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 811	35 799	36 599	29 887	40 449
f) Résultat distribué	3 813	3 697	4 913	4 913	
III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,84	3,53	2,42	2,04	2,62
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,36	3,10	2,08	1,70	2,30
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0,33	0,32	0,28	0,28	0,00
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	NC	NC	NC	NC	NC
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 205	1 163	1 142	1 130	1 135
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	48 118	47 444	46 245	46 109	47 440
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	29 850	26 029	23 445	22 922	25 359

2.9.4 Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D 441-6 du Code du Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Les informations mentionnées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					194	5					26
Montant total des factures concernées T.T.C		842 450	5 380	15 664		863 494	45 136	140 604	93577	16371	4276	254 828
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		1,46%	0,01%	0,03%		1,50%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							3,24%					18,29%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						12						
Montant total des factures exclues						17210						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels : 30 jours						o Délais contractuels : 30 jours				

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 15 % de la masse salariale.

Processus décisionnel

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (cf 1.3.2.4). Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants, membres de l'organe de surveillance et ne faisant pas partie des dirigeants effectifs de l'entreprise.

A ce titre, le comité établit des propositions concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE, à savoir :
- le niveau de part fixe ;
- le niveau de part variable ;
- les avantages en nature ;
- ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A cette fin, le comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Épargne. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au COS. Le comité délibère hors la présence des membres du Directoire pour les questions les concernant.

Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Épargne et examine le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui est transmis à cette dernière ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Épargne ;
 - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Épargne ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par BPCE pour le compte de la Caisse d'Épargne en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations.

L'organe de surveillance s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Sur la base des règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population preneurs de risques, et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme preneurs de risques par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau de responsabilité et leur fonction, de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché, de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population des preneurs de risques. Pour l'année 2021, cette population est composée de 57 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Dirigeants effectifs
- Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance
- Membres du Comité exécutif
- Responsables des risques, conformité et audit
- Responsables des fonctions support

- Membres permanents d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque
- Collaborateurs ayant une délégation de pouvoir en matière d'exposition au risque de crédit au moins égale à 5 M€

Principes généraux de la politique de rémunération

Ø Rémunération fixe

Dirigeants effectifs

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

- le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée ;
- la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération de ces personnes est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux membres du Comité de Direction. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Ø Rémunération variable

Dirigeants effectifs

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises ;
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Autres Membres de la population des preneurs de risques

La politique de rémunération variable des autres membres de la population des preneurs de risques est fondée sur des objectifs propres et associés à leur fonction. Elle est fixée et réexaminée chaque année par le Directoire afin d'étudier la cohérence de l'ensemble.

De plus, s'agissant des personnels du contrôle des risques et de la conformité, elle n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

Au sein de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le ROE (rapport entre le résultat net et les fonds propres de l'établissement) était supérieur ou égale à 4%.

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée par l'établissement au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnées à une condition de présence au 1^{er} octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe de surveillance de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	2021	2020	2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	31 281	30 323	27 736
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	38 109 k€	44 255 K€	25 552 K€
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 654	2 597	2 536
<i>Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations</i>	2 602 k€	1 399 k€	1 559 k€

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.1.1.1 *Bilan*
- 3.1.1.2 *Compte de résultat*
- 3.1.1.3 *Résultat global*
- 3.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
- 3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 3.1.2.1 *Cadre général*
- 3.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
- 3.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
- 3.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 3.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
- 3.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
- 3.1.2.7 *Exposition aux risques*
- 3.1.2.8 *Partenariats et entreprises associées*
- 3.1.2.9 *Avantages au personnel*
- 3.1.2.10 *Information sectorielle*
- 3.1.2.11 *Engagements*
- 3.1.2.12 *Transactions avec les parties liées*
- 3.1.2.13 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 3.1.2.14 *Information sur les opérations de location financement et de location simple*
- 3.1.2.15 *Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti*
- 3.1.2.16 *Modalités d'élaboration des données comparatives*
- 3.1.2.17 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
- 3.1.2.18 *Périmètre de consolidation*
- 3.1.2.19 *Implantations par pays*
- 3.1.2.20 *Honoraires des commissaires aux comptes*

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.2.1.1 *Bilan*
- 3.2.1.2 *Hors Bilan*
- 3.2.1.3 *Compte de résultat*

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 3.2.2.1 *Cadre général*
- 3.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
- 3.2.2.3 *Informations sur le bilan*
- 3.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
- 3.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
- 3.2.2.6 *Autres informations*
- 3.2.2.7
- 3.2.2.8 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels*
- 3.2.2.9 *Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes*

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-Christophe DENIS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Christophe DENIS
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

Saint-Etienne, le 27 avril 2021

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Christophe DENIS". The signature is written in a cursive style with a large initial 'J' and 'D'.

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME
ARDECHE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse cedex 6

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE

Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier
Bp 147
42012 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives. Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LOIRE DRÔME ARDECHE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

<p>dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 91,9 M€ pour un encours brut de 8 644 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 130 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 9,8 M€ (contre 17,5 M€ sur l'exercice 2020). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.1, 4.9.2, 3.8 de l'annexe.</i></p>	<p>une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>
--	--

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque</p>

<p>pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 383,4 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 48,4 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 et 4.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE par votre assemblée générale du 29 avril 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons

avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Toulouse, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frank Vanhal

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

EXERCICE 2021

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	200 391	197 181
Intérêts et charges assimilées	3.1	-106 293	-106 528
Revenus des titres à revenu variable	3.2	13 591	18 426
Commissions (produits)	3.3	112 220	106 284
Commissions (charges)	3.3	-16 982	-16 768
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	-2 022	-1 286
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	5 494	758
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	5 047	6 397
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-13 373	-8 792
Produit net bancaire		198 073	195 672
Charges générales d'exploitation	3.7	-134 348	-133 440
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 645	-6 990
Résultat brut d'exploitation		58 081	55 241
Coût du risque	3.8	-9 766	-17 461
Résultat d'exploitation		48 315	37 780
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	49 658	14 531
Résultat courant avant impôt		97 973	52 311
Résultat exceptionnel	3.10	0	
Impôt sur les bénéfices	3.11	-9 524	-15 424
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-48 000	-7 000
RESULTAT NET		40 449	29 887

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		59 696	66 325
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	393 403	333 817
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 792 212	1 635 749
Opérations avec la clientèle	4.2	8 578 596	8 125 017
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 058 809	1 081 674
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	23 598	20 629
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	88 007	34 496
Parts dans les entreprises liées	4.4	403 470	341 709
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	1 135	1 374
Immobilisations corporelles	4.6	24 203	25 386
Autres actifs	4.8	94 677	156 007
Comptes de régularisation	4.9	85 822	73 378
TOTAL DE L'ACTIF		12 603 628	11 895 560

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	822 734	822 511
Engagements de garantie	5.1	215 420	199 856
Engagements sur titres		0	

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit		2 884 223	2 711 400
Opérations avec la clientèle	4.1	8 288 060	7 862 338
Dettes représentées par un titre	4.5	225	225
Autres passifs		203 395	206 790
Comptes de régularisation		152 797	127 980
Provisions	4.6	79 995	75 596
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	153 196	105 196
Capitaux propres hors FRBG		841 738	806 034
Capital souscrit		352 271	352 271
Primes d'émission		0	
Réserves		443 831	421 202
Ecart de réévaluation		0	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	
Report à nouveau		5 187	2 674
Résultat de l'exercice (+/-)		40 449	29 887
TOTAL DU PASSIF		12 603 628	11 895 560

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	
Engagements de garantie		77 366	77 661
Engagements sur titres		0	

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL	6
1.1 LE GROUPE BPCE	6
1.2 MECANISME DE GARANTIE	6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	8
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	8
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.3 COMMISSIONS	11
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	11
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.8 COUT DU RISQUE.....	14
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL	15
3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.11.1 <i>Détail des impôts sur le résultat 2021</i>	15
3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE	16
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	16
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	16
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
4.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	19
4.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	22
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	23
4.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	23
4.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	26
4.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i>	26
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	27
4.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	28
4.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i>	29
4.4.3 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	29
4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30
4.5.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	30
4.5.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	30
4.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	32
4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	32
4.8 COMPTES DE REGULARISATION	33
4.9 PROVISIONS	33
4.9.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	35
4.9.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	35
4.9.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	36
4.9.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	38
4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	39
4.11 CAPITAUX PROPRES	39
4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	40
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	41
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	41
5.1.1 <i>Engagements de financement</i>	41
5.1.2 <i>Engagements de garantie</i>	42
5.1.3 <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	42
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	43
5.2.1 <i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	44
5.2.2 <i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	45
5.2.3 <i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	45

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	46
6.1	CONSOLIDATION	46
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	46
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	46
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	46

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Aucun élément significatif n'est à signaler

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Au 31 décembre 2021, le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 28 02 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 04 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 187 milliers d'€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 22 716 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 642 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 682 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 923 milliers d'euros dont 1 635 milliers millions d'euros comptabilisés en charge et 288 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 610 milliers millions d'euros au 31 décembre 2021.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	37 291	(6 027)	31 264	33 475	(7 303)	26 172
Opérations avec la clientèle	142 740	(82 204)	60 535	142 351	(84 924)	57 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 946	(6 685)	18 261	25 057	(4 864)	20 193
Dettes subordonnées	0	0	0			0
Autres*	(4 586)	(11 376)	(15 962)	(3 703)	(9 438)	(13 140)
TOTAL	200 391	(106 293)	94 098	197 181	(106 528)	90 652

* Dont 3 284 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 409 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 965 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (28 200 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (2 089 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	56	142
Participations et autres titres détenus à long terme	141	1 704
Parts dans les entreprises liées	13 394	16 580
TOTAL	13 591	18 426

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	161	(2)	159	157	(5)	152
Opérations avec la clientèle	24 128	(25)	24 103	21 999		21 999
Opérations sur titres	2 796	(98)	2 698	2 421	(93)	2 328
Moyens de paiement	29 168	(10 131)	19 037	28 445	(9 816)	18 629
Opérations de change	51	0	51	67		67
Engagements hors bilan	7 287	(97)	7 190	7 403	(89)	7 314
Prestations de services financiers	4 604	(6 629)	(2 025)	4 188	(6 765)	(2 577)
Activités de conseil	462	0	462	421		421
Vente de produits d'assurance vie	37 526		37 526	35 614		35 614
Vente de produits d'assurance autres	6 037	0	6 037	5 569		5 569
TOTAL	112 220	(16 982)	95 238	106 284	(16 768)	89 516

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	110	74
Instruments financiers à terme	(2 132)	(1 360)
TOTAL	(2 022)	(1 286)

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 2 132 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 360 milliers d'euros au 31 décembre 2020, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(550)	0	(550)	(901)		(901)
Reprises	2 104	0	2 104	2 462		2 462
Résultat de cession	4 046	(106)	3 940	83	(886)	(803)
Autres éléments	0	0	0			
TOTAL	5 600	(106)	5 494	1 644	(886)	758

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 266	(2 476)	(1 210)	1 266	(2 353)	(1 087)
Refacturations de charges et produits bancaires	49	(3 539)	(3 490)	365	(4 489)	(4 124)
Activités immobilières	397	(69)	328	1 190	(117)	1 073
Prestations de services informatiques	0	0	0			0
Autres activités diverses	81	0	81	1 574		1 574
Autres produits et charges accessoires (1)	3 254	(7 289)	(4 035)	2 002	(1 833)	169
TOTAL	5 047	(13 373)	(8 326)	6 397	(8 792)	(2 395)

1) Un produit de 1 346 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(47 064)	(44 858)
Charges de retraite et assimilées(1)	(11 396)	(9 827)
Autres charges sociales	(12 289)	(12 762)
Intéressement des salariés	(4 327)	(5 590)
Participation des salariés	0	26
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 093)	(7 239)
Total des frais de personnel	(82 169)	(80 250)
Impôts et taxes	(2 378)	(3 656)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(49 801)	(49 534)
Charges refacturées	0	
Total des autres charges d'exploitation	(52 179)	(53 190)
TOTAL	(134 348)	(133 440)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -187 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 214 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque. Ce montant représentait 165 milliers en 2020

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 351 cadres et 816 non-cadres, soit un total de 1 167 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Récupérations sur créances amorties					Récupérations sur créances amorties				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	(19 206)	20 840	(13 635)	556	(11 445)	(18 423)	16 393	(6 149)	74	(8 105)
Titres et débiteurs divers	(25)	48			23	(65)	46			(19)
Provisions										
Engagements hors bilan	(1 329)	6 708	0	0	5 379	(4 640)	2 857			(1 783)
Provisions pour risque clientèle	(5 666)	1 943	0		(3 723)	(25 270)	17 716			(7 554)
Autres			0		0					0
TOTAL	(26 226)	29 539	(13 635)	556	(9 766)	(48 398)	37 012	(6 149)	74	(17 461)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		11 089					11 056			
reprises de dépréciations utilisées		9 799					5 383			
reprises de provisions devenues sans objet		8 651					20 573			
reprises de provisions utilisées		0								
Total des reprises		29 539					37 012			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 214 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(60)			(60)	(209)			(209)
Reprises	49 054	8		49 062	14 442	15		14 457
Résultat de cession	780	0	(124)	656	386	0	(103)	283
TOTAL	49 774	8	(124)	49 658	14 619	15	(103)	14 531

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 48 370 milliers sur BPCE

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	44 756	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	44 756	-	0
Impôt correspondant	12 308		
+ Contributions 3,3 %	381		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(630)		
Impôt comptabilisé	12 059	0	0
Liquidation IS exercice précédent	(60)		
Impôts constatés d'avance	(2 475)		
Autres régularisations			
TOTAL	9 524	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 890 milliers d'euros.

3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	198 073	195 671
Frais de gestion	(139 992)	(140 430)
Résultat brut d'exploitation	58 081	55 241
Coût du risque	(9 766)	(17 461)
Résultat d'exploitation	48 315	37 780
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	49 658	14 531
Résultat courant avant impôt	97 973	52 311

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	40 490	268 796
Comptes et prêts au jour le jour	280 000	200 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	
Valeurs non imputées	0	
Créances à vue	320 490	468 796
Comptes et prêts à terme	1 465 858	1 161 369
Prêts subordonnés et participatifs	0	11
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	
Créances à terme	1 465 858	1 161 380
Créances rattachées	5 864	5 573
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	1 792 212	1 635 749

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 320 484 milliers d'euros à vue et 1 465 858 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 053 191 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 975 725 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	6 351	9 314
Comptes et emprunts au jour le jour	0	
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	
Autres sommes dues	4 839	5 199
Dettes rattachées à vue	1	3
Dettes à vue	11 191	14 516
Comptes et emprunts à terme	2 876 068	2 695 917
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	
Dettes rattachées à terme	-3 036	967
Dettes à terme	2 873 032	2 696 884
TOTAL	2 884 223	2 711 400

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 876 068 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	28 310	21 722
Créances commerciales	5 958	5 356
Crédits à l'exportation	0	
Crédits de trésorerie et de consommation	789 156	772 350
Crédits à l'équipement	2 147 171	2 144 553
Crédits à l'habitat	5 472 779	5 050 040
Autres crédits à la clientèle	38 908	47 028
Valeurs et titres reçus en pension	0	
Prêts subordonnés	13 032	12 812
Autres	2 919	2 171
Autres concours à la clientèle	8 463 965	8 028 954
Créances rattachées	15 939	17 310
Créances douteuses	130 128	119 080
Dépréciations des créances sur la clientèle	(65 704)	(67 405)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 578 596	8 125 017
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>8 444</i>	<i>13 207</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>5 772</i>	<i>7 583</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 2 342 134 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 179 382 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 195 786 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	7 337 275	7 179 008
<i>Livret A</i>	3 253 075	3 157 406
<i>PEL / CEL</i>	2 227 602	2 218 379
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 856 598	1 803 223
Créances sur fonds d'épargne (*)	(2 313 024)	(2 257 741)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 241 506	2 917 741
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	8 087	9 677
Dettes rattachées	14 216	13 653
TOTAL	8 288 060	7 862 338

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 812 320		2 812 320	2 660 921		2 660 921
Emprunts auprès de la clientèle financière		1 745	1 745		1 665	1 665
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		427 441	427 441	255 155	255 155	255 155
TOTAL	2 812 320	429 186	3 241 506	2 660 921	256 820	2 917 741

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 858 384	73 750	44 054	50 093	36 274
Entrepreneurs individuels	393 416	8 369	5 069	4 656	3 413
Particuliers	5 211 794	46 630	16 016	16 765	7 489
Administrations privées	113 706	1 333	520	632	279
Administrations publiques et sécurité sociale	907 024	0			
Autres	29 849	46	46	29	29
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	8 514 173	130 128	65 705	72 175	47 484
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	8 073 342	119 080	67 405	73 770	48 523

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	107 264	284 794	0	392 058	115 218	217 081			332 299
Créances rattachées		793	593	0	1 386	946	572			1 518
Dépréciations Effets publics et valeurs assimilées		(41)			(41)					
	0	108 016	285 387	0	393 403	116 164	217 653			333 817
Valeurs brutes	0	127 128	912 952	0	1 040 080	140 321	921 681			1 062 002
Créances rattachées	0	18 890	103	0	18 993	19 648	105			19 753
Dépréciations autres titres à revenu fixe	0	(264)	0	0	(264)	(73)	(8)			(81)
	0	145 754	913 055	0	1 058 809	159 896	921 778			1 081 674
Montants bruts		0		25 655	25 655			24 474		24 474
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		0		(2 057)	(2 057)			(3 845)		(3 845)
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	23 598	23 598	0	0	0	20 629	20 629
TOTAL	0	253 770	1 198 442	23 598	1 475 810	276 060	1 139 431	20 629	1 436 120	

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 193 974 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 2 090 et 2 057 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		221 477	327 314	548 791		245 227	249 858	495 085
Titres non cotés		32 293	127 200	159 493		30 833	129 117	159 950
Titres prêtés			743 928	743 928			760 456	760 456
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées			0	0				0
TOTAL	0	253 770	1 198 442	1 452 212	0	276 060	1 139 431	1 415 491

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

743 928 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 760 456 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 264 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 73 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 758 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 15 229 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 752 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 282 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 911 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2021 contre 8 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics est nulle au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés			23 598	23 598			20 629	20 629
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	0	23 598	23 598	0	0	20 629	20 629

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, les OPCVM sont nuls au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 057 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 845 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 2 090 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 262 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	ICNE	31/12/2021
Effets publics	217 653	76 112		(8 378)		285 387
Obligations et autres titres à revenu fixe	921 778	134 600	0	(143 323)		913 055
TOTAL	1 139 431	210 712	0	(151 701)	0	1 198 442

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2021.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	35 272	54 306	(775)	0	0	88 803
Parts dans les entreprises liées	395 821	12 741	(6)	0	0	408 556
Valeurs brutes	431 093	67 047	(781)	0	0	497 359
Participations et autres titres à long terme	(777)	(48)	29	0	0	(796)
Parts dans les entreprises liées	(54 112)	0	49 026	0	0	(5 086)
Dépréciations	(54 889)	(48)	49 055	0	0	(5 882)
TOTAL	376 204	66 999	48 274	0	0	491 477

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14 082 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 383 357 milliers d'euros représentent l'essentiel *du poste*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de dépréciation de 48 370 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRB GIE	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021	Prêtset avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CAHT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021	Observations	
		cas échéant	détenue (en %) 31/12/2021	Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
										0	0
										0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	180 478	16 205 747	0	387 817	383 357		707 714	2 213 155			
B. Renseignement global sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 630	2 630						
TSSDI						53 990					
Participations dans les sociétés françaises				1 006	1 006					115	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 792 206	0	1 792 206	1 635 560
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	303 968	0	303 968	7 167
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	4 398	4 398	0
Engagements de garantie	574	138 897	139 471	135 775
Autres engagements donnés	0	3 375 939	3 375 939	3 114 864
Engagements donnés	574	3 519 234	3 519 808	3 250 639
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	16 743	4 754 610	4 771 353	4 314 803
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	16 743	4 754 610	4 771 353	4 314 803

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	1 489	0	0	0	1 489
Logiciels	1 852	117	-124	159	2 004
Autres	1 241	0	0	0	1 241
Valeurs brutes	4 582	117	-124	159	4 734
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 489)	0	0	0	(1 489)
Logiciels	(582)	(344)	1	0	(925)
Autres	(1 137)	(48)	0	0	(1 185)
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(3 208)	(392)	1	0	(3 599)
TOTAL VALEURS NETTES	1 374	-275	-123	159	1 135

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains et constructions	27 756	666	(470)	(804)	27 148
Équipement mobilier	37 783	2 092	(9 135)	275	31 015
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	76 399	2 102	(3 466)	(122)	74 913
Immobilisations corporelles d'exploitation	141 938	4 860	(13 071)	(651)	133 076
Immobilisations hors exploitation	4 953	7	(1 176)	492	4 276
Valeurs brutes	146 891	4 867	(14 247)	(159)	137 352
Terrains et constructions	(20 867)	(267)	22	47	(21 065)
Équipement mobilier	(33 410)	(2 733)	9 180	0	(26 963)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(62 785)	(2 253)	3 420	402	(61 216)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(117 062)	(5 253)	12 622	449	(109 244)
Immobilisations hors exploitation	(4 444)	(47)	1 035	(449)	(3 905)
Amortissements et dépréciations	(121 506)	(5 300)	13 657	0	(113 149)
TOTAL VALEURS NETTES	25 385	(433)	(590)	(159)	24 203

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	194	193
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	31	32
TOTAL	224	225

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus		0		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		0		
Créances et dettes sociales et fiscales	10 943	22 242	12 435	20 196
Dépôts de garantie versés et reçus	41 800	0	95 704	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	41 934	181 153	47 868	186 594
TOTAL	94 677	203 395	156 007	206 790

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	382	1 319	572	786
Primes et frais d'émission	0	0		
Charges et produits constatés d'avance	11 397	43 911	8 393	47 313
Produits à recevoir/Charges à payer	18 187	56 757	20 798	55 248
Valeurs à l'encaissement	35 953	49 043	24 234	22 771
Autres	19 903	1 767	19 381	1 862
TOTAL	85 822	152 797	73 378	127 980

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Changement de méthode sur engagements sociaux (1)	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	38 421		6 995	(3 729)	0	0	41 687
Provisions pour engagements sociaux	6 998	(187)	1 826	(3 195)		0	5 442
Provisions pour PEL/CEL	16 203		1 408				17 611
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 925		0	(4 924)	0		1
Immobilisations financières	0		0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	5 484		5 237	(1 062)	0		9 659
Provisions pour impôts	500		0	0	0		500
Autres	3 065		2 976	(280)	(667)		5 094
Autres provisions pour risques	13 974	0	8 213	(6 266)	(667)	0	15 254
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	75 596	(187)	18 442	(13 190)	(667)	0	79 994

- (1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 187 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	67 405	19 336	(21 036)	(12 745)	52 960
Dépréciations sur autres créances	533	25	(48)		510
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	67 938	19 361	(21 084)	(12 745)	53 470
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 312	1 329	(6 708)		2 933
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	31 868	5 666	(1 943)		35 591
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	40 180	6 995	(8 651)	0	38 524
TOTAL	108 118	26 356	(29 735)	(12 745)	91 994

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est limité au versement des cotisations (13069 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 187 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

	Exercice 2021					Exercice 2020					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	236 496	6 641	1 629		244 766	253 657	7 638	1 689		262 984	
Juste valeur des actifs du régime	-283 112	-5 595			-288 707	-286 429	-3 408			-289 837	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	15 877				15 877	15 670				15 670	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	31 697	882			32 579	18 009	-68			17 941	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	957	1 928	1 629	0	4 514	907	4 162	1 689	0	6 758	
Enqagements sociaux passifs	957	1 928	1 629	0	4 514	907	4 162	1 689	0	6 758	
Enqagements sociaux actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	34	418	117		569	565
Coût des services passés					0	0
Coût financier	1 533	22	1		1 557	2 147
Produit financier	-1 733	-10			-1 743	-2 437
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	1		-34		-33	20
Autres (1)	215	521	-144		592	-33
Total de la charge de l'exercice	50	952	-60	0	942	261

1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -1 467 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07%	0,52%	0,25%		0,64%	0,30%	0,08%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,60%	1,60%	1,60%	
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17,1	11,6	8,6		17,99	12,45	8,90	

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12% en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	66 247	97 987
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 359 736	1 277 498
* ancienneté de plus de 10 ans	569 177	607 484
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 995 160	1 982 969
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	204 155	199 270
TOTAL	2 199 315	2 182 239

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	426	563
* au titre des comptes épargne logement	1 366	2 073
TOTAL	1 792	2 636

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 444	-561	883
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 601	441	5 042
* ancienneté de plus de 10 ans	8 642	670	9 312
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 687	550	15 237
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 554	849	2 403
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-15	3	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-23	6	-17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-38	9	-29
TOTAL	16 203	1 408	17 611

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	105 196	48 000			153 196
TOTAL	105 196	48 000	0	0	153 196

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 133 374 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 490 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 14 333 milliers d'euros affectés au Fonds de réserve et de prévoyance.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	352 271		389 516	5 000	36 599	783 386
Mouvements de l'exercice				0		0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	352 271	0	421 202	2 674	29 887	806 034
Impact changement de méthode			(2 326)	2 513		187
Affectation résultat 2020			29 887	0	(29 887)	0
Distribution de dividendes			(4 932)			(4 932)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					40 449	40 449
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	352 271	0	443 831	5 187	40 449	841 738

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 352 271 milliers d'euros et est composé de 17 613 550 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (490 969 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 4 913 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 138 698 milliers d'euros comptabilisé en comptes de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 166 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2021						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	1 387	0	10 000	19 165 9	190 357	0	393 403	
Créances sur les établissements de crédit	366 561	97 331	40 493	1052 016	235 811		1792 212	
Opérations avec la clientèle	275 175	338 135	366 908	2 648 122	4 937 411	12 845	8 578 596	
Obligations et autres titres à revenu fixe	109 674	75 211	97 220	516 980	259 724		1058 809	
Total des emplois	752 797	510 677	514 621	4 408 777	5 623 303	12 845	11 823 020	
Dettes envers les établissements de crédit	114 282	908 229	297 168	928 472	636 072	0	2 884 223	
Opérations avec la clientèle	6 725 054	165 132	146 029	1 118 132	133 713	0	8 288 060	
Dettes représentées par un titre	225	0	0	0	0	0	225	
Total des ressources	6 839 561	1 073 361	443 197	2 046 604	769 785	0	11 172 508	

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	250	408
Autres ouvertures de crédits confirmés	810 042	807 386
Autres engagements	12 442	14 717
En faveur de la clientèle	822 734	822 511
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	822 734	822 511
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	574	125
D'ordre d'établissements de crédit	574	125
Cautions immobilières	47 202	44 581
Cautions administratives et fiscales	433	383
Autres cautions et avals donnés	98 224	90 349
Autres garanties données	68 987	64 418
D'ordre de la clientèle	214 846	199 731
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	215 420	199 856
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 366	77 661
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	77 366	77 661

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 394 389	1 455 593	3 114 865	1 395 707
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 475 150		5 058 437
TOTAL	3 394 389	6 930 743	3 114 865	6 454 144

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 684 041 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 803 219 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 939 957 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 820 685 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 83 934 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 91 391 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 658 093 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immo & Corp contre 1 372 416 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 9 914 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de BPCE PRCT et PRCL contre 11 106 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- 2 771 milliers d'euros de créances apportées en garantie pour PLS PLI contre 2 915 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 15 678 milliers d'euros contre 12 430 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	1 703 050	0	1 703 050	0	2 349 599	0	2 349 599	
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
Opérations de gré à gré	1 703 050	0	1 703 050	0	2 349 599	0	2 349 599	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 703 050	0	1 703 050	0	2 349 599	0	2 349 599	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	50 000		50 000		50 000		50 000	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 753 050	0	1 753 050	0	2 399 599	0	2 399 599	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	369 991	1 108 059	225 000		1 703 050	435 731	1 688 867	225 000		2 349 598
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	369 991	1 108 059	225 000	0	1 703 050	435 731	1 688 867	225 000	0	2 349 598
Options de taux d'intérêt	0				0	0	50 000			50 000
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
TOTAL	369 991	1 108 059	225 000	0	1 703 050	435 731	1 738 867	225 000	0	2 399 598

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	2 235	42 024	0	0	44 259	3 757	80 039	0	0	83 796

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	105 769	703 541	893 740	1 703 050
Opérations fermes	105 769	703 541	893 740	1 703 050
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	50 000	50 000
Opérations conditionnelles	0	0	50 000	50 000
TOTAL	105 769	703 541	943 740	1 753 050

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 3 060 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PRICE				Ernst&Young				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification des comptes	81	0	96%	0%	80	122	98%	96%	0	122	98%	96%	161	244	91%	91%
Services autres que la certification des comptes	3	0	4%	0%	2	5	2%	4%	10	19	2%	4%	15	24	9%	9%
TOTAL	84	0	100%	0%	82	127	100%	100%	10	141	100%	100%	176	268	100%	100%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME
ARDECHE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

ERNST & YOUNG AUDIT
Le Compans – Immeuble B
1 place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE

Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier

Bp 147

42012 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LOIRE DRÔME ARDECHE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

<ul style="list-style-type: none">• les critères de dégradation du risque de crédit ;• les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;• les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse / Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 118,5 M€ dont 13,9 M€ au titre du statut 1, 34,7 M€ au titre du statut 2 et 70 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 16 M€ (en diminution de 10,4 % sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;• ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par la Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>
---	--

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 321,7 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 72,3 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LOIRE DRÔME ARDECHE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 5

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE par votre assemblée générale du 29 avril 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que

les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Toulouse, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frank Vanhal

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité A au 31 décembre 2021

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	213 271	212 041
Intérêts et charges assimilées	4.1	-117 318	-114 091
Commissions (produits)	4.2	109 948	104 152
Commissions (charges)	4.2	-16 979	-16 864
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 739	-3545
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17 435	18 240
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	-5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	3 899	4 603
Charges des autres activités	4.6	-12 034	-8 163
Produit net bancaire		206 961	196 368
Charges générales d'exploitation	4.7	-132 661	-131 826
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 394	-8 701
Résultat brut d'exploitation		66 906	55 841
Coût du risque de crédit	7.1.1	-16 016	-17 877
Résultat d'exploitation		50 890	37 964
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	6	258
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		50 896	38 222
Impôts sur le résultat	10.1	-12 383	-7 597
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		38 513	30 625

5.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	38 513	30 625
Éléments recyclables en résultat net	-634	-226
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-818	485
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	184	-711
Éléments non recyclables en résultat net	61 163	-59 958
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 098	-97
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	60 430	-59 843
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		-113
Impôts liés	-365	95
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	60 529	-60 184
Contrôle	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	99 042	-29 559
Part du groupe	99 042	-29 559
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 638 milliers d'euros pour l'exercice 2021 et de 23 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	59 696	66 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	80 055	74 207
Instruments dérivés de couverture	5.3	11 505	20 117
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	646 348	554 689
Titres au coût amorti	5.5.1	327 309	250 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 145 288	3 975 213
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *	5.5.3	9 419 340	9 006 365
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		37 190	77 919
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		4 667	5 948
Actifs d'impôts différés	10.2	31 399	32 005
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	119 613	115 339
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	368	508
Immobilisations corporelles	5.8	28 138	30 241
Immobilisations incorporelles	5.8	1 134	1373
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		14 912 050	14 210 270

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	5 225	10 589
Instruments dérivés de couverture	5.3	50 781	98 835
Dettes représentées par un titre	5.9	58 746	39 099
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 896 443	2 732 771
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 613 790	10 119 691
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0
Passifs d'impôts courants		747	768
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers *	5.11	149 523	160 766
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			0
Provisions	5.12	44 321	40 007
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres	5.1.4	1 092 474	1 007 744
Capitaux propres part du groupe		1 092 474	1 007 744
Capital et primes liées		352 271	352 271
Réserves consolidées		760 844	744 531
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-59 154	-119 683
Résultat de la période		38 513	30 625
Participations ne donnant pas le contrôle			0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		14 912 050	14 210 270

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables		Résultat net part du groupe	
			Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies		
en milliers d'euros								
Capitaux propres au 31 décembre 2020 (1)	352 271	744 531		2 935	-123 190	637	30 625	1 007 809
Affectation du résultat de l'exercice		30 625					-30 625	0
Effets de changements de méthodes comptables		187			-65			122
Capitaux propres au 1er janvier 2021	352 271	775 343		2 935	-123 255	637	0	1 007 931
Distribution (2)		-6 358						-6 358
Augmentation de capital	0	27 185						27 185
Réduction de capital	0	-35 967						-35 967
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	-15 140						-15 140
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		638		-634	60 348	815		61 167
Résultat net							38 513	38 513
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		638		-634	60 348	815	38 513	99 680
Autres variations		3						3
Capitaux propres au 31 décembre 2021	352 271	760 844		2 301	-62 907	1 452	38 513	1 092 474

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 7 216 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	exercice 2020
Résultat avant impôts	50 896	38 222
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 441	8 725
+/- Dotations nettes aux provisions	10 037	12 743
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-16 752	-20 863
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	69 797	9 021
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	70 523	9 626
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-191 314	-294 279
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	34 575	352 505
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-30 818	5 219
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	59 656	-16 266
Impôts versés	-10 697	-12 905
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-138 598	34 274
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	-17 179	82 122
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-123 515	27 355
+/- Flux liés aux immeubles de placement	375	1 050
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 088	-6 209
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	-128 228	22 196
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 359	-7 216
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	-6 359	-7 216
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	-151 766	97 102
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	66 325	61 997
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	268 796	49 555
Comptes et prêts à vue	200 000	325 000
Comptes créditeurs à vue	-14 574	-13 107
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	520 547	423 445
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	59 696	66 325
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	40 490	268 796
Comptes et prêts à vue	280 000	200 000
Comptes créditeurs à vue	-11 405	-14 574
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	368 781	520 547
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-151 766	97 102

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1 CADRE GENERAL	11
1.1 LE GROUPE BPCE	11
1.2 MECANISME DE GARANTIE	11
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	12
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	12
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	13
2.2 REFERENTIEL.....	13
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	15
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	15
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D’EVALUATION	16
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	16
2.5.2 Opérations en devises	18
NOTE 3 CONSOLIDATION	19
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE.....	19
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 19	
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	19
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	20
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	20
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	21
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	21
3.3.2 Élimination des opérations réciproques	21
3.3.3 Regroupements d’entreprises	21
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	22
3.3.5 Date de clôture de l’exercice des entités consolidées	22
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2021.....	22
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	23
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	23
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	24
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	25
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	26
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D’ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	26
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	27
4.7 CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION.....	27
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	28
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	29
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	29

5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	29
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	32
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	32
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	38
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI	39
5.5.1	Titres au coût amorti	41
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 41	
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42
5.6	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43
5.7	IMMEUBLES DE PLACEMENT	43
5.8	IMMOBILISATIONS	44
5.9	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	45
5.10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE	46
5.10.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	46
5.10.2	Dettes envers la clientèle	46
5.11	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	47
5.12	PROVISIONS.....	47
5.12.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement	48
5.12.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	49
5.12.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	49
5.13	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	49
5.13.1	Parts sociales	50
5.14	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	50
5.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	51
5.15.1	Actifs financiers	51
5.15.2	Passifs financiers	51
5.16	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	52
5.16.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	53
5.16.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés	54
5.16.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 54	
5.16.1.3	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	54
5.16.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	54
5.17	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE.....	55
NOTE 6	ENGAGEMENTS	57
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	58
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	58
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	59
7.1	RISQUE DE CREDIT.....	59

7.1.1	Coût du risque de crédit	59
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	60
7.1.3	Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements	66
7.1.3.1	Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres	66
7.1.3.2	Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti	67
7.1.3.3	Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	67
7.1.3.4	Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti 68	
7.1.3.5	Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés	69
7.1.3.6	Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés	69
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit	69
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	70
7.1.6	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 70	
7.1.7	Encours restructurés	70
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	71
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	71
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE.....	71
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL	73
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	73
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	74
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	74
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	75
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	76
8.2.4	Autres informations	77
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	78
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	81
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	81
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	82
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	84
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	85
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	85
NOTE 10	IMPOTS	87
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	87
10.2	IMPOTS DIFFERES.....	88
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	90
11.1	INFORMATION SECTORIELLE.....	90
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION.....	90
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur	90
11.2.2	Opérations de location en tant que preneur	91

11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	93
11.3.1	<i>Transactions avec les sociétés consolidées</i>	93
11.3.2	<i>Transactions avec les dirigeants</i>	94
11.3.3	<i>Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat</i>	94
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	95
11.4.1	<i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées</i>	95
11.4.2	<i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées</i>	96
11.4.3	<i>Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées</i>	97
11.5	IMPLANTATIONS PAR PAYS.....	97
11.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	97
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	99
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION	99
12.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021	99
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021.....	100

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun élément significatif n'est à signaler

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.17.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation. Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 187 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés 187 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 28 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

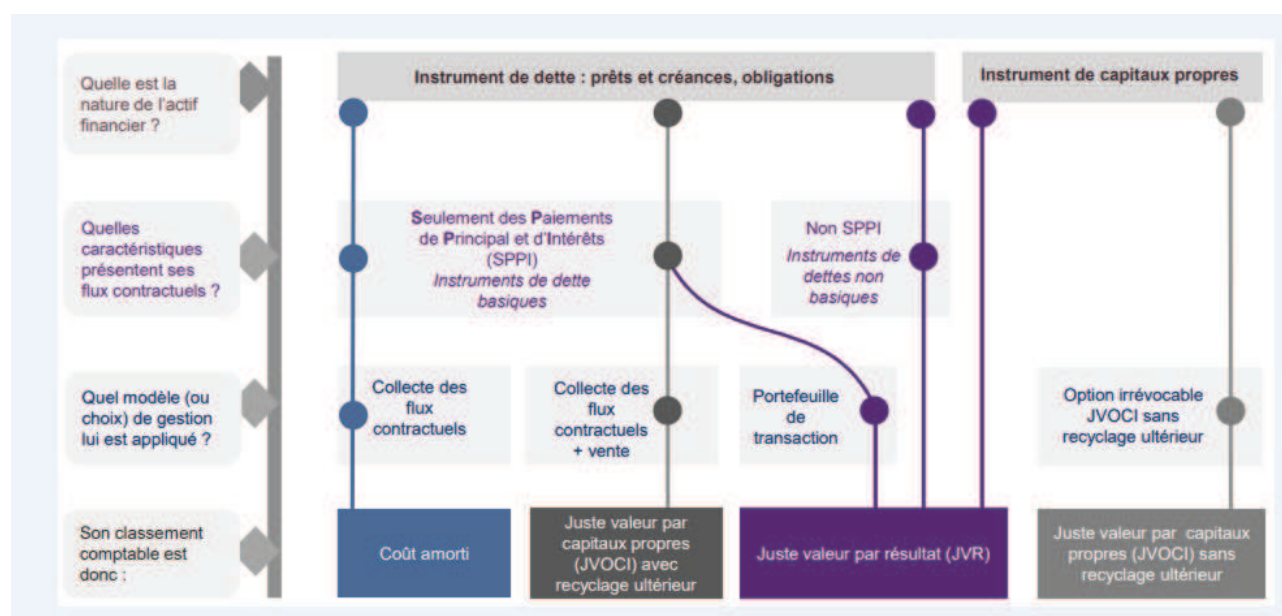
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Le périmètre de consolidation comprend 3 entités.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCÉ Home Loans FCT 2021 et BPCÉ Home Loans FCT 2021 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas enregistré sur les filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	40 147	-12 634	27 513	38 045	-13 402	24 643
Prêts / emprunts sur la clientèle	162 426	-80 291	82 135	164 111	-80 741	83 370
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	2 524	-31	2 493	673	-267	406
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-19	-19	///	-20	-20
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	205 097	-92 975	112 122	202 829	-94 430	108 399
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	4 046	///	4 046	4 728	///	4 728
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 046	///	4 046	4 728	///	4 728
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	209 143	-92 975	116 168	207 557	-94 430	113 127
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	239	///	239	522	///	522
Instruments dérivés de couverture	3 572	-23 642	-20 070	3 666	-18 626	-14 960

Instruments dérivés pour couverture économique	317	-701	-384	296	-1 035	-739
Total des produits et charges d'intérêt	213 271	-117 318	95 953	212 041	-114 091	97 950

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 19 871 milliers d'euros (19 407 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent - 1 408 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (- 965 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement

effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	-2	-1	1	-6	-5
Opérations avec la clientèle	29 506	-25	29 481	27 849	-100	27 749
Prestation de services financiers	1 926	-4 771	-2 845	1 506	-5 003	-3 497
Vente de produits d'assurance vie	37 526	///	37 526	35 613	///	35 613
Moyens de paiement	29 049	-10 131	18 918	28 329	-9 816	18 513
Opérations sur titres	2 056	-98	1 958	1 806	-93	1 713
Activités de fiducie	778	///	778	694	-1 758	-1 064
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 593	-98	2 495	2 376	-88	2 288
Autres commissions	6 513	0	6 513	5 978	0	5 978
TOTAL DES COMMISSIONS	109 948	-16 979	92 969	104 152	-16 864	87 288

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	9 914	-2 678
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-1 285	-942
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-1 285	-941
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	39 549	-15 129
<i>Variation de l'élément couvert</i>	-40 834	14 187
Résultats sur opérations de change	110	75
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 739	-3 545

(1) y compris couverture économique de change
 • La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA) .

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	4 045	83
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	13 390	18 157
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 435	18 240

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		0	0	0	-5	-5
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-5	-5
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-5	-5

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	492	0	492	286	0	286
Produits et charges sur immeubles de placement	397	-69	328	1 184	-110	1 074
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>1 266</i>	<i>-2 406</i>	<i>-1 140</i>	<i>1 266</i>	<i>-2 239</i>	<i>-973</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>1 744</i>	<i>-4 019</i>	<i>-2 275</i>	<i>1 867</i>	<i>-5 419</i>	<i>-3 552</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>-5 540</i>	<i>-5 540</i>	<i>-395</i>	<i>-395</i>	<i>-395</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 010	-11 965	955	3 133	-8 053	920
			-8			-4
			-8			-3
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	3 899	-12 034	135	4 603	-8 163	560

1) Un produit de 1 346 K€ comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 23 358 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 642 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 716 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 923 milliers d'euros dont 1 635 milliers d'euros comptabilisés en charge et 288 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 610 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel ⁽²⁾	-82 168	-80 251
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-5 118	-6 202
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	-43 966	-43 943
Autres frais administratifs	-50 493	-51 575
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-132 661	-131 826

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 635 milliers d'euros (contre 1 577 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 160 milliers d'euros (contre 159 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant 1 467 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 233 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 165 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 3 537 milliers d'euros en 2021 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 4 979 milliers d'euros en 2021.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	6	258
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	6	258

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	59 696	66 325
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	59 696	66 325

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		38 236		38 236		33 520		33 520
Titres de dettes		38 236		38 236		33 520		33 520
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		19 823		19 823		19 927		19 927
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		17 966		17 966		20 401		20 401
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		37 789		37 789		40 328		40 328
Instruments de capitaux propres								
			///				///	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	4 030	///	///	4 030	359	///	///	359
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 030	76 025		80 055	359	73 848		74 207

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.15).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés

à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	5 225	///	5 225	10 589	///	10 589
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 225	-	5 225	10 589	-	10 589

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.15).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	355 903	4 030	5 225	317 892	359	10 589
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	355 903	4 030	5 225	317 892	359	10 589
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	355 903	4 030	5 225	317 892	359	10 589
<i>dont marchés organisés</i>	355 903	4 030	5 225	317 892	359	10 589
<i>dont opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la

transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 406 149	11 505	50 781	2 070 574	20 117	98 797
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0

Opérations fermes	1 406 149	11 505	50 781	2 070 574	20 117	98 797
Instruments de taux	50 000	0	0	50 000	0	38
Opérations conditionnelles	50 000	0	0	50 000	0	38
Couverture de juste valeur	1 456 149	11 505	50 781	2 120 574	20 117	98 835
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 456 149	11 505	50 781	2 120 574	20 117	98 835

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	145 943	459 071	793 980	57 155
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	145 943	459 071	793 980	57 155
Total	145 943	459 071	793 980	57 155

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	135 709	4 449	
Titres de dette	135 709	4 449	

Actifs financiers au coût amorti	1 102 546	3
Prêts ou créances sur la clientèle	1 102 546	3
Titres de dette		
Passifs		
Passifs financiers au coût amorti	217 575	8 678
Dettes envers les établissements de crédit	217 575	8 678
Total	1 455 830	13 130

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	201 913	11 818	-
Titres de dette	201 913	11 818	-
Actifs financiers au coût amorti	14 489	651	4 455
Prêts ou créances sur la clientèle	3 370	495	4 455
Titres de dette	11 119	156	-
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	213 575	17 993	-
Dettes envers les établissements de crédit	213 575	17 993	-
Total	2 827	-5 524	4 455

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	232 701	265 005
Actions et autres titres de capitaux propres	413 647	289 684
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	646 348	554 689
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-408	-515
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-59 672	-119 284
- Instruments de dettes	2 959	3 777
- Instruments de capitaux propres	-62 631	-123 061

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	347 819	12 459			268 483	17 560		
Actions et autres titres de capitaux propres	65 828	931			21 201	597		
TOTAL	413 647	13 390	0	0	289 684	18 157	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 66 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	285 387	217 809
Obligations et autres titres de dettes	41 928	32 214
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-6	-2
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	327 309	250 021

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	40 490	268 796
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 062 994	3 610 702
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	11
Dépôts de garantie versés	41 804	95 704
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL	4 145 288	3 975 213

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 313 024 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 244 824 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 737 134 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 153 307 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	37 319	31 052
Autres concours à la clientèle	9 497 797	9 086 324
-Prêts à la clientèle financière	12 042	19 646
-Crédits de trésorerie (1)	906 417	882 441
-Crédits à l'équipement (2)	2 209 916	2 208 623
-Crédits au logement (3)	6 319 844	5 926 821
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	13 033	12 812
-Autres crédits	36 545	35 981
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 744	2 862
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	9 537 860	9 120 238
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-118 520	-113 873
TOTAL	9 419 340	9 006 365

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 179 382 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 198 540 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, 2 200 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

(3) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 211 348 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 200 435 au 31 décembre 2020 ;

- Au passif, le montant des prêts à taux zéro en produits constatés d'avance est de 38 227 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 41 457 au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
<i>Actif</i>						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	249 575	-38 227	211 348	241 892	-41 457	200 435
<i>Passif</i>						
Produits constatés d'avance	38 227	-38 227	0	41 457	-41 457	0

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	35 956	24 294
Charges constatées d'avance	1 386	1 044
Produits à recevoir	16 531	19 166
Autres comptes de régularisation	19 904	19 381
Comptes de régularisation - actif	73 777	63 885
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	214	22
Débiteurs divers	45 622	51 432
Actifs divers	45 836	51 454
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	119 613	115 339

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	1
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 276	-3 908	368	4 952	-4 445	507

TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 276	-3 908	368	4 952	-4 445	508
---	--------------	---------------	------------	--------------	---------------	------------

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (508 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	133 076	-109 241	23 834	141 940	-117 061	24 879
Biens immobiliers	27 149	-21 089	6 060	27 758	-20 892	6 866

Biens mobiliers	105 927	-88 152	17 774	114 182	-96 169	18 013
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	10 627	-6 322	4 304	10 081	-4 719	5 362
Portant sur des biens immobiliers	10 627	-6 322	4 304	10 081	-4 719	5 362
<i>dont contractés sur la période</i>	536	-44	492	3 477	-1 628	1 849
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 703	-115 563	28 138	152 021	-121 780	30 241
Immobilisations incorporelles	3 245	-2 111	1 134	3 092	-1 719	1 373
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	2 004	-926	1 078	1 851	-582	1 269
Autres immobilisations incorporelles	1 241	-1 185	56	1 241	-1 137	104
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 245	-2 111	1 134	3 092	-1 719	1 373

5.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	58 511	38 867
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	194	194
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	58 705	39 061
Dettes rattachées	41	38
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	58 746	39 099

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	11 405	14 574
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	3
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	11 407	14 577
Emprunts et comptes à terme	2 887 796	2 717 227
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	-3 037	967
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	2 884 759	2 718 194
Dépôts de garantie reçus	277	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 896 443	2 732 771

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 886 419 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 721 784 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	2 812 061	2 660 691
Livret A	3 253 075	3 157 406
Plans et comptes épargne-logement	2 227 601	2 218 379
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 869 709	1 803 210
Dettes rattachées	9	12
Comptes d'épargne à régime spécial	7 350 394	7 179 007
Comptes et emprunts à vue	8 098	9 695
Comptes et emprunts à terme	429 186	256 821
Dettes rattachées	14 051	13 477
Autres comptes de la clientèle	451 335	279 993

A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 613 790	10 119 691

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».
La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	49 761	23 436
Produits constatés d'avance (1)	689	42 214
Charges à payer	51 715	49 293
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 049	1 197
Comptes de régularisation - passif	103 214	116 140
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13 303	11 265
Créditeurs divers	28 721	28 035
Passifs locatifs	4 285	5 326
Passifs divers	46 309	44 626
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	149 523	160 766

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	7 178	1 826	0	-3 195	-1 285	4 524
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	3 234	2 975	0	-930	0	5 279
Engagements de prêts et garanties	7 574	457	0	-1 999	0	6 032
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 203	1 408	0	0	0	17 611
Autres provisions d'exploitation	5 818	6 137	0	-1 080	0	10 875
TOTAL DES PROVISIONS	40 007	12 803	0	-7 204	-1 285	44 321

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 187 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	66 247	97 987
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 359 736	1 277 498
ancienneté de plus de 10 ans	569 177	607 484
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 995 159	1 982 969
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	204 155	199 270
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 199 314	2 182 239

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	426	563
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 366	2 073
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 792	2 636

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations/Reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	1 444	-561	883
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 601	441	5 042
ancienneté de plus de 10 ans	8 642	670	9 312
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 687	550	15 237
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 554	849	2 403
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-15	3	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-23	6	-17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-38	9	-29
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	16 203	1 408	17 611

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Au 31 décembre 2021, les primes se décomposent comme suit :

- 352 271 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 098	-283	815	-97	107	10
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	60 430	-82	60 348	-59 843	-12	-59 855
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	-113	0	-113
Éléments non recyclables en résultat	61 528	-365	61 163	-60 053	95	-59 958
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-818	184	-634	485	-711	-226
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-818	184	-634	485	-711	-226
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	60 710	-181	60 529	-59 568	-616	-60 184
Part du groupe	60 710	-181	60 529	-59 568	-616	-60 184
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	15 535	11 505	0	4 030	20 476	20 117	0	359
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	15 535	11 505	0	4 030	20 476	20 117	0	359

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	56 006	0	41 800	14 206	109 424	0	95 700	13 724
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	56 006	0	41 800	14 206	109 424	0	95 700	13 724

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers au coût amorti	0	0	3 378 711	801 999	4 180 710
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	3 378 711	801 999	4 180 710
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	0	0	2 438 753	801 999	3 240 752

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (0 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 974 940 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (957 596 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 68 141 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers au coût amorti	0	0	3 102 434	799 329	3 901 763
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	3 102 434	799 329	3 901 763
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	0	0	2 281 749	799 329	3 081 078

5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 864 483 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 58 070 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, EBCE Immobilier & Corp, BCE, Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.16.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.16.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 33 000 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées en mars et juillet 2021 s'élève à 926 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF.

5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;

- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORS, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la

période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Indice	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
<i>en milliers d'euros</i>			
EONIA			
EURIBOR			
LIBOR USD	2 462		
LIBOR GBP	818		

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	821 323	822 510
- Ouvertures de crédit confirmées	820 853	822 138
- Autres engagements	470	372
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	821 323	822 510
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	574	125
d'ordre de la clientèle	214 846	199 731
autres valeurs affectées en garantie	3 378 711	3 102 434
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 594 131	3 302 290
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	79 047	79 450
de la clientèle	5 143 512	5 811 896
autres valeurs reçues en garantie	1 455 593	1 475 883
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 678 153	7 367 229

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

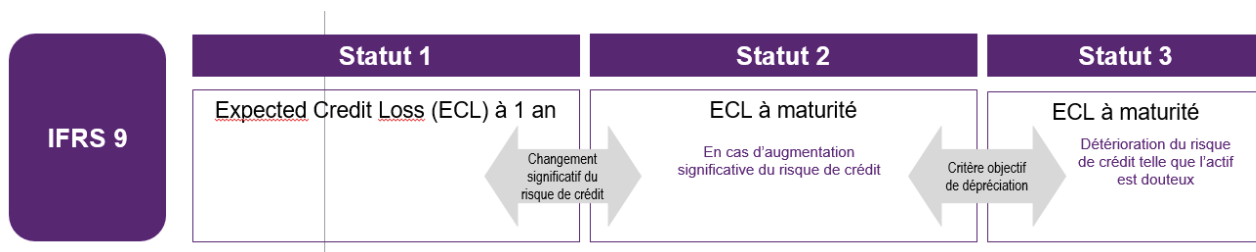
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-15 820	-17 052
Récupérations sur créances amorties	621	74
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	-817	-855
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-16 016	-17 877

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 223 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) *au sein du poste* du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 165 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	0	138
Opérations avec la clientèle	-15 954	-17 731
Autres actifs financiers	126	-240
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-16 016	-17 877

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{\text{calcul}}^{12 \text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{\text{octroi}}^{12 \text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

PORTEFEUILLE	Mu	Delta
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3%
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6%
PME	2	0,5%
Secteur public	2	0,5%
logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 1 266 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables.

Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1 300 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élevaient à 12 624 milliers d'euros en augmentation de 6 877 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'aéronautique/armement, des biens de consommation, de la construction mécanique et électrique.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant 0 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 53 100 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

	31/12/2021
modèle central	39 210
ajustement post-modèle	1 266
complément au modèle central	12 624
Total Pertes de crédit attendues S1/S2	53 100

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues (liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 200 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros						
Solde au 31/12/2020	259 921	-18	5 599	-497	265 520	-515
Production et acquisition	46 460	-4	0	0	46 460	-4
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-74 357	0	0	0	-74 357	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-5 543	156	5 543	-156	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-5 543	156	5 543	-156	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0

Autres mouvements (1)	-4 083	-164	-431	275	-4 514	111
Solde au 31/12/2021	222 397	-30	10 712	-378	233 109	-408

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros				
Solde au 31/12/2020	250 023	-2	250 023	-2
Production et acquisition	87 923	-1	87 923	-1
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-11 217	0	-11 217	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	586	-3	586	-3
Solde au 31/12/2021	327 315	-6	327 315	-6

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 326 145 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 257 741 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros				
Solde au 31/12/2020	3 975 213	0	3 975 213	0
Production et acquisition	989 693	0	989 693	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-597 561	0	-597 561	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-222 056	0	-222 056	0
Solde au 31/12/2021	4 145 288	0	4 145 288	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
Solde au 31/12/2020	8 425 443	-12 528	568 821	-30 413	123 291	-70 577	0	0	2 683	-355	9 120 238	-113 873
Production et acquisition	1 352 247	-6 501	7 109	-381	0	0	0	0	1 875	0	1 361 231	-6 882
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-647 450	54	-45 712	93	-20 669	270	0	0	0	0	-713 832	416
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-13 520	12 702	0	0	0	0	-13 520	12 702
Transferts d'actifs financiers	-302 301	13 515	265 602	-13 224	36 774	-10 855	229	-5	-229	19	75	-10 549
Transferts vers S1	125 795	-436	-124 406	1 460	-1 389	62	0	0	0	0	0	1 086
Transferts vers S2	-408 475	11 597	412 099	-21 112	-3 549	405	229	-5	-229	19	76	-9 096
Transferts vers S3	-19 622	2 355	-22 091	6 428	41 712	-11 322	0	0	0	0	-1	-2 539
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-189 757	-8 407	-36 256	9 254	10 639	-1 236	393	-5	-1 350	61	-216 332	-334
Solde au 31/12/2021	8 638 180	-13 867	759 564	-34 672	136 515	-69 697	622	-10	2 979	-274	9 537 860	-118 520

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2020	771 255	-1 871	50 883	-1 800	372	0	822 510	-3 671
Production et acquisition	519 585	-1 736	889	-27	///	///	520 474	-1 763
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-124 197	53	-2 738	9	0	0	-126 935	62
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-26 499	513	25 625	-596	970	-20	96	-103
Transferts vers S1	7 380	-23	-7 322	31	-10	0	48	8
Transferts vers S2	-33 571	536	33 626	-627	-7	0	48	-91
Transferts vers S3	-308	0	-679	0	987	-20	0	-20
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-385 510	1 304	-8 440	1 080	-872	20	-394 822	2 404
Solde au 31/12/2021	754 634	-1 737	66 219	-1 334	470	0	821 323	-3 071

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2020	187 520	-261	7 533	-749	4 803	-2 893	199 856	-3 903
Production et acquisition	28 978	-75	0	0	0	0	28 978	-75
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-25 200	1	-941	0	-362	0	-26 503	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-188	188	-188	188
Transferts d'actifs financiers	-11 539	99	11 257	-134	337	20	55	-15
Transferts vers S1	2 737	-7	-2 737	49	0	0	0	42
Transferts vers S2	-14 051	106	14 156	-183	-50	20	55	-57
Transferts vers S3	-225	0	-162	0	387	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-4 817	-48	18 633	101	-593	790	13 222	843
Solde au 31/12/2021	174 942	-284	36 482	-782	3 996	-1 895	215 420	-2 961

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	139 494	-69 971	69 523	68 162
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	470	0	470	0
Engagements de garantie	3 996	-1 895	2 101	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	143 960	-71 866	72 094	68 162

⁽¹⁾ Valeur brute comptable

⁽²⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	38 386	0
Prêts	33 666	0
Dérivés de transaction	4 489	0
Total	76 541	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	48 373	179	48 552	36 168	0	36 168
Encours restructurés sains	56 164	2 022	58 185	48 948	0	48 948
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	104 537	2 200	106 737	85 116	0	85 116
Dépréciations	-24 428	19	-24 410	-21 810	0	-21 810
Garanties reçues	26 351	0	26 351	52 139	0	52 139

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	68 402	2 158	70 560	67 865	0	67 865
Réaménagement : refinancement	36 135	42	36 177	17 251	0	17 251
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	104 537	2 200	106 737	85 116	0	85 116

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	104 485	2 200	106 685	85 009	0	85 009
Autres pays	52	0	52	107	0	107
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	104 537	2 200	106 737	85 116	0	85 116

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	59 696						59 696
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 586	4 000	30 412	100 130	84 574	413 647	639 349
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	682		0	167 667	158 960		327 309
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 697 945	97 085	40 739	467 899	215 922	41 800	3 561 390
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	219 875	144 850	639 132	2 928 339	5 444 401	2 630	9 379 227
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 984 784	245 935	710 283	3 664 035	5 903 857	458 077	13 966 971
Banques Centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	3 658		9 299	31 310	14 479		58 746
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	114 774	133 708	487 799	929 989	637 597		2 303 867
Dettes envers la clientèle	9 052 728	84 597	226 287	1 116 467	133 711		10 613 790
Dettes subordonnées	0				0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 171 160	218 305	723 385	2 077 766	785 787		12 976 403
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	44 528	19 901	181 659	325 168	250 067		821 323
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	44 528	19 901	181 659	325 168	250 067		821 323
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	574						574
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	750	693	4 304	14 260	194 839	0	214 846
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 324	693	4 304	14 260	194 839	0	215 420

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-47 410	-45 091
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies (1)	-10 799	-9 556
Autres charges sociales et fiscales	-19 632	-20 040
Intéressement et participation	-4 327	-5 564
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-82 168	-80 251

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 1 467 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
Dettes actuarielles (1)	235 577	920	236 497	6 641	1 629	244 767	262 984	
Juste valeur des actifs du régime	-283 113		-283 113	-5 156		-288 269	-289 837	
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs	47 536		47 536			47 536	33 791	
SOLDE NET AU BILAN		920	920	1 485	1 629	4 034	6 938	
Engagements sociaux passifs		920	920	1 485	1 629	4 034	6 938	

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 187 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	252 639	1 019	253 658	7 637	1 689	262 984	258 228
Coût des services rendus		34	34	418	117	569	565
Coût des services passés							
Coût financier	1 527	7	1 534	22	1	1 557	2 146
Prestations versées	-5 739	-17	-5 756	-436	-144	-6 336	-6 262
Autres éléments enregistrés en résultat		26	26	72	-34	64	50
Variations comptabilisées en résultat						-4 146	-3 501
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	2 798	4	2 802	51		2 853	55
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-12 894	-107	-13 001	-746		-13 747	9 910
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-2 754	-46	-2 800	-192		-2 992	-1 708
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						-13 886	8 257
Écarts de conversion							
Autres variations				-187		-187	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	235 577	920	236 497	6 641	1 629	244 767	262 984

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 187 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -184 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 1 467 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de -3 989 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi -187 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	286 430		286 430	3 407		289 837	289 307
Produit financier	1 733		1 733	10		1 743	2 436
Cotisations reçues							
Prestations versées	-5 739		-5 739	-885		-6 624	-5 877
Autres				-439		-439	

Variations comptabilisées en résultat					-5 320	-3 441
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	689	689	63		752	3 971
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					752	3 971
Ecart de conversion						
Autres			3 000		3 000	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE (1)	283 113	283 113	5 156		288 269	289 837

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 320 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière				
Coût des services		-34	-34	-418	-452	-117	-569	565
Coût financier net	206	-7	199	-12	187	-1	186	-290
Autres (dont plafonnement par résultat)						34	34	322
CHARGE DE L'EXERCICE	206	-41	165	-430	-265	-84	-349	597

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 1 467 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	145	350	495	-1 354	-859	-956
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	-13 539	-149	-13 688	-950	-14 638	4 286
Ajustements de plafonnement des actifs	13 539		13 539		13 539	-4 188
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	145	201	346	-2 303	-1 957	-859

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	-18 706	-8,48%	-21 416
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	21 226	9,68%	24 450
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	17 934	7,77%	19 625
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	-16 227	-7,03%	-17 753

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	33 686	31 904
N+6 à N+10	36 489	35 775
N+11 à N+15	36 040	36 231
N+16 à N+20	32 648	33 282
> N+20	81 407	86 371

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE	Juste valeur des actifs	CGP-CE	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	5 102	1,10%	2 868
Actions	12,00%	34 015	9,00%	24 089
Obligations	84,30%	238 953	87,90%	253 510
Immobilier	1,90%	5 386	2,00%	6 309
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	283 455	100,00%	286 776

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (*à supprimer le cas échéant*):

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 321 704 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2021.12			2020.12				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		3 008	0	3 008			0	0
Dérivés de taux		3 008	0	3 008			0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		3 008	0	3 008			0	0
Instruments dérivés			1 022	1 022			359	359
Dérivés de taux			1 022	1 022			359	359
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			1 022	1 022			359	359
Instruments de dettes		22	76 003	76 025	23		73 825	73 848
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			37 789	37 789			40 328	40 328
Titres de dettes		22	38 214	38 236	23		33 497	33 520
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		22	76 003	76 025	23		73 825	73 848
Instruments de dettes	217 776	9 420	5 505	232 701	244 943	13 851	6 211	265 005
Titres de dettes	217 776	9 420	5 505	232 701	244 943	13 851	6 211	265 005
Instruments de capitaux propres		11 451	402 196	413 647		10 006	279 678	289 684
Actions et autres titres de capitaux propres		11 451	402 196	413 647		10 006	279 678	289 684
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	217 776	20 871	407 701	646 348	244 943	23 857	285 889	554 689
Dérivés de taux		11 505		11 505		20 117		20 117
Instruments dérivés de couverture		11 505		11 505		20 117		20 117
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		0	0	0		4 937	0	4 937
- Dérivés de taux		0	0	0		4 937	0	4 937

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0		4 937	0	4 937
Instruments dérivés		1 845	3 380	5 225		2 979	2 673	5 652
Dérivés de taux		1 845	3 380	5 225		2 979	2 673	5 652
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 845	3 380	5 225		2 979	2 673	5 652
Dérivés de taux		50 781		50 781		98 835		98 835
Instruments dérivés de couverture		50 781		50 781		98 835		98 835

(*) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes			927			-927			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			927			-927			
Instruments dérivés	0	0			0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0			0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0	0	927		0	-927	0	0	
Instruments dérivés	359	562			64	-269	306	1 022	
Dérivés de taux	359	562			64	-269	306	1 022	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	359	562			64	-269	306	1 022	
Instruments de dettes	73 825	2 843			5 015	-5 680		76 003	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	40 328	-684				-1 855		37 789	
Titres de dettes	33 497	3 527			5 015	-3 825		38 214	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	73 825	2 843			5 015	-5 680		76 003	
Instruments de dettes	6 211	245				-951		5 505	
Titres de dettes	6 211	245				-951		5 505	
Instruments de capitaux propres	279 678	1 078	12 459	59 703	63 046	-13 768		402 196	
Actions et autres titres de capitaux propres	279 678	1 078	12 459	59 703	63 046	-13 768		402 196	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	285 889	1 323	12 459	59 703	63 046	-14 719		407 701	
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	0	343			-343		0	0	
- Dérivés de taux	0	343			-343		0	0	

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0	343			-343		0	0	0
Instruments dérivés	2 673				494		-306	519	3 380
Dérivés de taux	2 673				494		-306	519	3 380
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 673				494		-306	519	3 380

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture						
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Instruments dérivés		0		0	0		0	0
Dérivés de taux		0		0	0		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0		0	0		0	0
Instruments dérivés		179		406	-353		127	359
Dérivés de taux		179		406	-353		127	359
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		179		406	-353		127	359
Instruments de dettes	79 536	82	-183	2 500	-8 110			73 825
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	46 980	-101			-6 551			40 328
Titres de dettes	32 556	183	-183	2 500	-1 559			33 497
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	79 536	82	-183	2 500	-8 110			73 825
Instruments de dettes	6 313	252			-354			6 211
Titres de dettes	6 313	252			-354			6 211
Instruments de capitaux propres	322 637	17 560	786	-59 762	8 177	-20 922	11 202	279 678
Actions et autres titres de capitaux propres	322 637	17 560	786	-59 762	8 177	-20 922	11 202	279 678
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	328 950	17 812	786	-59 762	8 177	-21 276	11 202	285 889
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		0			0		0	0
- Dérivés de taux		0			0		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0			0		0	0

Instruments dérivés		527				-171		2 317	2 673
Dérivés de taux		527				-171		2 317	2 673
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		527				-171		2 317	2 673

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 18 457 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 5 071 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 18 457 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 59 703 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 59 703 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	2021.12						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes		23					
Titres de dettes		23					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		23					
Instruments de dettes		578					
Titres de dettes		578					
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		578					
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*					0		
Instruments dérivés					519		
Dérivés de taux					519		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					519		

(*) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	2020.12						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2

ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					127		
Dérivés de taux					127		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					127		
Instruments de dettes				23			
Titres de dettes				23			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				23			
Instruments de dettes				2 524			
Titres de dettes				2 524			
Instruments de capitaux propres					11 202		
Actions et autres titres de capitaux propres					11 202		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				2 524	11 202		
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)					0		
Instruments dérivés					2 317		
Dérivés de taux					2 317		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					2 317		

⁽¹⁾ hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 406 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 469 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 937 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 656 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	14 021 133	311 253	2 872 956	10 836 924	13 365 793	244 784	2 577 268	10 543 741
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 176 951	0	1 725 059	2 451 892	4 024 610	0	1 489 885	2 534 725
Prêts et créances sur la clientèle	9 521 330	0	1 136 298	8 385 032	9 092 239	0	1 083 223	8 009 016
Titres de dettes	322 852	311 253	11 599	0	248 944	244 784	4 160	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	13 566 972	0	2 346 724	11 220 248	12 909 844	0	2 203 156	10 706 688
Dettes envers les établissements de crédit	2 894 755	0	2 288 513	606 242	2 751 054	0	2 164 265	586 789
Dettes envers la clientèle	10 613 792	0	11	10 613 781	10 119 691	0	18	10 119 673
Dettes représentées par un titre	58 425	0	58 200	225	39 099	0	38 873	226
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-11 957	-14 088
Impôts différés	-426	6 491
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-12 383	-7 597

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	31/12/2021		31/12/2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	43 724		30 625	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	-12 104		-7 596	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	55 828		38 221	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	0		-19 412	
Résultat fiscal consolidé (A)	55 828		18 809	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41		32,02
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-15 861		-6 023	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0			
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	3 315			
Impôts à taux réduit et activités exonérées	120		-117	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	576		366	
Effet des changements de taux d'imposition	-254		-1609	
Autres éléments	-279		-215	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-12 383		-7 598	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		22,18		40,39

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	703	1 118
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	605	1 311
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 549	4 238
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	7 307	6 653
Autres provisions non déductibles	3 946	4 279
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-869	-971
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	15 158	15 377
Impôts différés liés aux décalages temporels	31 399	32 005
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	31 399	32 005
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	31 399	32 005

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		dont banque commerciale	
	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	205 844	193 619	190 443	164 670
Frais de gestion	-140 454	-140 454	-126 418	-126 582
Résultat brut d'exploitation	65 390	53 165	64 025	38 088
Coût du risque	-16 016	-17 877	-16 016	-17 877
Résultat d'exploitation	49 374	35 288	48 009	20 211
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6	258	6	256
Résultats courant avant impôt	49 380	35 546	48 015	20 468

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
 - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net

comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	492	286
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	492	286
Produits de location	157	155
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	157	155

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-19	-20
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-1 750	-2 955
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-1 769	-2 975

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée		
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-14	-42
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-14	-42

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	Passifs locatifs				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
31/12/2021	493	478	2 642	692	4 305
31/12/2020	674	661	3 298	803	5 436

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Autres actifs financiers	1 792 455	6 225	1 634 132	6 110
Autres actifs	376 081	15 378	260 519	15 378
Total des actifs avec les entités liées	2 168 536	21 488	1 894 651	21 488
Dettes	2 153 103		2 105 360	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	2 153 103	0	2 105 360	0
Intérêts, produits et charges assimilés	14 018	118	9 561	50
Commissions	-3 728	121	-2 295	86
Résultat net sur opérations financières	12 367	890	15 153	1 300

Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 858	1 436	12 858	1 436
Engagements donnés		29 943		22 958
Engagements reçus		1 320		1 758
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	0	24 716	0	24 716

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 968 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 1 726 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	1 245	1 410
Montant global des garanties accordées	55	58

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	12 487	8 180
Garanties données	242	201
Encours de dépôts bancaires	16 702	17 948
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	21	21

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'intérêts sur les crédits	255	195
Charges financières sur dépôts bancaires	82	78
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent

dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	459	7 239	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	459	7 239	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	0	0	3 707
Total actif	862	7 239	0	3 707
Comptes de régularisation et passifs divers	0	0	0	553
Total passif	0	0	0	553
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	862	7 239	0	3 707
Taille des entités structurées	94 000	192 021	0	218 327

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	459	6 744	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	459	6 744	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 110	0	0	3 125
Total actif	1 569	6 744	0	3 125

Comptes de régularisation et passifs divers	0	0	0	754
Total passif	0	0	0	754
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	1 569	6 744	0	3 125
Taille des entités structurées	94 000	172 812	0	79 899

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	ERNST & YOUNG				PRICE				MAZARS				TOTAL			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																

Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	81	98 %	122	96 %	81	91 %	0	89 %	0	0 %	122	87 %	162	89 %	244	91 %
Services Autres que la Certification des Comptes (1)	2	2 %	5	4 %	8	9 %	0	11 %	10	100 %	19	13 %	20	11 %	24	9 %
TOTAL	83	100 %	127	100 %	89	100 %	0	100 %	10	100 %	141	100 %	182	100 %	268	100 %

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes sont des honoraires correspondant au contrôle de conventions réglementées, du rapport de gestion et du rapport financier annuel et travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour 10 milliers d'euros et au RSE pour 10 milliers d'euros

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (28 189 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (26 100 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 milliers d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Méthode	Intérêt
BPCE Home Loans FCT 2021	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2020	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2019	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	IG	100%
BPCE HL FCT 2018	IG	100%
BPCE HL FCT 2018 DEMUT	IG	100%

BPCE HL CLASSE A 2017-05	IG	100%
BPCE Master Home Loans	IG	100%
BPCE Master Home Loans Demut	IG	100%
BPCE Consumer Loans	IG	100%
BPCE Consumer Loans Demut	IG	100%
SLE ST ETIENNE CENTRE	IG	100%
SLE ST ETIENNE SUD	IG	100%
SLE ST ETIENNE NORD	IG	100%
SLE ONDAINE PILAT	IG	100%
SLE GIER	IG	100%
SLE MONTBRISON FOREZ	IG	100%
SLE FOREZ	IG	100%
SLE ROANNE LE COTEAU	IG	100%
SLE ROANNE BRISON	IG	100%
SLE VIVARAIS RHODANIEN	IG	100%
SLE NORD VIVARAIS	IG	100%
SLE SUD VIVARAIS	IG	100%
SLE ROVALTAIN NORD	IG	100%
SLE ROVALTAIN CENTRE	IG	100%
SLE ROVALTAIN SUD	IG	100%
SLE VALENCE PLAINE	IG	100%
SLE DROME PROVENCALE CENTRE	IG	100%
SLE DROME PROVENCALE SUD EST	IG	100%

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (en milliers d'euros)	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres en K€ (y.c. résultat) (3)	Montant du résultat en (K€)	Taux de détention
SDH CONSTRUCTEUR	France	0,641	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	60 916	3 113	64,10%

CARRE MOLIERE SCCV	France	0,030	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	-34	-22	30,00%
L'YPERION	France	0,030	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	1 961	1 952	30,00%
VIVALIS INVESTISSEMENTS	France	849,382	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	5 466	1 933	24,04%
ADIS SA HLM	France	0,438	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	90 050	4 661	21,95%
CELDA CAPITAL DEVELOPPEMENT	France	55,125	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	152	-5	36,75%
SCI BOURBON POINTU	France	4,000	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	-2 497	-401	40,00%
LE RESIDEN CIEL	France	0,040	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	10	0	40,00%
FONCIERE PONCHARDIER	France	20,500	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	0	0	100,00%
METROPOLES INNOVATIONS	France	500,000	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	817	-19	31,02%

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (en milliers d'euros)	Motif de non consolidation (2)	Taux de détention
LE FOYER ROMANAIS ET PEAGEOIS	FRANCE	0,001	Participation non consolidée car non significative	0,001%
CEPRAL PARTICIPATIONS	FRANCE	0,001	Participation non consolidée car non significative	0,02%

SA VALENCE FIDUCIAIRE		0,623		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,04%
SAS SIFA		1,226		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,05%
GIE NEUILLY CONTENTIEUX		0,001		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,05%
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		1,141		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,09%
IMMOBILIERE RHONE ALPES		34,643		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,09%
		18,220		
ALLIADE CIL LYON (ex cité nouvelle)	France		Participation non consolidée car non significative	0,20%
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DU VIVARAIS		0,010		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,28%
BATIR ET LOGER		1,132		
	FRANCE		Participation non consolidée car non significative	0,59%
GIE BPCE ACHATS	FRANCE	0,008	Participation non consolidée car non significative	0,65%
GIE SOLUTION CREDIT (ex ECUREUIL CREDIT)	FRANCE	0,002	Participation non consolidée car non significative	0,89%
RHONE ALPES CREATION (R2V)	FRANCE	14,494	Participation non consolidée car non significative	0,99%
SOFIMAC	FRANCE	0,997	Participation non consolidée car non significative	1,03%
RAC I	FRANCE	25,277	Participation non consolidée car non significative	1,19%
SIPAREX ASSOCIES	FRANCE	27,039	Participation non consolidée car non significative	1,33%
SOFI REGION OSER	FRANCE	0,240	Participation non consolidée car non significative	1,38%
CE DEVELOPPEMENT II	FRANCE	1 005,052	Participation non consolidée car non significative	1,62%
RAC II	FRANCE	60,444	Participation non consolidée car non significative	1,73%
LOGICOOP	FRANCE	3,500	Participation non consolidée car non significative	1,78%
GIE BPCE Services financiers	FRANCE	0,363	Participation non consolidée car non significative	1,81%
CE DEVELOPPEMENT	FRANCE	1 912,159	Participation non consolidée car non significative	1,91%
GIE IT-CE EX GCE TECHNOLOGIES	FRANCE	24,248	Participation non consolidée car non significative	2,16%
BPCE APS (EX GCE APS)	FRANCE	1,000	Participation non consolidée car non significative	2,50%
CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT	France	1,500	Participation non consolidée car non significative	3,00%
BPCE	FRANCE	1 127,906	Participation non consolidée car non significative	3,12%
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	FRANCE	862,699	Participation non consolidée car non significative	3,19%
HOLDING PARTICIPATIONS	FRANCE	46 388,299	Participation non consolidée car non significative	3,19%
SAEM IN SITU	FRANCE	11,111	Participation non consolidée car non significative	3,49%
INCIT FINANCEMENT	FRANCE	6,000	Participation non consolidée car non significative	3,53%
GIE ECOLOCALE	FRANCE	0,549	Participation non consolidée car non significative	3,78%
GIE GCE MOBILIZ	FRANCE	0,244	Participation non consolidée car non significative	3,87%
GIE CE SYNDICATION RISQUE	FRANCE	0,228	Participation non consolidée car non significative	3,97%
FONCIERE DES CAISSES D EPARGNE	FRANCE	18,390	Participation non consolidée car non significative	3,98%

SAEML ENERGIE RHONE VALLEE	FRANCE	1,850	Participation non consolidée car non significative	4,71%
SORAPI	FRANCE	2,500	Participation non consolidée car non significative	5,00%
GREEN ANGELS	FRANCE	0,050	Participation non consolidée car non significative	5,00%
NOVIM (ex fusion SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SEDL & SEM PATRIMONIALE LOIRE)	FRANCE	37,109	Participation non consolidée car non significative	5,03%
GIE BPCE TRADE	FRANCE	0,003	Participation non consolidée car non significative	5,88%
ROVALTAIN RESEARCH COMPANY RRCO	FRANCE	400,000	Participation non consolidée car non significative	7,72%
SACICAP VALLEE DU RHONE	FRANCE	1,433	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	7,89%
VAL DE DROME DEVELOPEMENT	FRANCE	0,020	Participation non consolidée car non significative	7,91%
RHONE ALPES PME GESTION	FRANCE	1,784	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	8,50%
LOIRE TELE	FRANCE	0,200	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	9,37%
SACICAP VIVARAIS	FRANCE	1,019	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	9,99%
SACI FOREZ VELAY	FRANCE	0,999	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	19,10%
SCIC LE TOIT FOREZIEN	France	1,000	Participation non consolidée car non significative	19,80%

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.